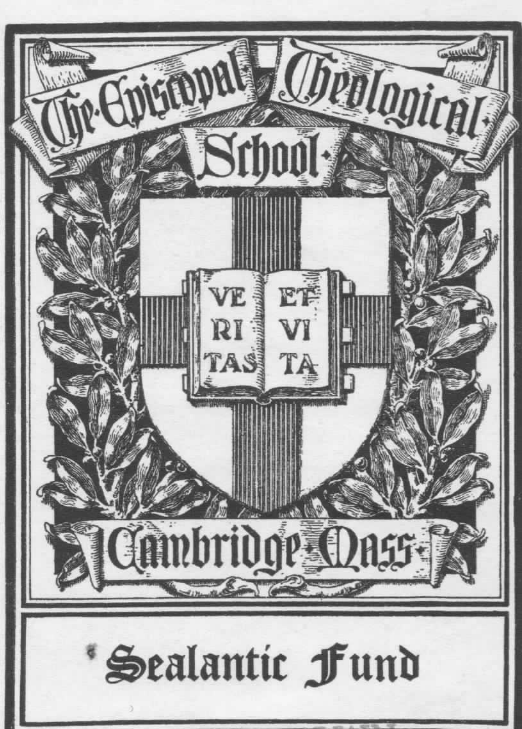
H. E. DEL MEDICO

DEUX MANUSCRITS HÉBREUX DE LA MER MORTE

ESSAI DE TRADUCTION
DU
« MANUEL DE DISCIPLINE »
ET DU
« COMMENTAIRE D'HABBAKUK »
AVEC NOTES ET COMMENTAIRES

PARIS
LIBRAIRIE ORIENTALISTE PAUL GEUTHNER S.A.
12, RUE VAVIN (VI[e])
1951


The Episcopal Theological School
VE RI TAS ET VI TA
Cambridge Mass
Sealantic Fund

DEUX MANUSCRITS HÉBREUX DE LA MER MORTE

H. E. DEL MEDICO

DEUX MANUSCRITS HÉBREUX DE LA MER MORTE

ESSAI DE TRADUCTION
DU
« MANUEL DE DISCIPLINE »
ET DU
« COMMENTAIRE D'HABBAKUK »
AVEC NOTES ET COMMENTAIRES

PARIS
LIBRAIRIE ORIENTALISTE PAUL GEUTHNER S.A.
12, RUE VAVIN (VIe)
1951

TABLE DES MATIERES

H. MARCHAND & Cie
IMPRIMEURS
31, VILLA D'ALESIA
PARIS (XIVe)

DÉPÔT LÉGAL :
4e TRIMESTRE 1951

AVANT-PROPOS

Les manuscrits retrouvés dans la grotte d'Aïn Feshka n'ont pas encore été tous publiés. Leur état de conservation n'est pas toujours satisfaisant et les éditeurs sont souvent en butte à des difficultés qui retardent leur travail. Jusqu'ici, l'Université israëlienne de Jérusalem n'a fait connaître que quelques rares fragments du « Livre des Grâces » et du « Rouleau du Combat » ; l'intérêt de ces écrits est certainement considérable, mais il a été jugé prudent d'attendre la publication complète de ces manuscrits pour pouvoir en donner la traduction et les étudier dans leur ensemble. L'American School of Oriental Research de New-Haven a, de son côté, publié le Tome I. des *Dead Sea Scrolls of St. Mark's Monastery* renfermant les photocopies d'un rouleau d'Isaïe et du « Commentaire d'Habbakuk ». Le Fascicule 2 du Tome II, comportant les planches du « Manuel de Discipline », vient de paraître tout récemment ; on nous promet la publication d'un autre manuscrit pour la fin de cette année.

Incontestablement, le rouleau d'Isaïe mérite une étude sérieuse et détaillée ; elle ne pourra être entreprise qu'en fonction de la connaissance qu'on pourra avoir des circonstances et des raisons qui ont motivé son ensevelissement. Aussi est-ce à dessein que la traduction et l'étude de ce manuscrit ont été reportées à une date ultérieure. En attendant la publication du « Livre des Grâces » et du « Rouleau

du Combat », on dispose actuellement de deux manuscrits qui doivent déjà permettre de résoudre certains problèmes : ce sont le « Commentaire d'Habbakuk » et le « Manuel de Discipline ». Bien que ce dernier ne soit pas complet (tout le début du rouleau est encore inédit) et, malgré les surprises que la publication des fragments inédits peuvent nous réserver, il a été jugé utile de faire connaître ici le contenu des onze pages et les quelques renseignements qu'on peut déjà en tirer. Le « Commentaire d'Habbakuk » m'a aussi semblé mériter une traduction nouvelle et une analyse plus détaillée.

Les deux rouleaux traduits ici se présentent, malgré leurs lacunes, comme les témoins d'une époque : il suffit de les laisser parler et de comprendre ce qu'ils nous racontent à mots couverts, pour que beaucoup de problèmes qui peuvent sembler insolubles se résolvent d'eux-mêmes. Pour comprendre certaines coutumes dont il y est question, pour saisir le sens de certaines tournures de phrases, nos textes ont été rapprochés de la littérature rabbinique des premiers siècles. Ce sont des écrits assez confus, qui renferment beaucoup d'erreurs, mais qui restent précieux à plus d'un point de vue. D'autres rapprochements ont été tentés avec le Nouveau Testament et certains écrits apocryphes chrétiens. Il n'a pas été jugé utile d'étendre ici la recherche à la littérature apocryphe juive. Mais d'autres rapprochements s'imposent : l' « écrit de Damas » (fragments retrouvés dans les dépendances d'une ancienne synagogue du Caire) offre plus d'un point de contact avec nos manuscrits. Pour l'instant, il n'a pas été jugé nécessaire de soulever de nouveau la question de la date et de la provenance de ces fragments. L' « écrit de Damas » ne permet de rien expliquer de ce que nous lisons dans nos textes ; ce sont, au contraire, les manuscrits de la Mer Morte qui renferment la solution des problèmes posés par les fragments découverts au Caire.

Pour la transcription des mots hébreux, on a utilisé les caractères *italiques* courants, en négligeant la vocalisation pour laisser aux vocables l'aspect qu'ils ont dans nos manuscrits.

Des raisons de santé ont retardé l'impression de mes traductions, achevées en avril 1951. Depuis lors, plusieurs traductions et études ont été publiées tant sur le « Manuel de Discipline » que sur le « Commentaire d'Habbakuk » qui avait déjà fait l'objet de nombreux travaux savants. Je

n'ai pas cru utile de discuter ici les opinions souvent très divergentes qui ont été émises, tant sur la date que sur le contenu de ces manuscrits (1).

H. E. DEL MEDICO.

Paris mars-août 1951.

---

(1) De nombreuses hypothèses ont été émises sur les manuscrits de la Mer Morte. Voir entre autres : Sur l'ensemble des manuscrits : E.L. SUKENIK, *Méghillôt Ghénuzôt*, T. I, Jérusalem 5708 (1948); T. II, 5710 (1950). — A. DUPONT-SOMMER, *Aperçus préliminaires sur les manuscrits de la Mer Morte*, Paris, 1950. — V. aussi J. VAN DER PLOEG, *Bi.Or.*, VIII (1951), p. 11-13. — A. VINCENT, *Les manuscrits de la Mer Morte*, dans *Ecclesia*, 27 (1951), p. 69-77 ; J. V.D. PLOEG, *De in 1947 in de woestijn van Juda gevonden oude handschriften* ..., -Jaarbericht No 11 van *Ex Oriente Lux*, 1950, p. 41-73 ; etc. — V. aussi BASOR, 114 (1949) et *sqq.*; *Revue Biblique* ; *RHR* ; *Orientalia* ; etc. Sur la date des mss. : S. ZEITLIN, *The Hebrew Scrolls: once more and finally*, *JQR*, XLI/1 (1950); P.R. WEIS, *The date of the Habakkuk scroll*, *JQR*, XLI/2 (1950), p. 125-154 ; J.L. TEICHER, *The Dead Sea scrolls, documents of the Jewish-Christian sect of Ebionites*, *JJS*, II/2 (1951), p. 67-69; P. KAHLE, *The age of the scrolls*, *Vetus Testamentum* I/1 (1951), p. 38-48 ; Sal. A. BIRNBAUM, *How old are the Cave Manuscripts*, *id.* I/2 (1951), p. 91-109 ; S. YEIVIN, *The date and attribution of the Leviticus fragments* ..., BASOR, 118 (1950), p. 28-30 ; etc. Pour une vue d'ensemble de la question, V. A. PARROT, *Les Manuscrits du désert de Juda*, (Addendum à A. LODS, *Histoire de la littérature hébraïque et juive*, Paris, 1950, p. 1024-1033).

Sur le Commentaire d'Habbakuk : A. DUPONT-SOMMER, *Observations sur le Commentaire* ..., Paris, 1950 ; id. *Lumières nouvelles*..., La Nouvelle Clio I/7 (1950), p. 330-335 ; R. GOOSSENS, *Onias le Juste*, id., p. 336-353; J. V.D. PLOEG, *Le rouleau d'Habacuc* ..., *Bi.Or.*, VIII/1 (1951), p. 2-11 ; etc.

Sur le Manuel de Discipline : A. DUPONT-SOMMER, *Observations sur le Manuel* ..., Paris, 1951 ; M. BURROWS, *The Discipline Manual of the Judean Covenanters*, Oustestamentische Studien, VIII (1950), p. 156-192 ; id. *Proceedings of the 7 th Congress for the History of Religions*, Amsterdam, 1951, p. 113 ; J. V.D. PLOEG, *Le Manuel de Discipline* ..., *Bi.Or.*, VIII/4 (1951), p. 113-126 ; etc.

TROIS CENT QUARANTE ANS D'HISTOIRE JUIVE

Pour faciliter la compréhension des pages qui suivent, il a été jugé utile de rappeler, très succinctement, quels furent les principaux courants religieux juifs, du IIe S. avant, au IIe S. après J.-C., comment ils sont nés et comment ils ont évolué. Il ne peut être question de retracer ici, en détail, l'histoire de chacun de ces mouvements : ce court résumé n'a d'autre but que de définir quelques notions et de fixer quelques dates.

A la mort de Ptolomée Philopator (203 av. J.-C.), qui laissait pour lui succéder un enfant de 5 ans, Antiochus le Grand reprit le plan de conquérir la Palestine. Les Juifs, chez qui la domination égyptienne avait laissé d'assez mauvais souvenirs, assistèrent les armées séleucides et la Judée passa à un nouveau maître. Mais la culture hellénistique avait laissé des traces profondes dans le pays : nombreux étaient ceux qui parlaient grec, qui avaient adopté les mœurs et coutumes grecques et rêvaient d'une complète assimilation à la culture hellénique. Pour marquer leur opposition au nouveau gouvernement séleucide, les « hellénistes » affichaient ouvertement leurs goûts et, de ce fait, s'attiraient les reproches de certaines classes de la population restées attachées aux traditions anciennes et qu'on appelait « les pieux » (*Hassidim*). Sous le règne d'Antiochus Epiphane encore (175-163), les *Hassidim* étaient en minorité; mais le soulèvement des Macchabées, qui descendaient d'une famille de prêtres, devait leur permettre de prendre le dessus.

Quand, le 25 *Kislev* (décembre) 165, le culte de Yahvé fut rétabli au temple de Jérusalem, les « hellénistes » durent céder le terrain à leurs adversaires ; mais ils ne se déclarèrent pas battus. La réunion de la royauté et de la grande

prêtrise en la personne des souverains hasmonéens, qui ne descendaient ni d'Aaron ni de David, provoqua plus que du mécontentement : il y eut des soulèvements sanglants. Une grande partie de la population délaissa le Temple, qui n'était plus que le symbole de l'unité nationale, et se réunit dans des synagogues, qui devinrent les vrais centres de la vie cultuelle.

Sous le règne de Jean-Hyrcan (134-104), on assista à une recrudescence du mouvement « helléniste », auquel vinrent s'opposer deux partis, unis pour la lutte contre toute tendance à l'assimilation, mais nettement opposés entre eux:

Les pharisiens, qui avaient succédé aux *Hassidim*, exigeaient l'observance de toutes les lois et coutumes religieuses: c'est-à-dire non seulement le respect de la Loi écrite, mais aussi celui de toutes les traditions transmises oralement et que les siècles avaient plus ou moins déformées. Suivant leur doctrine, les destins des hommes étaient entre les mains de Dieu ; mais chaque personne conservait son libre arbitre et pouvait choisir entre le bien et le mal. C'est pourquoi Dieu jugeait les hommes après la mort : les bons étaient promis à la vie éternelle alors que les méchants subissaient leur châtiment et étaient damnés pour l'éternité. Afin d'éviter la contagion du mal, les pharisiens évitaient d'entrer en contact avec ceux qui ne suivaient pas à la lettre toutes les dispositions de pureté rituelle adoptées par eux : ils vivaient donc à l'écart, ils s'étaient « séparés » du reste du monde et, pour ceci, se faisaient appeler les *péroushîm* « pharisiens ». Mais, autrement, ils étaient humbles, cléments, et le peuple dans sa grande majorité leur était favorable.

Les aristocrates par contre, ceux qui occupaient les fonctions les plus en vue au Temple et dans l'administration, qui étaient amenés à avoir de fréquents contacts avec les étrangers, ne pouvaient admettre toutes les nouvelles restrictions que les pharisiens voulaient imposer aux Juifs au nom de traditions orales incontrôlables. Opposés aux « hellénistes », ils l'étaient aussi aux pharisiens et déclaraient ne vouloir s'en tenir qu'à la stricte teneur de la Loi écrite. Ainsi ils n'acceptaient pas qu'on discutât la loi du talion : il était dit « œil pour œil et dent pour dent » et, dans leur opinion, cette loi n'était applicable qu'au cas où quelqu'un aurait réellement crevé l'œil ou cassé la dent de son prochain. Maïs, dans ce cas, ils étaient absolument intransigeants. Etant donnée la sévérité de leurs jugements, on les appelait les « *çaddiqîm* » (les Justes), les « sadducéens ».

Tant que le roi était au-dessus des partis, le conflit entre

pharisiens et sadducéens resta purement idéologique. Le pouvoir législatif et juridique était détenu par le sanhédrin, — un collège de 71 membres qui se réunissait dans la cour du temple de Jérusalem, — où tous les partis étaient représentés. Mais l'influence grandissante des pharisiens finit par leur donner une majorité écrasante au sanhédrin. A la suite d'un incident pénible, qui porta atteinte à sa dignité, Jean Hyrcan décida de rompre avec les pharisiens et de se ranger au parti des sadducéens.

A sa mort, Aristobule Philhéllène, ami de la culture grecque, fit emprisonner sa mère et ses frères pour s'emparer du pouvoir. Son règne fut de courte durée (104-103) : sa veuve, Salomé-Alexandra, s'empressa de libérer les détenus et d'épouser son beau-frère Alexandre Jannée qui monta sur le trône (103-76). Souverain autoritaire, il lui fallait l'appui des sadducéens. A diverses reprises il marqua son mépris pour les pharisiens ; il eut même des gestes malheureux qui finirent par déchaîner la guerre civile. Les pharisiens brisés — (800 d'entre eux avaient été crucifiés après que leurs femmes et enfants eussent été mis à mort sous leurs yeux) — quittaient en masse le pays, quand Alexandre Jannée mourut d'une maladie à l'âge de 50 ans. Il laissait deux fils, Hyrcan et Aristobule, et une veuve pour la deuxième fois, Salomé Alexandra, qui lui succéda.

Le règne de Salomé Alexandra (76-67) amena un changement radical. Les sadducéens furent éliminés du sanhédrin; les lois qu'ils avaient promulguées furent abrogées et toutes les anciennes dispositions des pharisiens remises en vigueur. Les sadducéens influents et ceux qui avaient des grades supérieurs dans l'armée furent exilés de Jérusalem et envoyés dans de lointaines citadelles.

En apprenant la maladie de sa mère, qui devait mourir peu de temps après à l'âge de 73 ans, Hyrcan II s'aboucha avec les sadducéens en vue de former une armée, pour ravir la couronne promise à son frère et réunir de nouveau, en sa personne, la grande-prêtrise et la royauté. Mais ses troupes l'abandonnèrent pour suivre Aristobule et Hyrcan dut chercher refuge derrière les murailles de Jérusalem. Après quelques pourparlers, les deux frères arrivèrent à un compromis et s'embrassèrent réconciliés : Hyrcan II renonçait au trône et gardait la grande-prêtrise. Par ses intrigues, l'iduméen Antipater réussit cependant à ranimer la lutte fratricide. Hyrcan et Aristobule, chacun de son côté, demandèrent l'aide des troupes romaines : Pompée, qui revenait victorieux de sa guerre contre Mithridate, accepta les présents d'Aristo-

bule et promit de marcher sur Jérusalem. S'apercevant de l'erreur qu'il venait de commettre, Aristobule tâcha de revenir sur son marché : Pompée le fit enchaîner et l'envoya ainsi à Rome. Les partisans d'Hyrcan s'empressèrent d'ouvrir à Pompée les portes de la ville ; mais les patriotes se retranchèrent au temple qui ne tomba aux mains des Romains qu'après un siège de trois mois. Pompée déclara la Judée pays tributaire et en confia le gouvernement à Antipater ; Hyrcan II reçut le titre honorifique d'ethnarque et fut confirmé dans sa dignité de grand-prêtre.

A la suite de ces événements tragiques, pharisiens et sadducéens disparurent de la scène politique. Il devait échoir à deux étrangers descendants de païens convertis au judaïsme, Shemayah et Abtalion, de donner à la religion juive une nouvelle orientation. L'influence de ces deux maîtres fut considérable : le peuple les écoutait avec déférence, mais Hyrcan ne sut profiter de leur enseignement. Il montra sa faiblesse le jour où il décerna la palme du vainqueur à Hérode, fils d'Antipater, pour avoir maté un soulèvement de Juifs patriotes. Le peuple mit alors son espoir dans l'intervention des Parthes qui venaient de faire leur apparition en Syrie. Avec l'aide de ces troupes, Hyrcan fut destitué : il eut les oreilles coupées et fut laissé comme prisonnier aux Parthes ; son neveu Antigonos, un fils d'Aristobule, occupa le siège du grand-prêtre (40-37). Mais Antigonos ne sut se faire valoir ni auprès de son peuple, ni à Rome où Hérode s'était rendu pour intriguer auprès du Sénat. Nommé roi de Judée, Hérode revint à la tête de deux légions et marcha sur Jérusalem. Contre l'avis de Shémayah et d'Abtalion, la ville fut défendue et prise d'assaut en juin 37. Un affreux massacre eut lieu et, à la demande expresse du roi Hérode, le grand-prêtre Antigonos fut décapité à la hache.

Le règne d'Hérode le Grand (37-4 av. J.-C.) mit fin à toutes les dissensions intestines des Juifs : du coup, tout le peuple se retrouva uni dans l'hostilité au gouvernement iduméen. L'enseignement religieux avait trouvé un nouveau maître en la personne de Hillel qui, né à Babylone, était arrivé à Jérusalem tout jeune pour suivre l'école de Shémayah et d'Abtalion. Devenu chef du sanhédrin, qui était alors un conseil rabbinique et ne se réunissait plus au temple, Hillel se fixa le but de consigner par écrit la tradition orale dans ce recueil qui devait devenir le Talmud. Doué d'une patience proverbiale, affable, compréhensif, il sut gagner de nombreux prosélytes au judaïsme. Il eut à soutenir, au sein du sanhédrin, une lutte courtoise contre son collègue Shammaï

qui refusait de laisser fixer par écrit ce qui, par essence, devait être transmis oralement de génération en génération. Pour lui, la Loi écrite était une chose et la tradition une autre. Shammaï se montrait rude, très sévère et refusait catégoriquement les conversions au judaïsme quand le postulant faisait des difficultés à se laisser circoncire.

A la mort d'Hérode, son fils Archélaüs partit pour Rome afin de se faire confirmer dans la dignité de roi de Judée. Ce départ donna lieu à un nouveau soulèvement des Juifs. Q. Varus, gouverneur de Syrie, réprima la révolte en faisant crucifier un jour 2.000 rebelles ; il permit, néanmoins, à cinquante Juifs de se rendre à Rome pour y exposer leurs griefs contre Archélaüs. Auguste confirma le testament d'Hérode, mais Archélaüs (4 av. J.-C. - 6 ap. J.-C.) ne reçut que le titre d'ethnarque. Neuf ans après, à la suite d'une nouvelle plainte des Juifs, il fut convoqué à Rome et puni de déportation. La Judée, privée de roi, devint de ce fait province romaine et fut placée sous la juridiction d'un procurateur romain.

Le premier de ceux-ci, Coponius, assisté de Quirinius qui était procurateur de Syrie, prit possession du pays, en l'an 6, en ordonnant le recensement général des personnes et des biens en vue de l'établissement des rôles de l'impôt. Cette mesure, impopulaire entre toutes, provoqua un soulèvement général. Deux hommes surtout prêchaient la révolte : l'un était un élève de Shammaï qui se nommait Rabbi Çaduq, l'autre était un homme du peuple et s'appelait Judas de Galilée. Sans l'appel au calme du grand-prêtre Yo'asar, la guerre civile aurait éclaté de nouveau. Elle fut évitée à ce moment, mais le feu continua à couver sous la cendre.

Les partisans de Judas de Galilée qui se recrutaient surtout parmi la population des campagnes, pauvre et peu cultivée, prêchaient ouvertement que toute soumission à un ordre de Rome était un péché, que tout moyen pour secouer le joug du dominateur était licite. Leur haine allait à tous ceux qui collaboraient avec l'occupant ; les péagers et collecteurs d'impôts étaient considérés comme des gens sans honneur et tout contact avec leurs familles était interdit. Ainsi, ce parti se transforma en une secte religieuse, appelée la secte des « zélotes » (*qanaʾîm*), de ceux qui mettaient leur « zèle » à servir Dieu et nul autre maître. Les croyances aux anges et aux démons, rapportées probablement de Perse, trouvèrent dans ce peuple des campagnes une oreille attentive : toutes les fables étaient recueillies, tous les miracles devenaient possibles. L'au-delà finit par faire l'objet de des-

criptions détaillées qui, souvent, ne manquaient pas de pittoresque.

Les disciples de R. Çaduq, les « çadduqites » (*çadduqîm*), — qu'il ne faut pas confondre avec les « sadducéens » bien que les deux mots aient été écrits de façon similaire, — étaient à l'origine, soit des gens aisés, soit des propriétaires fonciers dépossédés ou des prêtres destitués qui voyaient dans la Loi écrite, la *Tôrah,* la charte de leurs privilèges imprescriptibles. Ils se considéraient appelés à être les chefs du pays et regardaient le peuple avec un mépris non dissimulé. En tant que possédants ou spoliés, ils n'éprouvaient nul besoin de croire en un au-delà : dans leur doctrine, héritée de l'école de Shammaï, c'est sur terre que les fidèles devaient être récompensés et les méchants punis. Leur parti aussi se développait en une secte, qui exigeait de ses adeptes le plus grand soin des pratiques matérielles de la religion, la plus stricte observance des lois de pureté édictées par la Bible ; ils étaient, en général, hostiles au recrutement de prosélytes.

Les rabbins, par contre, ne manquaient pas de faire une propagande active en faveur du judaïsme et cette époque connut plusieurs conversions marquantes, comme celle de la famille royale d'Adiabène. Le mouvement rabbinique était appelé « pharisien » (*péroushî*), peut-être moins parce que les rabbins se tenaient séparés du simple peuple (comme les « pharisiens » d'autrefois) que parce qu'ils donnaient de la Loi des « interprétations » (*péroushîm*) suivant leurs convenances. On les considérait souvent comme des hypocrites et l'on disait qu'il y avait sept sortes de « pharisiens » (*péroushîm*) dont il fallait se méfier. On distinguait (j. *Ber.* 9,5) : 1) celui qui étale ostensiblement ses vertus, 2) celui qui remet toujours au lendemain une bonne action, 3) celui qui tâche de compenser ses vertus et ses vices, 4) celui qui pleure misère pour ne rien donner, 5) celui qui se croit parfait en tout, 6) celui qui n'agit honnêtement que dans la crainte du châtiment divin, 7) celui qui se montre équitable dans l'espoir de la récompense divine. D'autres (*Sota* 22 b) divisaient les pharisiens en a) ceux qui feignent d'être pieux pour être honorés, b) ceux qui ont l'air de ramper, c) ceux qui veulent paraître chastes, d) ceux qui veulent paraître humbles e) ceux qui veulent paraître parfaits, f) ceux qui pratiquent la piété en vue de la récompense divine, g) ceux qui la pratiquent par crainte du châtiment. — Les rabbins pharisiens étaient, en majeure partie, hostiles à la guerre et acceptaient volontiers de frayer avec les Romains.

A cette époque, le judaïsme connut encore d'autres mouvements qui propageaient des doctrines nouvelles. Le christianisme faisait son apparition et enseignait qu'il ne fallait pas essayer de vaincre les Romains par les armes mais uniquement par l'esprit. En rendant le bien pour le mal, en démontrant la haute valeur morale du monothéisme juif, le monde entier viendrait se convertir à Dieu et ce serait l'avènement d'une ère de paix.

Le court gouvernement d'Agrippa Ier (41-44) fut suivi pendant cinq ans du régime absolu et inhumain des procurateurs romains. Quand Aggrippa II arriva en Judée (en 49), il trouva le pays pressuré, prêt à la révolte. Les zélotes, conduits par deux chefs, Eléazar ben Dinaï et Alexandre, se préparaient à la guerre ; ils entraînaient leurs recrues par des exercices militaires et certains d'entre eux se livraient à des actes de terrorisme. Ceux qui partaient armés d'un court poignard (*sica*) et qu'on nommait « sicaires » commettaient souvent des actes de brigandage et devaient finir par n'être plus que de vulgaires assassins. Un grand nombre de faux prophètes circulaient dans le pays, les uns prédisant la fin du monde, les autres annonçant la venue du Messie. Les prophéties anciennes faisaient l'objet de commentaires et d'interprétations ; souvent le texte biblique était falsifié pour prouver à l'auditoire que tout ce qui arrive « était écrit ».

Agrippa II, en rabaissant encore le prestige du Temple par ses fréquentes destitutions de grands-prêtres et nominations de païens aux fonctions sacerdotales, ne fit qu'envenimer la situation. De plus en plus le Temple était délaissé. La vie religieuse du pays se concentrait autour des synagogues où certains rabbins continuaient l'enseignement de Hillel, d'autres celui de Shammaï, sans qu'il y eut cependant un antagonisme marqué entre ces deux écoles. Le chef du sanhédrin, autorité qui veillait à ce que les préceptes de la religion fussent observés, était à cette époque R. Gamliel Ier, un petit-fils de Hillel. Il eut pour successeur son fils, R. Simon qui, à la veille de la guerre qui se préparait, promulgua le fameux décret des dix-huit résolutions, dans le but de créer l'unité chez les Juifs à un moment où toute la vie de la nation allait être mise en jeu. Son décret, qui visait à empêcher les Juifs d'abjurer leur foi et même de frayer avec les Romains, était formulé de manière à donner satisfaction à toutes les exigences de l'école de Shammaï et même à sa fraction la plus rigoriste : celle des disciples de R. Çaduq.

Après la chute de Jérusalem, le 9 *Av* (août) 70, et la des-

truction du temple, une nouvelle orientation fut donnée au judaïsme par R. Yohanan ben Zakkaï, fondateur de l'école de Yabneh. Bien que battus, ni le mouvement zélote, ni le mouvement çadduqite n'avaient disparu : les manuscrits de la Mer Morte nous renseignent sur l'évolution de ces deux courants, sur les écoles rabbiniques pharisiennes et dissidentes qui naissaient dans le pays. Le christianisme, qui avait fait de nombreux adeptes parmi les étrangers, cessa alors d'être un mouvement purement juif : il devait peu après se scinder en sectes souvent hostiles entre elles ; même celle des judéo-chrétiens ne devait pas conserver longtemps son unité. Tous ces courants divers subissaient l'influence croissante du messianisme, que chacun interprétait à sa façon, et du gnosticisme qui gagnait même les cercles de Yabneh, de Tibériade et de Bené-Baraq.

La légende s'est emparée de la vie de R. Aqiba ben Joseph, fondateur de l'école de Bené-Baraq et il est maintenant difficile de discerner ce qu'il peut y avoir de vrai dans l'histoire de ses origines païennes, de son mariage, etc. On sait, par contre, que R. Aqiba avait suivi l'enseignement hétérodoxe de R. Eliézer ben Hyrcan de Lydda, qu'il avait été instruit dans la doctrine optimiste par R. Nahum de Gimzô, et qu'il accueillit dans son école des maîtres du gnosticisme comme Ben-Assaï et Ben-Soma. Mais lui-même avait moins de goût pour l'enseignement ésotérique que pour la vie politique. Au cours de ses voyages à Damas, au pays des Parthes et en Asie Mineure, où il allait recueillir des fonds et des armes pour préparer le soulèvement général du peuple, il découvrit en Simon Bar Kochba, (« fils de l'astre »), le « roi messianique » (Nu. 24.17) prédestiné pour conduire les Juifs à la victoire. — Le 9 *Av* (août) 135, jour anniversaire de tant de désastres, la citadelle de Beth-Tér, où Bar Kochba s'était retranché après un règne éphémère, devait tomber aux mains des Romains.

Afin d'éviter les confusions possibles, les « sadducéens » du Ier S. de notre ère ont été appelés, au cours des pages qui suivent, du nom plus juste de *çadduqites*. Par contre, il n'a pas été possible d'employer d'autres termes que ceux de « pharisiens », « rabbins », « prêtres », « sanhédrin », etc., pour des groupements et des institutions qui ont beaucoup évolué au cours de ces trois siècles et demi. Ce court aperçu aura permis de faire la distinction entre ce qu'était la « grande-prêtrise » au temps d'Hyrcan II et ce qu'elle représentait sous le gouvernement d'Agrippa II, entre un « sadducéen » de l'époque hasmonéenne et un « sadducéen

(*çadduqite*) » de l'époque hérodienne, entre un « pharisien (séparé) » et un « pharisien (exégète) ».

Les mêmes mots ont servi, à quelques siècles de distance, à désigner des institutions souvent très différentes : aussi différentes que le « parlement » sous Louis XIII et le « parlement » de la IIIe République, qu'un « consul » de l'an VIII et un « consul » de 1900.

PEUT-ON DATER LES MANUSCRITS DE LA MER MORTE ? [1]

Depuis les premières publications sur les écrits juifs découverts dans une grotte du désert de Judée, les hypothèses les plus contradictoires ont été émises, tant sur leur provenance que sur leur date. La première question qui se pose est de savoir si la grotte d'Aïn-Feshka a servi de cachette pour des manuscrits précieux, que les déposants espéraient trouver un jour intacts, — ou si elle n'a jamais été autre chose qu'une *ghénizah,* un lieu de sépulture pour des écrits hétérodoxes.

Les débris de poteries d'époques et de provenances diverses, retrouvés dans la grotte, prouvent que celle-ci a été visitée à diverses reprises aux époques anciennes: elle devait donc être bien connue et ne pouvait constituer une cachette bien sûre. La grotte renfermait des fragments de plus de cinquante « jarres » dont chacune a pu contenir de quatre à cinq rouleaux. S'il s'était agi d'un dépôt sacré, on est forcé d'admettre que les 200 à 250 manuscrits appartenaient tous à une seule communauté, ce qui, pour l'époque, est presque inconcevable. A une époque où l'activité littéraire fleurissait en Palestine, on peut se demander quelle collectivité a pu collectionner ainsi des manuscrits recopiés par plusieurs mains, corrigés et surchargés, — en somme de mauvaises copies commerciales, — et leur ait attribué une valeur telle,

(1) Extrait de *Dieu Vivant* (19), 1951.

qu'elle ait songé à les mettre en lieu sûr, quand d'autres copies des mêmes textes circulaient dans tout le pays.

Les rouleaux retrouvés dans la grotte d'Aïn-Feshka étaient enroulés dans des bandelettes de lin enduites de poix ou d'asphalte, comme des momies, et n'étaient certainement pas destinés à être déroulés de nouveau : c'étaient des livres morts (1). Pour toutes ces raisons, la grotte d'Aïn-Feshka ne pouvait pas abriter une bibliothèque ; elle ne pouvait être qu'une *ghénizah,* un lieu de sépulture pour des écrits qu'il fallait, pour certaines raisons, retirer de la circulation et qu'on ne pouvait détruire, parce qu'ils renfermaient peut-être le tétragramme sacré, le nom de Yahvé, écrit de la main d'un Juif (2). Deux sortes d'écrits entraient dans la catégorie des livres qu'il fallait ensevelir dans une *ghénizah :* ceux qu'une haute autorité religieuse déclarait « apocryphes » et les livres canoniques défectueux, par suite d'une erreur du copiste ou par l'effet du temps, que l'on appelait *pasoûl* (3).

Aux époques qui nous intéressent, deux campagnes furent entreprises pour retirer de tels écrits et, vraisemblablement, c'est à ces deux époques que la grotte d'Aïn-Feshka fut utilisée. Rappelons succinctement les faits :

Quand Hérode II mourut et que son neveu Agrippa II hérita du royaume, Cumanus était procurateur de Judée (48-52). Le peuple juif, pressuré et brimé, pensait à se soulever. Des « prophètes » circulaient à travers le pays, prêchant la révolte ; le mouvement des zélotes, conduit par Eliézer ben Dinaï et par Alexandre, prenait de l'extension ; les plus fanatisés, les « sicaires » armés de courts poignards

---

(1) On peut citer, à ce propos, une parole de R. Eliézer à ses élèves, quand, par suite de l'excommunication prononcée contre lui, il avait dû cesser son enseignement. Il aurait dit : « Mes deux bras sont comme des livres de la Loi qui auraient été enroulés de bandelettes », se comparant ainsi à un rouleau qui ne devait plus être ouvert avant d'être porté à la *ghénizah* (*Snh.* 68 a).

(2) Même les livres trouvés chez des hérétiques ne devaient pas être brûlés, si l'on avait des raisons de supposer qu'ils avaient pu être volés à un Juif et écrits de la main d'un fidèle (*Git.* 45 b).

(3) Il était interdit de copier un livre saint de mémoire : il fallait suivre strictement le modèle (*Meg.* 18 b). Une lettre en trop ou en moins pouvait « altérer l'ordre mondial » (*Erub.* 13 a). On pouvait, à la rigueur, corriger un rouleau renfermant au maximum deux erreurs par page ; mais la présence de trois erreurs dans une page rendait le rouleau définitivement inapte ; il devait être porté à la *ghénizah* (*Men.* 29 b; j. *Shab.* XVI, 15 b; j. *Meg.* I, 71 c).

(*sica*), commettaient ouvertement des assassinats. Les vexations des Romains et leurs répressions sanglantes des moindres actes d'insubordination amenèrent finalement Agrippa à intervenir auprès de l'empereur. Cumanus fut destitué et Félix, un frère du courtisan Pallas, fut nommé procurateur de Judée. Il avait épousé Drusilla, une sœur d'Agrippa et de Bérénice, qui avait rompu son mariage précédent et était passée au paganisme pour contracter cette nouvelle union. Après son rappel à Rome, les procurateurs Porcius Festus (60-61), Albinus (62-64) et Gessius Florus (64-66) continuèrent à pressurer le peuple, au point que la révolte éclata finalement en juin 66.

Durant cette période trouble, l'activité religieuse continuait dans les deux grandes écoles fondées par Hillel et par Shammaï au siècle précédent. R. Gamliel Ier, — un petit-fils de Hillel, — nommé chef du Sanhédrin, créa une sorte de police religieuse et commença à agir énergiquement contre les bandes de zélotes et de sicaires qui menaçaient la sécurité du pays et l'ordre religieux. Son fils et successeur, R. Simon ben Gamliel, voyant qu'il fallait compter avec le peuple des campagnes, voulut essayer de coordonner l'activité des zélotes et soustraire ceux-ci à l'influence des « prophètes » dont les prédications et les écrits pouvaient inciter le peuple aux actes les plus irraisonnés. Ses émissaires parcoururent le pays, pour ramasser tous les livres récents qui n'avaient pas le caractère sacré des écrits canoniques. Il s'agissait surtout d'écrits pseudo-prophétiques qui, sous forme de prédictions ou par l'interprétation de prophéties anciennes, laissaient croire au peuple que le jour de la délivrance d'Israël était venu. Tous ces livres devaient, sur son ordre, être portés en un « lieu secret » pour y être ensevelis. Ce fut lui qui créa le terme de *ghénuzim* (apocryphes) et ce fut probablement de son temps que la grotte d'Aïn-Feshka reçut son premier dépôt.

Le rouleau retrouvé, que l'on désigne sous le nom de « Livre du Combat des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres », date probablement de cette époque. Avec une naïveté déconcertante, l'auteur, visiblement impressionné par l'organisation militaire romaine (4), attribue aux bannières

---

(4) Flavius Josèphe, lui-même, n'a pu s'empêcher d'exprimer son admiration pour l'organisation militaire romaine et de raconter en détail les différentes sonneries qui, visiblement, l'ont beaucoup impressionné (*BJ.*, 3, .6 — Cité d'après la trad. française, éd. Delagrave, Paris, 1836, pp. 658 sqq.).

éclatantes et aux sonneries de trompettes le pouvoir de mettre l'adversaire en fuite. Sa confiance absolue en Dieu, qui doit donner la victoire à son peuple, justifie à ses yeux l'absence d'instructions militaires précises dans ce curieux *taktikon.*

Ce fut surtout contre des écrits de cet ordre que R. Simon eut à sévir. Si l'on voulait que la révolte eût quelque chance de ne pas aboutir à un désastre immédiat, il fallait absolument écarter les zélotes de la conduite des opérations. R. Simon établit un plan de campagne, confia la défense de Jérusalem à Joseph ben Gorion et au grand-prêtre Anan, et plaça l'armée de Galilée sous le commandement de Joseph ben Matathia, connu plus tard sous le nom de Flavius Josèphe. On sait comment finit cette révolte : le 10 du mois d'Ab (juillet/août 70), les armées de Titus enlevaient le chandelier à sept branches du temple de Jérusalem en flammes ; en 72, Massada, dernier bastion des rebelles, tombait aux mains de Flavius Silva.

La fin de la révolte amena la dissolution de la communauté juive de Palestine. Les esséniens, et même des hommes du simple peuple, embrassaient le christianisme qui se montrait plus viable que la religion des pharisiens. Il appartenait au vieux R. Yohanan ben Zakkaï, dernier survivant du grand Sanhédrin, de sauver le judaïsme de la disparition. Il s'était trouvé à Jérusalem pendant la révolte et, pour échapper aux zélotes qui gardaient toutes les portes, il se fit passer pour mort et parvint à quitter la ville dans un cercueil. Arrivé à Yabneh, entre Jaffa et Asdôd, il y fonda une école qui se donna pour mission de consigner par écrit la tradition orale de la Loi, la *Mishnah.* Quand il mourut, à l'âge de 120 ans, R. Gamliel II qui lui succéda (90-110 env.) se fit confirmer dans la dignité de « nassi », par le procurateur romain d'Antioche. Fort de son autorité, il s'employa, d'une part à empêcher les conversions de Juifs au christianisme, d'autre part à réprimer tout velléité de révolte nouvelle contre l'autorité romaine. Car l'esprit de revanche n'avait pas disparu. Peu de temps après la chute de Jérusalem, une nouvelle littérature apocryphe voyait le jour : puisque l'homme est faible devant les forces du mal, Dieu devrait détruire ce monde et c'est dans l'au-delà que ses fidèles recevraient la récompense de leur foi. Les uns attendaient le « Jour de Yahvé » qui apporterait la délivrance finale, alors que les autres se livraient à des calculs sur la date de venue du Messie, en prenant surtout pour point de départ de leurs spéculations le texte hébreu de Habb., II, 3 (*Snh.* 97 b).

C'est qu'un événement capital venait de se produire, qui eut une influence considérable sur toute la littérature apocryphe de l'époque : l'éruption du Vésuve en 79. La nouvelle de ce désastre se propagea très rapidement jusqu'aux régions les plus éloignées de l'empire romain. En Palestine surtout, la catastrophe qui détruisit Pompéi et Herculanum fut considérée comme un avertissement que le « Jour de Yahvé » était proche. On dut beaucoup épiloguer sur la fin du fils de Drusilla, dernier descendant hasmonéen de la famille d'Hérode, enseveli sous les cendres du Vésuve avec sa jeune épouse romaine (*Ant.* 20.6).

Dès sa nomination au grade de « nassi », R. Gamliel II se rendit de ville en ville, de village en village, pour saisir tous les livres qu'il jugeait pernicieux ; il craignait de voir le peuple, persuadé que le « Jour de Yahvé » était proche, se livrer à des actes inconsidérés (5). Parmi les rouleaux retrouvés dans la grotte d'Aïn-Feshka, celui connu sous le nom de « Livre des Grâces » porte incontestablement la marque de cette époque. Un passage particulièrement significatif du Psaume C peut être traduit ainsi :

... Quand tombe le cordeau (de la destruction) sur le condamné
et le sort de l'ire (divine) sur les abandonnés (de Dieu)
et le règlement de la colère (divine) sur les déshérités (de Dieu),
(alors arrive) le terme de la fureur (divine) contre tout Bélial (6).
et les liens de la mort (l') entourent, sans aucune chance de salut.
Alors, ils débordent, les fleuves de Bélial sur toutes les rives de Rome (7),
Comme un feu dévorant (qui pénètre) dans toutes leurs sources d'eau
pour achever tout arbre verdoyant et (le) dessécher.
Leurs provinces seront parcourues de flammes ardentes
jusqu'à ce que tarissent toutes leurs sources d'eau,
(que) les raisins verts (de leurs vignobles), le bitume (la lave) les ait engloutis,
et (que), pareilles à une plaque de tôle, elles (les provinces) aient été desséchées.

---

(5) C'est probablement à cette époque que le IVe Livre d'Ezdras fut interdit. Les collègues de R. Simon, après avoir décidé la mise à l'index d'un *targum* de Job (*Shab.* 115 a), discutèrent longuement de l'opportunité de retirer du canon le Livre d'Ezéchiel (*Shab.* 13 b), le Livre des Proverbes et l'Ecclésiaste (*Shab.* 30 b).

(6) Dans tous ces écrits, le terme « Bélial » sert à désigner l'empire romain.

(7) C'est ainsi qu'il faut lire, d'après la photographie publiée dans E. Sukénik, *Mégiloth genouzôth*, II, Pl. VIII. Le mot, écrit *rwm*, désigne certainement la métropole de l'empire romain.

Les bases des montagnes (deviendront) un feu ardent
et (leurs) racines de silex (se liquifiéront en) des torrents de poix (lave) ;
et ils seront engloutis, jusqu'au (fond du) grand abîme.
Et ils s'ouvriront, pour la perdition, les fleuves de Bélial,
et ils élèveront leur clameur, depuis les ombres de l'abîme,
dans un tumulte de bouillonnement de fange. ...

Pour l'auteur de ce poème apocalyptique, le fidèle doit souffrir en ce bas monde d'indicibles tourments, jusqu'au jour où Yahvé décide de punir les méchants. Un feu venant du centre de la terre dessèche leurs sources d'eau et leurs vignobles, les montagnes crachent des flammes et leurs « racines de silex » s'écoulent en torrents de lave brûlante qui recouvre le sol d'une croûte stérile et dure comme de la tôle.

Il est difficile de ne pas voir dans ce passage une allusion à la catastrophe de 79, événement sans précédent pour ceux qui ont vécu à cette époque. Et l'on comprend que le *Livre des Grâces* était le type même des œuvres apocalyptiques qu'un R. Gamliel II tenait tant à voir disparaître, qu'il fallait le déposer dans la caverne destinée aux apocryphes.

On sait que les mesures prises par R. Gamliel II ne suffirent pas à déraciner le messianisme chez les Juifs. Le tremblement de terre de 115, qui faillit causer la mort de Trajan sous les ruines d'Antioche, fut le signal d'un soulèvement général des Juifs de la diaspora. Hadrien après avoir maté ces révoltes, édicta les lois interdisant certaines pratiques du culte ; ceci poussa R. Aqiba, le successeur de R. Gamliel, à sortir de la prudente réserve de son maître. Il se rendit à Damas, en Asie Mineure et dans d'autres centres juifs éloignés, pour recueillir des fonds et constituer en Palestine l'arsenal militaire qui devait permettre la révolte de Bar-Kochba ; il devait même reconnaître à ce dernier la qualité de messie. La répression tragique de la révolte, en 135, devait marquer, pour de longs siècles, la fin de l'Etat Juif en Palestine.

La plupart des textes apocryphes découverts dans la grotte d'Aïn-Feshka ont dû y être déposés au temps de R. Gamliel II (8). Il est par contre plus difficile de retrouver la date d'ensevelissement des livres canoniques qui y ont été

(8) Surtout après l'excommunication de R. Eliézer ben Hyrcan de Lydda. A cette époque on fit un jeu de mots sur le « Livre de la Sagesse » qui fut porté à la *ghénizah* (j. *Sot.* 24 c). Le « Livre des Généalogies », enseveli à la même époque, (*Pes.* 62 b), est peut-être à identifier avec l'écrit mentionné dans la règle d'une association zélote, dont certains fragments ont été repris dans le « Manuel de Discipline » (III, 13).

retrouvés. Parmi les débris retirés de la caverne, on a identifié jusqu'ici des fragments de la Genèse, du Lévitique, du Deutéronome et des Juges, certains écrits en anciens caractères hébreux (dits phéniciens).

Naturellement, il serait téméraire d'affirmer la haute antiquité de ces fragments, pour la raison qu'ils ne sont pas écrits en caractères carrés. L'écriture ancienne est encore en usage, de nos jours, chez les Samaritains; pour le commentaire de Habbabuk, retrouvé dans la grotte d'Aïn-Feshka, le copiste s'est servi de l'écriture carrée, mais, pour transcrire le tétagramme sacré, il a employé l'écriture ancienne.

Les rares fragments publiés jusqu'ici ne permettent pas de se faire une opinion sur l'état dans lequel se trouvaient ces manuscrits à l'époque où ils étaient voués à la décomposition. Ou bien ils avaient été trouvés entre les mains d'hérétiques (*Git.* 45 b), ou bien ils étaient *pasoûl :* présentant des lacunes ou des incorrections. C'est probablement la raison qui a motivé l'ensevelissement des deux rouleaux d'Isaïe retrouvés dans cette caverne. On y a relevé de nombreuses variantes avec le texte massorétique, qui doit bien correspondre à ce qu'était alors la version canonique. Peut-on dire que les rouleaux anciens offrent une leçon plus correcte en plusieurs passages ? Aux yeux des docteurs de la loi, cela ne devait avoir aucune importance ; puisque les rouleaux n'étaient pas absolument conformes en tous points, un seul verdict s'imposait : la *ghénizah.*

Le *Livre d'Isaïe,* on le sait, avait été souvent remanié avant d'être fixé dans sa forme définitive. Les deux manuscrits retrouvés portent la trace de nombreuses ratures, surcharges, transports en marge, qui prouvent le désir de leurs possesseurs de les modeler sur le texte canonique (9). Une étude détaillée des manuscrits permettra peut-être de reconstituer quelques aspects de la version non-orthodoxe du *Livre d'Isaïe,* tel qu'il avait été recopié avant de recevoir les toutes dernières adjonctions.

La caverne d'Aïn-Feshka, comme on le voit par la nature même des manuscrits qui y ont été retrouvés, n'a jamais pu

---

(9) On notera, entre autres, l'insertion entre 34.17. ... *ils la possèderont toujours* — et 35.3 : *Fortifiez les mains languissantes...* du texte connu actuellement, en remplacement, peut-être, d'une ligne de la version primitive. — Après 37.4: ... *Fais donc une prière pour que le reste subsiste,* — les mots : *dans la ville...* et la suite jusqu'à 37,9 : ... *au sujet de Tirhaka, roi d'Ethiopie,* ont remplacé un texte effacé pour faire place à cette correction. — Les versets 38.20-21 ont été insérés dans la marge du texte, — etc.

être une cachette pour des livres juifs de caractère sacré (10). C'était une *ghénizah,* un endroit impur, pareil à un cimetière (11). Au temps de R. Simon ben Gamliel Ier, les *ghénizoth* étaient des cavernes rocheuses (12), loin de toute habitation ; plus tard, après le retrait des livres hétérodoxes, les successeurs de R. Gamliel II, édictèrent que les livres *pasoûl* devaient être enterrés dans des cimetières, près des tombes de savants rabbins (*Meg.* 26 b), — comme cela se pratique encore de nos jours. En aucun cas, les rouleaux retrouvés dans la grotte d'Aïn-Feshka n'auraient pu être pris en mains par un juif pieux : une fois sortis de la synagogue, ils étaient devenus impurs et « souillaient les mains » de quiconque touchait ne fût-ce que la jarre qui les renfermait. C'était la plus grande de toutes les impuretés : celle que l'on contracte en touchant un cadavre (*Kel.* 24, 14 ; cf. *Pes.* 1.6) (13).

---

(10) Aucun livre saint ne pouvait être touché et lu hors de la synagogue. Seul le Rouleau d'Esther faisait exception à cette règle et ne nécessitait conséquemment pas une jarre pour y être conservé (*Snh.* 100 a). Par contre, le contact en un lieu profane du *Cantique des Cantiques* et de l'*Ecclésiaste* « souillait les mains » (*Yad.* 3, 5).

(11) Une *ghénizah,* étant un lieu impur, ne peut jamais se trouver à proximité d'une synagogue. Dans certaines communautés d'Orient, les rouleaux et livres *pasoûl* sont conservés dans une dépendance de la synagogue pour être portés, tous les ans, en terre sainte où ils sont enterrés. Mais, ces dépôts provisoires ne sont pas, à proprement parler, des *ghénizoth.* Dans d'autres communautés, c'est une véritable cérémonie de funérailles qui se déroule, quand on porte un rouleau *pasoûl* au cimetière.

(12) Comme durant les persécutions on allait se réfugier dans les cavernes (*Shab.* 33 b ; *Gen. r.* sect. 79, 77 d), R. Baana alla visiter les grottes pour signaler celles dans lesquelles on pouvait pénétrer, sans risquer de se souiller au contact de morts (ou de livres ensevelis) (*B. Bath.* 58 a). Dans certains cas, il marqua jusqu'à quel point on pouvait s'y avancer (*Shab.* 33 b). — On croit remarquer sur la photographie de la grotte (E. Sukenik, *op. cit.,* Frontiscipe, — en haut à gauche), que certains signes (un cercle ?), ont été marqués dans le rocher. Il serait intéressant de savoir si ces marques sont anciennes et s'il y en a d'autres à proximité.

(13) Si la *ghénizah* de la synagogue caraïte du Caire — un dépotoir plutôt qu'un cimetière de livres, — a été trouvée près de la synagogue, cela indique seulement que les caraïtes n'observent pas toutes les règles de pureté des Juifs. Lors de la découverte d'une grotte près de Jéricho, renfermant des manuscrits hébreux, le patriarche Timothée, dans sa lettre en syriaque, dit que les écrits furent communiqués à des Juifs qui les étudièrent soigneusement. Par le témoignage de Yaqub al-Qirqisâni, on sait maintenant que ces Juifs étaient, en fait, des caraïtes. Un Juif pieux n'aurait jamais touché à un livre sorti d'une caverne, qui ne pouvait être qu'une *ghénizah.*

On peut donc retenir que les rouleaux et fragments retrouvés dans la grotte d'Aïn-Feshka sont tous *ghenouzim,* « apocryphes », ou *pesoûlim,* « défectueux », qu'ils y ont été portés soit vers 60, d'ordre de R. Simon ben Gamliel I[er], soit entre 90 et 115, d'ordre de R. Gamliel II. Les textes retrouvés sont tous des « copies »; aucun manuscrit, commentaire ou autre, ne peut être considéré comme un original de la main de son auteur, ni même comme un exemplaire particulièrement soigné. Et, si peu que l'on soit documenté sur les sectes religieuses juives de cette époque, on peut difficilement concevoir qu'elles n'aient pas eu, au sein de leur communauté, quelque savant commentateur ou, au moins, un scribe calligraphe.

ESSAI DE TRADUCTION DU « MANUEL DE DISCIPLINE »

Avant la publication du T. II des *Dead Sea Scrolls of St. Mark's Monastery*, le professeur Millar Burrows a eu l'amabilité de communiquer à quelques orientalistes la reproduction et la transcription provisoire d'un rouleau découvert dans la grotte d'Aïn-Feshka. Ce document, appelé provisoirement « Manuel de Discipline », pose une quantité de problèmes qui nécessiteront vraisemblablement de longues et patientes études. En donnant ici un aperçu sommaire de son contenu, en essayant de sérier les problèmes, nous espérons faciliter le travail des nombreux chercheurs qui ne manqueront pas de se passionner pour l'étude de ce manuscrit.

Le « Manuel de Discipline » se présente comme un rouleau de cuir de onze pages d'inégale largeur ; elles ont, chacune, de 25 à 27 lignes, — à l'exception de la dernière, plus serrée, mais qui ne comporte que 22 lignes seulement.

A première vue, on remarque que plusieurs scribes ont contribué à l'écriture de ce rouleau ; d'autre part, le texte a été plusieurs fois remanié par de nombreux correcteurs et plusieurs passages ont été repris plus d'une fois. Le texte du « Manuel de Discipline », comme on le voit, n'est donc pas facile à établir. Le manuscrit donne l'impression d'un travail d'élèves à qui un maître aurait donné à recopier certains morceaux choisis. On observe, en effet, divers traits et signes en marge ; mais ceux-ci n'indiquent nullement le passage d'une main à une autre : comme il apparaît à la lecture du texte, ils marquent la séparation entre les divers fragments qui ont été utilisés pour la compilation de ce manuscrit. Voici les endroits où ces signes ont été relevés :

P. II.19; III.13; III.18; IV.2; IV.9; IV.15; V.1 +; V.13; V.25 ; VI.8 ; VI.24 ; VII.25 + ; VIII.4 ; VIII.10 ? ; VIII.12 ? ; VIII.20 ; IX.3 + ; IX.11 ; IX.19 ; XI.15 ; XI.22.

Quoique d'une aide précieuse pour permettre de retrouver les séparations entre les divers fragments, les traits et signes marginaux ne constituent cependant pas des repères absolument sûrs. A la lecture du manuscrit on peut observer que des passages très différents ne sont pas signalés par des traits en marge ; d'autres, par contre, qui semblent se faire suite, sont séparés par des espaces en blanc ou portent une indication en marge.

Provisoirement, et pour faciliter la compréhension du texte qui, autrement, se présente comme un *puzzle* inextricable, on peut sérier les fragments recopiés dans le rouleau du « Manuel de Discipline » et les réunir en un certain nombre de groupes que l'on appellera les « sources ». Cette classification, un peu arbitraire, laisse apparaître trois « sources » principales, appelées « S » (et « C »), « R » et « Z » (Zr, Zd et Zh) et un recueil de quatre psaumes. Dans l'essai de traduction du « Manuel de Discipline » les divers fragments du manuscrit ont été regroupés et se présentent maintenant dans l'ordre suivant :

Pl.	I,1 - II,10	Fragment	S	traduit	p.	34	notes	p.	69	*sq.*
»	II,11 - II,18	»	S	»	»	36	»	»	70	
»	II,19 - III,12	»	S	»	»	37	»	»	72	
»	III,13 - III,17	»	Zr	»	»	49	»	»	83	
»	III,17 - IV,1	»	Zd	»	»	51	»	»	84	
»	IV,2 - IV,6	»	Zd	»	»	50	»	»	84	
»	IV,6 - IV,8	»	Zd	»	»	50	»	»	84	
»	IV,9 - IV,14	»	Zh	»	»	54	»	»	89	
»	IV,15 - IV,26	»	Zh	»	»	51	»	»	84	
»	V,1 - V,13	»	S	»	»	31	»	»	62	
»	V,13 - V,25	»	S	»	»	36	»	»	70	
»	V,25 - VI,1	»	R	»	»	42	»	»	77	
»	VI,1 - VI,8	»	R	»	»	43	»	»	78	
»	VI,8 - VI,23	»	R	»	»	41	»	»	74	
»	VI,24 - VII,25	»	R	»	»	44	»	»	79	
»	VIII,1 - VIII,4	»	S	»	»	34	»	»	68	
»	VIII,4 - VIII,7	»	S	»	»	33	»	»		
»	VIII,7 - VIII,16	»	C	»	»	39	»	»	73	
»	VIII,16 - VIII,19	»	R	»	»	43	»	»	79	
»	VIII,20 - IX,2	»	R	»	»	44	»	»	79	
»	IX,2 - IX,5	»	S	»	»	32	»	»	66	
»	IX,5 - IX,11	»	S	»	»	32	»	»	66	
»	IX,12 - IX,16	»	Zr	»	»	48	»	»	83	
»	IX,16 - IX,21	»	Zr	»	»	49	»	»	83	
»	IX,21 - IX,26	»	Zr	»	»	48	»	»	83	
»	X,1 - X,9	»	Zh	»	»	53	»	»	86	
»	X,9 - X,17	Psaume	A.MD	»	»	55	»	»	89	
»	X,17 - XI,2	»	B.MD	»	»	56	»	»	89	
»	XI,2 - XI,15	»	C.MD	»	»	57	»	»	90	
»	XI,15 - XI,22	»	D.MD	»	»	59	»	»	91	

Le regroupement du texte a été réalisé en deux étapes successives. En se basant sur la date que l'on a pu établir pour d'autres manuscrits de la grotte d'Aïn-Feshka, et, sur une première impression qui s'est dégagée à la lecture rapide de notre manuscrit, — en tenant compte des différentes tendances du judaïsme au I[er] S. de notre ère, il était facile de reconnaître que tous les fragments réunis par les copistes du « Manuel de Discipline » ne pouvaient émaner d'une seule et même source. D'un fragment à l'autre, le vocabulaire et le style varient nettement.

On a donc séparé d'abord tous les fragments où il est question de la Loi de Moïse, de prêtres, de lévites, d'Aaron et du Temple : on y a trouvé le nom des Béné-Çaduq, la mention fréquente de purifications, de sacrifices, etc. Ainsi, il est apparu clairement que tous ces fragments ne pouvaient émaner que d'un groupement « çadduqite », très rigoriste : cette source a été appelée « S ».

Dans une autre série de fragments, — où il n'est question ni de prêtres Aaronides, ni de Temple, ni de sacrifices, ni de purifications, ni de Loi de Moïse, — on a relevé la mention de rabbins, de « choses pures des rabbins », de l'académie des rabbins, de l'école des rabbins, etc. Tous ces fragments ont été attribués à une association rabbinique, très éloignée de la politique, et ont été imputés à la source « R ».

A l'exception d'un fragment complexe (C), tous ceux qui restent traduisent un même esprit, différent de celui qui émane de la source « S » et des éléments de la source « R ». Les règles politiques de cette association combative (Zr) font état du « zèle » des affiliés ; les fragments de leur doctrine (Zd) nous montrent le même « zèle » pour gagner la vie future, nous exposent toute une démonologie étrangère aux deux autres sources, mais bien dans la ligne de la même organisation. Dans aucun de ces fragments il n'est question ni de prêtres Aaronides, de Temple et de purifications, ni de rabbins, d'écoles rabbiniques et d'académies. Dans le même esprit que la règle politique et la doctrine de l'association, les fragments historiques (Zh) étalent la haine du dominateur étranger, un espoir de vengeance qu'on ne trouve dans aucun élément des sources « S » ou « R ». Les trois sous-groupes, « Zr », « Zd » et « Zh » ont été attribués à un mouvement de zélotes et ont été réunis sous le nom de source « Z ».

A l'exception du fragment « C » dont il a déjà été question et des psaumes par lesquels se termine notre rouleau, la division du manuscrit en groupes et leur attribution à trois

sources différentes était, en somme, assez facile à réaliser. Il a été plus malaisé de situer la place de chacun de ces fragments à l'intérieur des groupes. Toutes les fois où cela a été possible, on s'est laissé guider par les textes (p. ex. en enchaînant V.25-II.19 ; IX.21-III.13 ; IV.6-III.17 ; etc.) ; mais ceux-ci présentent de nombreuses lacunes, dues probablement à l'état défectueux des manuscrits qui ont été utilisés par les scribes de notre rouleau. Il a donc été très difficile d'établir un ordre, là où les fragments ne s'enchaînent pas.

Arbitrairement, l'ordre historique a été suivi pour les éléments « Zh » ; à l'intérieur de la source « R », le fragment VI.24-VII.25 a été placé à la fin de ce chapitre, parce qu'il renferme des allusions aux morceaux précédents ; ailleurs on s'est laissé guider par le texte, comme on le verra dans les notes et le commentaire qui accompagnent cette traduction du « Manuel de Discipline ». Il n'en reste pas moins que la place attribuée à certains fragments à l'intérieur d'un chapitre est « provisoire » ; dans l'état actuel de la recherche il n'a pas été possible de proposer un meilleur arrangement du texte.

Tant pour permettre de suivre le travail des correcteurs du « Manuel de Discipline », que pour donner une idée plus exacte des multiples difficultés que l'on rencontre dans l'étude de ce manuscrit, on s'est efforcé de serrer le texte hébreu d'aussi près que possible ; seules quelques explications et les compléments indispensables ont été ajoutés entre parenthèses. Les passages corrigés ou intercalés dans le texte par des correcteurs ont été signalés dans les notes et mis entre guillemets ; les rares restaurations du texte qui semblent certaines ont été notées en *italiques*. Il n'est guère besoin de répéter ici, combien cette traduction est « provisoire ». Le style et la syntaxe très différents d'un fragment à l'autre, la terminologie excessivement nuancée, les nombreuses figures de rhétorique, l'abondance de termes abstraits, pour ne parler que de quelques-uns des problèmes qui se posent, nécessiteront de longues recherches, avant qu'une traduction suivie de ce manuscrit puisse être donnée.

« MANUEL DE DISCIPLINE »

Fragments provenant de la Source « S »

V. 1-13 : « Et ceci » (1) est le lien pour les hommes de l'Union, qui se présentent volontaires pour s'écarter de tout mal et se fortifier en tout ce qu'Il a commandé suivant Son bon vouloir : pour faire la distinction avec les lois des hommes d'iniquité, et pour former une Union dans la Loi et dans la richesse, et qui (ces hommes) répondent (obéissent) aux ordres des Béné Çaduq, les prêtres gardiens de l'Alliance, « et » (2) aux ordres de la majorité des hommes de l'Union, qui se fortifient dans l'Alliance. Sur leur ordre, il (chaque membre) sortira, dans l'ordre fixé par le sort, pour toute affaire concernant la Loi, la richesse ou la justice, pour faire (selon) la vérité « seulement » (3) et l'humilité, la charité et la justice et l'amour de la Grâce. Et « ils marcheront humblement » (4) humbles dans tous leurs chemins, sur lesquels ne marchera pas un homme dans l'endurcissement de son cœur, (susceptible) de vaciller selon son cœur, ou son œil, ou les pensées de son instinct. Car, l'ho[*m*]me doit circoncire, en même temps que le prépuce de l'instinct, la dureté de la nuque, afin de fonder les fondations de la vérité pour Israël, pour l'Union de l'Alliance universelle, afin de faire

(1) Ajouté dans un espace blanc (?) au début de la ligne.

(2) Lettre ajoutée dans l'interligne.

(3) Remplace un mot efface dans le texte.

(4) *whṣnʿ*: Les trois dernières lettres ont été grattées et remplacées par les lettres qu'on lit maintenant. L'aspect original de ce mot n'a pu être rétabli.

l'expiation pour tous ceux qui se présentent volontaires au (lieu qui est) saint pour Aaron et au Temple de la Vérité pour Israël, et pour ceux qui s'attachent à eux en union et pour la lutte, et pour prononcer le jugement afin de déclarer coupables tous ceux qui transgressent le droit. Et eux, ils règlent leurs voies suivant tous ces droits.

En se joignant à l'Union, tout celui qui vient pour le conseil de l'Union, entrera dans l'Alliance de Dieu aux yeux de tous ceux qui se sont présentés volontaires ; et il confirmera sur son âme, par des serments qui lient, (son engagement) de retourner à la Loi de Moïse en tout ce qu'elle a commandé, de tout cœur et de toute (son) âme, et (en) tout ce qui en a été révélé aux Béné Çaduq, les prêtres gardiens de l'Alliance, qui enseignent Sa volonté à la multitude des hommes de l'Alliance, venus volontaires ensemble pour Sa vérité et pour se laisser conduire selon Sa volonté.

Et le néophyte s'engagera (par serment), dans une alliance sur son âme, de distinguer de tous, les hommes d'iniquité qui marchent dans le chemin de la méchanceté, afin qu'ils ne se doutent pas de son alliance, qu'ils ne demandent pas et ne questionnent pas au sujet de ses lois pour (en) connaître les mystères. Ceux qui errent en eux (les chemins) en vue de la destruction et qui font les choses (qui leur ont été) révélées d'une main traîtresse, (ils se condamnent) à la colère, au jugement et à la vengeance qui vengent les serments de l'Alliance ; qu'il leur soit fait de grands jugements pour leur fin définitive, (de sorte) qu'il n'y ait pas de survivant.

IX. 2-5 : En étant, ceux-ci (ou : uniquement), dans Israël, comme tous ces règlements-ci, (ils formeront) comme une base de l'esprit de sainteté pour la vérité éternelle, afin de faire l'expiation pour la culpabilité du délit et l'iniquité du crime, et afin de faire agréer pour le pays les holocaustes de viandes et les sacrifices d'entrailles et l'offrande des lèvres pour le verdict (divin), comme annonce de la justice, et la rectitude du chemin comme don spontané d'une offrande d'agrément.

IX. 5-11 : En ce temps-là, les hommes de l'Union sépareront le Temple de sainteté : pour Aaron seul (sera) le saint-des-saints, et le Temple de l'Union (sera) pour (ceux d') Israël qui marchent dans la rectitude. Seuls les Béné-Aaron se prononceront sur les jugements et sur les richesses et,

suivant leur dire sera le sort pour tout ce qui est à régler pour les hommes de l'Union.

Et la richesse des hommes de « sainteté » (1) qui marchent en rectitude, elle ne sera pas mêlée, « leur richesse » (2), à la richesse des hommes de fausseté qui n'ont pas purifié leurs voies « pour se séparer de l'iniquité et pour marcher dans des voies de rectitude » (3). Car (les Béné-Aaron), ils ne sont pas sortis de tous les conseils de la Loi pour marcher dans toute l'obstination de leurs cœurs, « et ils ont jugé suivant les jugements premiers (anciens) » (4) qui ont fait attendre les hommes de l'Union, pour qu'ils se laissent corriger par eux, « jusqu'à ce qu'arrive le prophète » (5) et messie d'Aaron et d'Israël.

VIII. 4-7 : Et quand sera réglé le temps, il y aura seulement, dans Israël, la justesse « des conseils » (5') de l'Union comme vérité, « pour la plantation » (6) « du parvis » (7) du Temple de sainteté pour Israël et du mystère du saint-des-saints pour (les Béné-) Aaron, témoins de la vérité, (qualifiés) « pour prononcer jugement et, d'une volonté libre, faire l'expiation pour le pays » (8), et pour rendre aux méchants « leurs punitions » (9).

---

(1) Ce mot a été corrigé par une autre main ; seule la dernière lettre *š* subsiste de la version originale.

(2) Mot inséré dans un espace plus grand, provenant probablement de la suppression d'un mot plus long dans la version originale.

(3) Phrase d'une autre écriture, insérée dans un espace plus grand ; on note les traces d'un signe délavé au début.

(4) Deux mots d'une autre écriture.

(5) Trois mots d'une autre écriture au début de la ligne. Le dernier vocable écrit d'abord *ny'* a été corrigé par insertion d'un *b* dans l'interligne.

(5') Mot corrigé par grattage d'un *h* initial.

(6) Le mot *lmṭ*[c]*t*, corrigé par l'insertion de la lettre *ṭ* dans l'interligne, au-dessus, — est inscrit d'une autre main dans un espace assez grand provenant du grattage d'au moins deux mots. On reconnaît au début de cet espace les traces d'un *l*.

(7) Mot d'une autre écriture.

(8) Phrase écrite de la même main que n. 6, — peut-être que le dernier mot de la phrase précédente *'mt* est de cette même écriture. Le mot *wbḫyry*, écrit d'abord *wbyḫry* a été corrigé dans l'interligne, après grattage de la lettre *y*.

(9) Le mot *gmwlm*, d'une autre écriture, a été inséré au début d'un grand espace provenant probablement de la suppression d'un texte plus ancien.

VIII. 1-4 : Dans le conseil de l'Union, douze hommes et trois prêtres sont complets (suffisants) pour tout ce qui est révélé de toute la Loi : pour faire (exécuter) la vérité et la charité et les justices et l'amour de la Grâce, et pour amener la décence dans la société de l'homme avec son prochain, pour garder la confiance sur terre en la créature du monde et (son) esprit brisé, — et pour fuir le péché de ceux « qui exercent la justice des idoles de fonte » (1), — et pour se laisser conduire en tout, suivant « les normes » (2) de la vérité.

I.1 - II.10 : ..(*Lacune*).. pour sa vie ..(*Lacune*).. l'Union, pour étudier Dieu, ..(*Lacune*).. (*de*) faire le bien et ce qui est droit à Sa face, suivant ce qu'Il a ordonné par la main de Moïse et par la main de tous Ses serviteurs, les prophètes; et d'aimer tout celui qu'Il a choisi et de haïr tout celui qu'Il a rejeté; de s'éloigner de tout méchant et de s'attacher à tous ceux qui font le bien ; et de faire (selon) la vérité et la charité et l'équité sur terre ; et de ne plus marcher dans l'obstination d'un cœur de culpabilité et d'yeux qui se prostituent pour faire tout le mal ; et de faire entrer (dans l'Union) tous ceux qui se présentent volontaires pour exécuter les commandements de Dieu, dans l'Alliance de la Grâce ; et d'être unis dans les conseils de Dieu ; et de se laisser conduire « devant Lui en rectitude » (1) (en ?) toutes les révélations (faites) aux assemblées des initiés ; et d'aimer tous les Fils de la Lumière, chacun suivant son sort dans le conseil de Dieu (sans distinction de condition), et de haïr tous les Fils des Ténèbres, chacun suivant sa culpabilité dans la vengeance de Dieu.

Et tous ceux qui se présentent volontaires pour Sa vérité, apporteront toutes leurs connaissances et leurs forces et leurs richesses dans l'Union de Dieu, afin de purifier leurs connaissances dans la vérité des commandements de Dieu, — et leurs forces, les régler suivant la rectitude de Ses voies, — et toute leur richesse, (en disposer) selon les conseils de Sa

---

(1) Phrase écrite d'une autre main, insérée à la fin d'une ligne et au début de la ligne suivante.

(2) Mot corrigé par grattage d'une lettre : *b.mdt.*

(1) Deux mots inscrits d'une autre main dans l'espace provenant de la disparition d'un mot, dont seule la lettre finale *m* a été conservée. La phrase est maintenant incomplète par manque de verbe.

charité ; et de ne pas faire un pas dans aucun de tous les commandements de Dieu, avec réticence ; et de ne pas dévancer leur temps ; et de ne pas se mettre en retard (à aucune) de toutes leurs assemblées ; et de ne pas s'écarter des commandements de Sa vérité pour aller à droite ou à gauche.

Et tous ceux qui entrent dans le faisceau de l'Union passeront dans l'Alliance devant Dieu, pour agir selon tout ce qu'Il a commandé et ne pas revenir en arrière (après l'avoir suivi) en dépit de toute terreur et effroi, ni se lier à la loi (profane) dans l'empire de Bélial. Et quand ils passeront dans l'Alliance, les prêtres et les lévites seront en train de bénir le Dieu des secours et toutes les créatures de Sa vérité; et tous ceux qui passent dans l'Alliance diront après eux : Amen, Amen.

Et (ensuite) les prêtres racontent les actes de justice de Dieu, (qui se sont manifestées) dans les exploits des héros, et ce qu'on entend (au sujet) de toutes les Grâces du Miséricordieux en faveur d'Israël. Et les lévites racontent les transgression des fils d'Israël et tous les délits de leurs culpabilités, et leurs péchés dans l'empire de Bélial. [*Et tous ceux*] qui passent dans l'Alliance confessent après eux en disant : Nous nous sommes rendus iniques, [*nous avons péché, nous avons été crimi*]nels, nous nous sommes rendus coupables, nous et nos [*pè*]res avant nous (qui vivaient) dans notre [*ro*]yaume. ..(*Lacune*).. la vérité, et le juste, ..(*Lacune*).. son jugement parmi nous. Et à cause de [*nos*] ancêtres,

les miséricordes de sa Grâce Il les [*mai*]ntiendra sur nous d'éternité en éternité.

Et les prêtres bénissent tous les hommes (qui sont) dans le sort de Dieu, qui marchent en rectitude dans toutes ses voies, et ils disent : Qu'Il te bénisse en tout bien et qu'Il te garde de tout mal, et qu'Il éclaire ton cœur d'une intelligence de vie et qu'Il t'embellisse par la connaissance universelle, et qu'Il te présente la face de Ses Grâces, pour la paix (le bien) des univers.

Et les lévites, maudissant tous les hommes (qui sont) dans le sort de Bélial, commencent donc et disent : Maudit sois-tu pour tous les actes de méchanceté dont tu t'es rendu coupable. Que Dieu te donne le tremblement de terreur par la main des vengeurs de vengeance, et qu'Il mette à tes trousses, derrière toi, l'angoisse par la main de ceux qui paient les punitions. Tu es maudit, au (point qu'il n'y a) pas de miséricorde ; comme l'obscurité de tes méfaits, tu es donc

puni par les ténèbres des feux éternels. Il ne se montrera pas bienveillant envers toi, Dieu, quand tu l'invoqueras ; Il ne pardonnera pas (lors) de l'expiation de tes péchés ; Il tournera vers toi la face de Sa colère pour se venger de toi et il n'y aura pas, pour toi, de paix à l'intérieur de toutes les possessions des pères (dans ce pays). Et tous ceux qui passent dans l'Alliance disent, après ceux qui bénissent et ceux qui maudissent : Amen, Amen.

II.11-18 : Et les prêtres et les lévites terminent en disant : Maudit soit (celui qui), par les retournements de son cœur, pour se faufiler, est venu dans cette Alliance et, dans l'abomination de son péché, projette de retourner à lui (à son péché) et qui, « en entendant » (1) les paroles de cette Alliance, se félicite en son cœur disant : Salut à moi ! car, dans l'obstination de mon cœur, j'irai, et mon âme assoiffée se joindra aux rassasiés.

(De telle sorte) qu'il n'y ait pas de pardon, la colère de Dieu et l'ardeur de ses jugements brûleront en lui, jusqu'à l'achèvement des univers. Elles se colleront à lui, toutes les malédictions de cette Alliance, et Dieu le triera pour le mal et le malheur d'entre tous les Fils de la Lumière, parce qu'il s'est rétracté d'avoir suivi Dieu. Pour ses retournements et l'abomination de ses péchés, Il (Dieu) mettra son sort au milieu des maudits pour l'éternité.

Et tous ceux qui entrent dans l'Alliance répondront et diront après eux : Amen, Amen.

V. 13-25 : Qu'ils n'entrent pas dans les eaux pour crier (? pour s'humecter ?), lors de la purification des hommes de sainteté, car ils ne se purifieront pas, même s'ils revenaient de leurs méchancetés. Car ils sont impurs, à la façon de tous ceux qui transgressent leur parole, et de celui qui ne s'est pas uni au peuple par son travail et « sa richesse » (1). Afin qu'il ne nous fasse oublier le péché de culpabilité, il faut donc s'éloigner de lui en toute chose ; car il est ainsi écrit : De toute chose trompeuse éloigne toi. Et le néophyte ne répondra pas à un homme parmi les hommes de l'Union selon leurs dires, en tout ce qui concerne la Loi et le droit ; et le néophyte ne mangera rien de leurs richesses et il ne boira rien (de ce qu'ils lui offrent) et il ne prendra

(1) Mot corrigé par insertion d'une lettre dans l'interligne.
(1) Mot corrigé par grattage d'une lettre ; *n* ajouté dans l'interligne.

absolument rien de leurs mains qui ne soit dans le commerce, selon qu'il est écrit : Ecartez-vous de l'homme dont l'âme est dans son nez. Car à quoi ressemble-t-il ? Car tous les néophytes ne se sont-ils pas dit, — dans son Alliance, — qu'il fallait l'écarter avec tout ce qui lui appartient ?

Et il ne s'appuiera pas, un homme de sainteté, sur toutes les actions de néant. Car ils sont néant, tous ceux qui ne connaissent pas Son Alliance et tous ceux qui méprisent Sa parole doivent être exterminés du monde, et toutes leurs actions sont une abomination à Sa face, « et ils sont impurs dans toute leur richesse » (2).

Et ceux qui entreront dans l'Alliance pour agir suivant toutes ces ordonnances, en vue de s'unir à l'assemblée sainte, on scrutera leurs esprits dans l'Union, entre l'un et son prochain (parmi les membres), au sujet de l'intelligence (des postulants) et de leurs actions dans la Loi suivant le dire des Béné-Aaron, (on scrutera ceux) qui se sont présentés volontaires dans l'Union, pour confirmer leur Alliance et (s'engager à) veiller sur toutes ses ordonnances qu'il a été commandé d'exécuter suivant le dire du R:B d'Israël. — (Les postulants) qui se sont engagés à demeurer en union pour Son Alliance, on les inscrira donc dans le lien, l'un en face de l'autre, (chacun) selon son intelligence et ses actes, de manière à ce que ce soit entendu de tous, des uns comme des autres, des grands comme des petits. Et selon qu'ils auront été les gardiens de leurs esprits, et (selon) leurs actions, année par année, on élèvera (en grade) l'un suivant son intelligence et la droiture de son chemin, et l'on fera rétrograder (l'autre) selon son esprit tortueux « de juger » (1).

II.19 - III.12 : Ainsi fera-t-on, année par année, tous les jours de (tant que durera) l'empire de Bélial. Les prêtres « passeront » (2) les premiers dans l'assemblée, suivant leur agrément, l'un après l'autre ; les lévites passeront après eux, et tout le peuple « passeront » (3) en troisième lieu dans l'assemblée, l'un après l'autre, par milliers et centaines « et

(2) Trois mots d'une autre écriture, le dernier corrigé par grattage d'une lettre *hwn.m*.

(1) Dernier mot d'une ligne, corrigé deux fois, se rattache maintenant à la phrase suivante.

(2) Mot rajouté à la fin d'une ligne ; il se peut que le mot suivant soit aussi corrigé.

(3) Remplace un ou deux mots dans le texte ; ne remplit pas toute la place laissée libre pour la correction.

cinquantaines et dizaines, pour la connaissance » (4) (de) tout homme d'Israël, chacun à la maison où il doit être présent « dans l'Union de Dieu » (5), « pour les conseils universels » (6). Et que personne ne se sente humilié d' (appartenir à la) maison où il doit être présent, ni qu'il se glorifie du lieu de son destin, « car tout doit être dans l'Union » (7) vérité et humilité dans le bien [*et*] amour de la Grâce et pensée de justice, [*cha*]cun pour son prochain, dans le conseil de sainteté « et des Fils du Secret » (8) universel. « Et tout celui qui répugne à entrer ..(*lacune*).., pour marcher dans l'obstination de son cœur, ne .. [*le faites pas entrer dans l'Un-*].. -ion de Sa vérité, car elle est répugnante » (1) son âme.

Par les corrections de la connaissance (et) les sentences de justice la vie du rebelle ne peut être fortifiée : parmi les (hommes) droits il ne peut être compté ; et sa connaissance et sa force et sa richesse, qu'on ne les fasse pas entrer dans les conseils de l'Union. Car, contre des bottillons de méchanceté il a vendu (sa) fausseté, et on lui paie la solde de son apostasie. Et il ne deviendra pas juste par le fait que l'on donne licence à l'endurcissement de son cœur : c'est l'obscurité qu'il apercevra à la place des chemins de lumière ; dans l'œil des hommes de rectitude il ne se fera pas compter. Il ne se fera pas absoudre par des expiations et il ne se fera pas purifier par les eaux de purification. Il ne se sanctifiera pas dans les mers « ni dans les fleuves, et il ne se purifiera pas dans toutes les eaux de lavage » (2). Impur, impur il sera tous les jours de sa répudiation, suivant le verdict « de Dieu, sans que jamais il puisse s'amender » (3) dans l'Union de Son conseil.

Car, « dans l'esprit des conseils » (4) de la vérité de Dieu sont les voies de l'homme et les expiations pour toutes ses transgressions, pour (lui permettre de) percevoir (la vérité ?) dans la lumière de vie; et dans le souffle de sainteté,

---

(4) Remplacent les mots effacés au début d'une ligne.
(5) Fin de ligne. Probablement rajouté d'une autre main.
(6) Deux mots d'une autre main au début de la ligne.
(7) Début de ligne ; même écriture que la correction précédente.
(8) Deux mots, au milieu d'une ligne, d'une autre écriture.
(1) Tout ce passage est d'une autre main, peut-être celle du début de p. III.
(2) Texte premier effacé ; passage écrit d'une autre main.
(3) id.
(4) id.

en s'unissant à Sa vérité, il se purifiera de toutes ses transgressions, et dans l'esprit de droiture et d'humilité se fera l'expiation de son péché ; et dans l'humilité de son âme devant les verdicts de Dieu, il purifiera sa chair en l'aspergeant avec des eaux de purification et en se sanctifiant avec les eaux de propreté. Et (ainsi), il raffermira ses pieds pour qu'ils marchent en rectitude dans toutes les voies de Dieu, comme Il l'a révélé aux assemblées de Ses initiés ; et il ne faut pas s'écarter à droite ou à gauche, et ne pas enfreindre aucune de Ses paroles. Ainsi il trouvera grâce, par des expiations apaisantes, devant Dieu, et ce sera pour lui l'Alliance de l'Union éternelle.

Le Fragment « C »

VIII, 7-16 : C'est lui, « le mur » (1) de protection, la pierre éprouvée pour tous (ceux qui... ?) (2), « un fondement pour ceux qui croient en Dieu » (3), et pour qu'ils ne fuient pas « de leurs places » (4).

La demeure du saint-des-saints (sera) pour Aaron, — à la connaissance de tous, — pour l'Alliance du Jugement et pour offrir en sacrifice « une odeur » (5) agréable. Et la Maison de Perfections et de Vérité (qui) est en Israël (sera) « pour faire confirmer » (6) l'Alliance « pour les droits » (7) universels.

(8) Et ce fut (leur) volonté de faire l'expiation en faveur

---

(1) Ce fragment commence au milieu d'une ligne, après un espace blanc. Le premier mot est à lire *hw'h* ; le deuxième est d'une autre écriture.

(2) Il faut lire ici *kl* ; la suite de la ligne est laissée en blanc.

(3) Il faut lire ici : *yswd htyhw* [*p*]*yzd*ʿ*w*ᵒ*w*. Les deux premiers vocables sont inscrits dans l'interligne, un peu en retrait ; le troisième, au début d'une ligne, est d'une autre écriture.

(4) Lecture et traduction douteuses : le mot semble écrit *mm qwmm*. Un bon tiers de ligne est laissé en blanc après ce vocable.

(5) Mot inscrit dans l'interligne, d'une autre main que *yswd wtyhw*.

(6) Un trait en marge. Ce mot a été corrigé, sauf dans sa première lettre. Dans l'interligne, au-dessus, une phrase a été effacée au grattoir.

(7) Mot corrigé : deux lettres grattées et remplacées dans l'interligne.

(8) Tout ce passage est inscrit, de trois mains différentes, dans l'interligne. Les premiers mots ont été rajoutés après correction de la deuxième partie de la phrase ; le texte commence donc avec la deuxième main.

du pays et « d'exterminer la loi de la méchanceté » (9), — « mais l'iniquité, en chemins de droiture, ils ne l'ont pas » (10) changée,-

« en appelant » (11) ceux-ci dans (*ou :* d'après) la base de l'Union, pendant les jours « de deux années » (12) — [« en chemins de droiture » (?)] (13) — de sainteté, au milieu du Conseil des hommes de l'Union ; et toutes les choses « (ont été) » (14) cachées d'Israël.

« Et ils ont trouvé qu'il était homme à rechercher (la connaissance de) Dieu ; ils l'ont (donc) caché » (1) de ceux-ci, par crainte de « l'esprit de rébellion » (2). Et parce qu'ils étaient, ceux-ci, « en union (*ou* : seuls) » (3) en Israël, « suivant ces règlements » (4) ils se sont séparés « du milieu » (5) de la séance du *Nassi* (prince) d'iniquité, « pour aller au désert » (6) pour affronter là-bas Son chemin à LUI, selon qu'il est écrit : « *Dans le désert vous trouverez la voie de ... (Yahvé)* ». Ils demeurèrent dans le désert, s'élevant vers notre Dieu ; « et il était enseignant la Loi » (7) « ordon-

---

(9) La phrase écrite par la première main, qui commence ici, a été corrigée par grattage des derniers mots.

(10) Les deux mots « en chemins de droiture » sont écrits un peu au-dessous de la ligne du texte original, dont la fin a été grattée ; seule la lettre *b* a été conservée et a été réutilisée par le correcteur. On ne peut reconnaître avec certitude si cette fin de ligne appartient au texte interlinéaire ou au texte principal. Le dernier mot se trouve seul, au début de l'interligne suivant.

(11) Vocable écrit d'une autre main, d'une lecture douteuse.

(12) Ce mot est écrit d'une autre main.

(13) Deux mots qui font probablement partie du texte interlinéaire ; V. note 10.

(14) Une lettre *h* a été insérée dans l'interligne, avant le mot *nstr* dont la première lettre a probablement été corrigée. De ce fait, la traduction de cette proposition reste douteuse.

(1) Passage écrit d'une autre main, à la place d'un texte effacé.

(2) Deux mots écrits dans un espace plus grand de la même main que n. 1.

(3) Le mot *lyḥd,* dans l'interligne, est ici difficile à traduire.

(4) Deux mots dans l'interligne. Un trait marginal marque probablement le début d'un alinéa qui commence avec le mot *wbhywt* après un espace laissé en blanc.

(5) Mot raturé et surchargé.

(6) Passage écrit de la même main que *sup.* note 1.

(7) Début d'une ligne d'une autre main, dans un espace gratté. A la suite de ces mots, lacune provenant probablement de la correction suivante.

née par la main de Moïse » (8), pour être exécutée en tout ce qu'Il a révélé, époque par époque, « et comme l'ont annoncé les prophètes par l'esprit de Sa sainteté » (9).

Fragments provenant de la Source « R »

VI. 8-23 : « En celle-ci » (1) la réunion de la séance des rabbins, chacun à son rang, les prêtres s'assiéront en premier (lieu) et les vieillards en second et le reste de tout le peuple s'assiéra (ensuite), chacun à son rang; et ainsi ils questionneront, — au sujet de la justice et pour tout conseil et (au sujet d') autres choses qui seraient (survenues), — les rabbins qui rendront à chacun leur savoir pour le conseil de l'Union. « Que personne ne parle au milieu des paroles de son prochain, avant que son frère n'ait terminé de parler. Et aussi » (2) qu'il ne parle pas avant l'ordre de l'écriture (avant que son tour vienne) : « avant lui, celui qu'on questionne ! » (3) il parlera après lui. Et dans la séance des rabbins, personne ne dira aucune parole qui ne soit de l'agrément des rabbins. Et si c'est quelqu'un qui enquête pour le compte des rabbins, tout homme qui a quelque chose à dire aux rabbins au sujet d'un homme qui n'est pas dans l'assistance et qui demande le conseil de l'Union, celui-ci (l'enquêteur) se lèvera sur ses pieds et dira : J'ai une parole à dire aux rabbins. S'ils lui disent (de parler), il parlera.

Et (ce sera) la règle de ceux qui se présentent volontaires d'Israël, d'ajouter (des néophytes) aux conseils de l'Union. Et il sera interrogé, l'homme qui demande (à entrer dans l'Union), par le chef des rabbins, sur ses pensées et sur ses actes ; et si c'est un apostat qui retourne, on le fera rentrer dans l'Alliance pour qu'il revienne à la vérité et qu'il s'écarte de toute iniquité. « Et on l'instruira » (4) dans toutes les lois de l'Union et ensuite, quand il entrera pour se tenir devant les rabbins, on lui demandera tout à ce sujet

---

(8) Trois mots de la même main que *sup.* note 1. — Le premier mot a été effacé au grattoir (V. note 7).

(9) Tout ce passage est du même correcteur que *sup.* note 7.

(1) Mot corrigé; se lisait à l'origine *hzh*.

(2) Ecrit d'une autre main, dans un passage précédemment effacé. Le dernier mot est écrit après un espace laissé en blanc.

(3) Trois mots d'une autre écriture.

(4) Mot corrigé. Se lit maintenant : « Et on le fera entrer ».

et, selon que sortira le sort d'après le conseil des rabbins, il s'approchera ou il s'éloignera. Et si on l'approche du conseil de l'Union, il ne touchera pas aux choses pures des rabbins jusqu'à ce qu'on l'ait instruit en son esprit et en ses actions, jusqu'à ce que s'accomplisse » (1) pour lui une année pleine; et lui non plus, qu'il ne se mêle pas de la richesse des rabbins. Et à l'accomplissement de son année au milieu de l'Union, les rabbins questionneront au sujet de ses paroles selon son intelligence et de ses actions dans la Loi, et si le sort se prononce pour lui d'approcher des secrets de l'Union, au dire des prêtres et de la majorité des hommes de leur alliance, « on approchera » (2) aussi sa richesse et son gain, par l'entremise de l'homme qui surveille le gain des rabbins, et on l'inscrira dans le (livre de) compte, de sa main, et les rabbins veilleront à ce qu'on ne les retire pas.

Il ne touchera pas « à la boisson des rabbins jusqu'à ce que s'accomplisse » (3) pour lui la deuxième année, au milieu des hommes de l'Union. Et quand sera accomplie sa deuxième année, il sera questionné par la bouche des rabbins et, si le sort décide de l'approcher de l'Union, on l'inscrira dans le faisceau, à son rang, au milieu de ses frères, pour (qu'il participe à) la Loi et la justice et aux « choses pures » (4), et, en garantie de sa richesse, son conseil « sera » (5) (valable) pour l'Union, ainsi que son jugement.

V.25 - VI.1 : Pour qu'un homme juge son prochain en .. (*lacune*) .. et humilité et amour de la Grâce pour l'homme, qu'il ne parle pas, son accompagnateur (membre de l'Union chargé de surveiller le néophyte), en colère ou en mauvaise humeur, ou en entê[*tement, ou en aucun*] esprit de méchanceté. Et il ne le haïra pas ..(*lacune*).. [*dans*] son cœur, afin que le « jour » (6) où on le jugera, qu'on ne porte pas sur lui un péché.

Et aussi, que personne ne rapporte sur son prochain des choses, — devant les rabbins, — qui ne sont pas (confirmés) « dans les réquisitoires » (1) devant témoins.

---

(1) Mot corrigé dans l'interligne par adjonction d'une lettre.
(2) Mot corrigé par grattage d'une lettre.
(3) Phrase écrite d'une autre main.
(4) Mot corrigé par l'adjonction d'une lettre dans l'interligne.
(5) id.
(6) Mot corrigé par grattage de la lettre finale. A l'origine *bywmh*.

(1) Il y a plusieurs écritures dans cette phrase. Le mot « réquisitoires » a été inséré dans le texte après correction.

V.1 - VI.8 : « Selon celles-ci (ces dispositions) » (2), ils se conduiront dans tous les endroits où ils séjourneront. « N'importe quoi doit être suffisant (pour) l'un et son prochain. Et ils doivent obéissance » (3), le petit au grand, pour (ce qui concerne) le travail rémunéré et l'argent; et ensemble ils mangeront, et ensemble ils béniront, « et ensemble ils se conseilleront » (4). Et en tout endroit où il y aura « dix hommes » (5) du conseil de l'Union, on séparera d'entre eux un homme commandant et chacun selon son rang, s'assiéra devant lui ; et ainsi ils demanderont conseil en toute matière. Et, quand on aura dressé la « table » (6) pour le pain ou le vin à boire, le prêtre étendra sa main pour la permission de faire bénir d'abord le pain -/- ou le vin à boire, le prêtre étendra sa main pour la permission de faire bénir d'abord le pain -/- (7) et le vin.

Et l'on ne se séparera pas, dans l'endroit où il y aura les dix hommes qui expliquent la Loi, le jour et la nuit, toujours, (parlant) sur les beautés (de la création ?), chacun à son prochain. Et les rabbins veilleront ensemble, le tiers de toutes les nuits de l'année, pour lire dans le livre et pour expliquer la Loi et pour bénir ensemble.

VIII.16 - 19 : Et tout homme d'entre les hommes de l'Union, — l'Alliance de l'Union, — qui s'écartera de tous les commandements, empestera par la main de la vermine. Qu'il ne touche pas aux choses pures des hommes de sainteté et qu'il ne prenne pas connaissance de tous leurs conseils, « jusqu'à ce que soient purifiés » (1) ses actes de toute iniquité, pour aller « dans des chemins de rectitude et (alors) on l'approchera dans le conseil » (2), suivant le dire des rabbins. « Et ensuite on l'inscrira à son rang » (3) et (il sera fait) suivant cette loi à tous ceux qui se joignent à l'Union.

---

(2) Mot d'une autre main, corrigé par grattage et insertion d'une lettre dans l'interligne.

(3) Passage écrit de la même main que le milieu de la phrase précédente.

(4) Premier mot gratté et surchargé. Probablement, la version première portait : ... et ensemble ils béniront « l'Unique et ils se conseilleront ».

(5) Deux mots d'une autre écriture.

(6) Mot corrigé par grattage d'une lettre : *hšwl.ḥn.*

(7) Dittographie.

(1) Trois mots d'une autre écriture dans un espace où le texte ancien a été effacé.

(2) Passage écrit d'une autre main, V. n. 1.

(3) id. — Le mot « on l'inscrira » a été corrigé par grattage des lettres finales; la lettre *b* est écrite dans l'interligne.

VIII.20 - IX.2 : Et celles-ci sont les lois dans lesquelles marcheront les hommes qui accomplissent la sainteté, chacun envers son prochain, (c'est-à-dire) tous ceux qui entrent dans le conseil de sainteté, qui marchent en des chemins de rectitude, comme c'est ordonné. Tout homme d'entre eux « qui enfreindra une parole de la loi de Moïse en fausseté » (4) ou en tromperie, on l'expulsera du conseil de l'Union et il n'y retournera plus. Et que personne d'entre les hommes de sainteté ne s'approche de « sa fortune » (5) ou de son conseil en aucune chose.

Et, si par erreur il l'aurait fait, qu'il soit séparé des choses pures et du conseil. Et (pendant qu') ils expliquent la Loi qui n'a pas été édictée par un homme, il ne questionnera pas au sujet de tout conseil pendant les jours de deux ans. Et si sa voie s'est corrigée dans la séance, par l'enseignement et par les conseils ..(*lacune*).. s'il n'a plus commis d'erreur jusqu'à l'accomplissement pour lui des jours de deux années.

Car pour une « erreur » (1) il sera mis à l'amende de deux ans. Mais celui qui agit par la main de la tromperie ne retournera plus ; seul « celui qui s'est trompé sera éprouvé » (2) pendant les jours de deux ans, pour parfaire son chemin. Et il sera conseillé par la bouche des rabbins, et ensuite, on l'inscrira à son rang dans l'Union de sainteté.

VI.24 - VII.25 : « Et celles-ci » (1) sont les lois d'après lesquelles on juge dans le *Midrash* de l'Union sur la base des paroles (sur accusation verbale) :

S'il se trouve parmi eux un homme qui aurait trompé dans la fortune (qui aurait commis une malversation) et qu'il soit connu, on l'écartera du milieu des choses pures des rabbins pendant un an et il sera mis à l'amende pour le quart de ses gains.

---

(4) Passage écrit d'une autre main.

(5) Mot corrigé par adjonction d'une lettre dans l'interligne.

(1) Ce mot est inscrit d'une autre main dans un espace plus grand provenant de la suppression d'au moins deux mots dans le texte premier.

(2) Trois mots, à la fin d'une ligne et au début de la ligne suivante, de la même main que la correction n. 1.

(1) La dernière lettre *h* ajoutée dans l'interligne.

Et celui qui répond à son prochain avec entêtement, disant avec impertinence qu'il [*déchi*]rerait la base de sa congrégation par des racontars (rapportés) par la bouche de son compagnon, écrits en sa présence, [*et que pu*]re sa main n'est pas, il sera mis à l'amende d'une année. . .(*lacune*). . (*Et celui qui au*)ra rappelé quelque chose (en jurant) par le nom du Tout-Puissant, au sujet de tout ... (*lacune*),

et, s'il a maudit, soit parce qu'assailli par la peur, « ou pour toute chose qui le concerne » (2), et si (c'est quelqu'un qui) lit dans le livre ou qui bénit, qu'il soit écarté et qu'il ne retourne plus au conseil de l'Union.

Et si (c'est) contre un des fils des prêtres qui écrivent dans le livre, (qu') il a parlé avec emportement, il sera mis à l'amende d'une année.

Et celui qui écarte son âme des choses pures des rabbins, et qu'il dit des hérésies, il sera mis à l'amende de six mois.

Et celui qui incite (quelqu'un) à se tromper dans son entendement, sera mis à l'amende de six mois.

Et l'homme qui querelle injustement son prochain, en connaissance (sciemment), sera mis à l'amende d'une année.

« Et l'apostat » (1) et celui qui parle à son prochain en tromperies ou qui commet une fausseté en connaissance (sciemment) sera mis à l'amende de six mois. « Et si, envers » (2) son prochain « il commet une trahison » (3) il sera mis à l'amende de trois mois. Et si, au sujet de la fortune de l'Union, il commet une trahison, de manière à l'anéantir et son intégralité (4)... ... « en sa pauvreté » (5).

Et s'il n'écarte par sa main (s'il ne soustrait pas) jusqu'à sa totalité, il sera mis à l'amende « de soixante jours » (6).

---

(2) Phrase inscrite dans un grand espace où le texte initial a été effacé au grattoir.

(1) Mot écrit d'une autre main.

(2) Fin de ligne ; ce mot est ajouté d'une autre écriture. Le début de la ligne suivante est effacé et la première lettre du mot *brʿhw* est rajoutée.

(3) Vocable inscrit dans l'interligne.

(4) La fin de la ligne est effacée par lavage.

(5) Mot inscrit seul au début de la ligne suivante ; même main que n. 2. — Grand espace en blanc.

(6) Inscrit dans l'interligne ; même main que n. 2, et 5.

Et celui qui « se met en colère » (7) contre son prochain, au sujet de quelque chose qui n'est pas « juste » (8), sera mis à l'amende de « six mois » (9) « un an » (10). Et de même pour celui qui garde vengeance en son cœur de toute chose (le rancunier).

Et celui qui dit de sa bouche des paroles sottes : trois mois.

Et celui qui parle au milieu des paroles de son prochain : dix jours.

Et celui qui se couche et s'endort dans la séance des rabbins : trente jours. Et de même l'homme qui « se retire » (11) de la séance des rabbins, pour des raisons qui ne sont pas convenables, jusqu'à trois fois durant une séance, sera mis à l'amende de dix jours. Et s'il est « sentinelle » (12) et qu'il se soit retiré, il sera mis à l'amende de trente jours.

Et celui qui se promène nu devant son prochain, même s'il n'y a personne (d'autre présent), sera mis à l'amende de six mois.

Et l'homme qui aura craché au centre de l'assemblée des rabbins, sera mis à l'amende de trente jours.

Et celui qui retire sa main (son membre) de dedans son vêtement, ou s'il pète, ou si sa nudité (son derrière) est visible, il sera mis à l'amende de trente jours.

Et celui qui rit par bêtise, de façon à faire entendre sa voix, sera mis à l'amende de trente jours.

Et celui qui sort sa main gauche pour s'écouler en elle, sera mis à l'amende de dix jours.

Et l'homme qui ira médisant de son prochain, on l'écartera pendant un an des choses pures des rabbins et il sera mis à l'amende.

Et l'homme d'entre les rabbins « qui va médisant » (1),

---

(7) Mot corrigé par lavage; dernière lettre inscrite dans l'interligne.

(8) Mot corrigé : première lettre effacée et inscrite dans l'interligne.

(9) Mots inscrits dans un passage effacé au grattoir. On reconnaît les traces de la lettre finale *m*.

(10) Inscrit dans l'interligne, au-dessus des mots précédents.

(11) Avant dernière lettre grattée et inscrite dans l'interligne.

(12) id.

(1) Deux mots d'une autre écriture. Il est possible que le mot suivant ait également été corrigé, par une autre main encore.

il est à expulser, lui, de leur milieu, et qu'il ne retourne plus.

Et l'homme qui murmure contre les bases de l'Union, qu'on le renvoie et qu'il ne retourne pas. Et si c' « est contre son prochain qu'il murmure, (disant) ce qui n'est pas » (2) de justice, il sera mis à l'amende de six mois.

Et l'homme dont l'esprit tremble devant la « base de l'Union, jusqu'à trahir la vérité » (3) « et marcher » (4) dans l'endurcissement de son cœur, s'il retourne, il sera mis à l'amende de deux ans. « Durant la première » (5), il ne touchera pas « aux choses pures des rabbins » (6) ; « et durant la seconde » (7) il ne touchera pas à « la boisson » (8) des rabbins, « et il sera assis après tous les hommes de l'Union » (1). « Et quand seront accomplis, pour lui, de deux années » (2) les jours, les rabbins questionneront « au sujet de ses paroles, et s'il faut le faire approcher et l'inscrire à son rang. Et ensuite on demandera au jugement » (3).

« Et tout » (4) « homme qui sera dans le conseil de l'Union » (5) « à l'achèvement de dix années » (6), et si son esprit est venu pour trahir dans l'Union, qu'on le sorte

---

(2) Passage écrit d'une autre main dans un passage préalablement effacé.

(3) d[to]. Correction de la même main que n. 2 (Correcteur A).

(4) Correction d'une autre main, au début d'une ligne.

(5) Passage effacé au grattoir et corrigé de la même main que n. 2,3. La première lettre du mot suivant, *w* est aussi effacée au grattoir.

(6) Correction d'une autre main, dans un passage effacé à la fin d'une ligne.

(7) Correction dans un passage gratté au début d'une ligne.

(8) Un mot effacé, puis corrigé, puis effacé de nouveau au grattoir. Le mot « boisson » est écrit dans l'interligne au-dessus de cet espace.

(1) Passage corrigé par le correcteur A (V. *sup.*).

(2) Correction dans le texte, d'une autre main.

(3) Correction à la fin d'une ligne (correcteur A), après un espace laissé en blanc dans lequel on n'observe aucune trace d'une écriture plus ancienne.

(4) Texte effacé au grattoir avant ce mot, qui a été corrigé par superposition de la première lettre *w* dans l'interligne.

(5) Passage écrit de la main du correcteur A. La suite (au moins trois mots) est effacée au grattoir.

(6) Ecrit d'une autre main, peut-être la même que n. 2. — Le début de la ligne suivante, après un alinéa, est effacé au grattoir. Le texte reprend après un espace blanc.

« de devant les rabbins » (7) pour (qu'il aille) marcher dans l'endurcissement de son cœur. Il ne retournera plus jamais au conseil de l'Union, et personne d'entre les membres de l'Union ..(*lacune*).. s'est engagé envers lui avec ses choses pures ou avec sa richesse ..(*lacune*).. des rabbins, et ce sera son jugement, comme lui-même ..(*lacune*)..

Fragments provenant de la Source « Z r »

IX.12-16 : Celles-ci sont les ordonnances sur lesquelles il faut méditer et dans lesquelles il faut se laisser conduire, avec tout être vivant, pour ranger époque et époque (distinguer une époque de l'autre) et pour peser un homme et l'autre ; pour exécuter la volonté de Dieu en tout ce qu'Il a révélé, époque par époque ; et pour apprendre toute la connaissance qui se trouve selon les époques (étudier le passé) et le droit de l'époque (actuelle) ; pour séparer et pour peser « les Béné-Çaduq » (1) suivant leurs esprits, et (qui), à la façon des élus de l'époque (actuelle), (sont prêts) à soutenir (le dominateur) suivant son bon vouloir, selon ce qu'il a ordonné. Car l'homme, selon son esprit ainsi faut-il exécuter ses jugements. Et l'homme, tel un godet de puits doit être approché : et selon son intelligence (qu'il contient), il doit être pris en considération, et ainsi on l'aimera ou on le haïra.

IX.21-26 : Et ceux-ci sont les règlements des voies pour instruire (les jeunes) en ces époques-ci, pour qu'ils l'aiment ou qu'ils le haïssent, d'une haine éternelle, comme les hommes de perdition. (Il faut) avec un esprit caché, lui abandonner la richesse et peiner de ses mains comme un esclave, pour régner sur lui ; et se faire humble devant celui qui gouverne par lui (en vertu du pouvoir que le dominateur lui donne) ; et (tâcher) d'être un homme zélé pour le droit. Et, quand arrive le jour de la vengeance, faire un sacrifice agréable (à Dieu) de tout ce sur quoi on mettra la main, et (cela) dans tout son empire, comme cela a été ordonné. Et

---

(7) Deux mots corrigés, peut-être de la même main que n. 2

(1) Ecrit d'une autre main, dans un passage où trois ou quatre mots ont été effacés.

tout ce qui lui sera fait, Il (Dieu) le voudra comme un geste spontané, car la réticence de la volonté, Dieu ne la désire pas. ..(*lacune*).. des ordres de sa bouche, Il le voudra. Et ne vous assignez pas des buts qu'il n'a pas ordon[*nés*] ..(*lacune*).. jugement de Dieu. Il faut espérer toujours ..(*lacune*).. Il bénira ses actes, et en tout ce qui se produira, ..(*lacune*).. des lèvres, nous le bénirons.

IX. 16-19 : Et, puisqu'il ne faut pas « discuter » (1) ni se tirer dessus avec les hommes de perdition, mais (au contraire) cacher les conseils de la Loi (quand on est) au milieu des hommes de l'iniquité ; — mais (comme il faut, par contre) discuter la connaissance de la vérité et du droit juste avec les jeunes gens, (qui suivent) la voie de chacun selon son esprit, suivant le règlement de l'époque, — pour les consoler par la connaissance et, ainsi (on devra) les instruire des merveilles des miracles et de la vérité au milieu des hommes de l'Union, afin qu'ils marchent en droiture, chacun envers son prochain, en tout ce qui leur aura été révélé.

IX.19-21 : « (Ainsi) arrivera » (2) le temps d'affronter le chemin vers le désert et de les instruire de tout ce qui aura été trouvé à être fait en cette époque, et rester séparé de tout homme dont la route ne s'est pas écartée « de toute iniquité » (3),

III.13-17 : pour enseigner, expliquer et apprendre à tous les Fils de la Lumière, la généalogie de tous les êtres humains selon toutes les espèces de leurs points cardinaux (toutes les origines et races), leurs témoignages (signes ?, écriture ?, emblèmes ?) comme ils les font, leurs époques (leur histoire), — ainsi que pour former les plans pour les battre avec les restes des valides (les survivants du peuple).

De Dieu sont les connaissances de tout ce qui est, (de) ce qui sera, « et (de ce qui était) avant que ce ne fût. (On

---

(1) Mot corrigé, à l'origine peut-être « se battre ».

(2) Mot corrigé, ensuite première lettre supprimée au grattoir.

(3) La phrase est difficile à saisir maintenant. Les deux derniers mots ont été inscrits d'une autre main, dans l'espace blanc au début de la ligne suivante. Fallait-il lire : « Rester séparé de tout homme et ne pas s'écarter de sa route » ?

devra ainsi) préparer tous leurs plans » (1) et, quand ils seront prêts) pour les exécuter, suivant le plan du (Dieu de) Majesté, ils accompliront leurs actions et il n'y aura rien à répéter (au dernier moment). — Dans Sa main (de Dieu) sont les jugements de tous, et Lui les pourvoira de tout ce qui leur est nécessaire.

Fragments provenant de la Source « Z d »

IV.6-8 : « Ceux-ci sont les secrets de l'esprit (communiqués) aux Fils de la Vérité » (2) du monde, et les commandements (faits) à tous ceux qui marchent en elle (la vérité), pour la guérison (du pays des maux actuels) et l'abondance de paix (santé ?) avec longueur de jours, et la fructification des semailles avec toutes les bénédictions infinies, et une félicité permanente dans des vies éternelles (dans l'au-delà), et la perfection du (Dieu de) Majesté sur toute l'étendue des splendeurs dans une lumière éternelle.

IV.2-6 : Et celles-ci seront nos voies en ce monde, afin de porter la lumière dans le cœur de l'homme et aplanir devant lui toutes les voies de la justice de vérité, et rendre son cœur craintif des jugements de Dieu. Car l'esprit de pitié et de miséricorde, et l'abondance de clémences, et la bonté éternelle, ainsi que la connaissance, l'intelligence et la sagesse d'une puissance éternelle, sont dans toutes les actions de Dieu.

Il faut donc s'efforcer, à l'aide de l'abondance de Ses Grâces, et (par) l'esprit de la connaissance dans tous les plans d'action, et (par) le zèle (pour l'exécution) des jugements de justice, pour que les plans de sainteté (faits par Dieu) dans l'intention de l'appui (à nous accorder) et la plénitude de Grâces (soient) sur tous les Fils de la Vérité, et (que) la pureté de la Majesté (divine) (soit) sur celui qui abomine tous ceux qui retournent vers l'éloignement (les apostats) et qui se font humbles pour marcher en toute ruse

---

(1) Passage écrit d'une autre main à la place d'un texte effacé.

(2) d^{to}. — Le mot *'mt* « vérité » est raturé. Vraisemblablement il remplace un autre vocable.

et se cachent de la vérité « qui recherche la connaissance » (1).

III.17 - IV.1 : Car c'est Lui qui a créé l'être humain pour l'empire du monde, et Il a placé en lui deux esprits pour qu'il se fasse conduire par eux, jusqu'au terme qu'Il a fixé : ce sont les esprits de la vérité et de l'iniquité. Dans la résidence de lumière (siègent) les créatures de la vérité, et de la source des ténèbres (viennent) les créatures de l'iniquité. — Dans la main du prince des lumières est l'empire de tous les Fils de la Justice ; ils se laissent conduire dans des chemins de lumière. Et dans la main de l'ange des ténèbres est tout l'empire des Fils de l'Iniquité ; et ils se laissent conduire dans des chemins d'obscurité. Et, par (l'action de) l'ange des ténèbres, vacillent tous les Fils de la Justice : et tous leurs péchés et leurs transgressions et leurs culpabilités et les délits de leurs actions, dans son empire (l'empire de l'Iniquité), sont (commis) selon le secret de Dieu, jusqu'à ce qu'Il leur assigne une fin. Et (il en est de même pour) tout ce qui leur arrive, et les angoisses qui les font chanceler dans l'empire de celui qu'Il abomine (l'empire de l'Iniquité), et tous les esprits de son sort (les mauvais anges), (sont là) pour faire trébucher les Fils de la Lumière.

Mais le Dieu d'Israël et l'ange de Sa vérité (viendront au) secours de tous les Fils de la Lumière. Car c'est Lui qui a créé les esprits de la lumière et des ténèbres, et le Très-Haut est le fondement (sur lequel s'appuie) toute créature, ..(*lacune*).. et il nous ..(*lacune*).. -era tout travail, et sur notre chemin [*tout sera béné*]-diction uniquement. Il aime, Dieu, (sa créature), en toute éternité. Mais, celui qui, en toutes ses activités, recherche toujours (et) uniquement l'abomination : — ses décisions et toutes ses voies, Il les hait à jamais.

Fragments provenant de la Source « Z h »

IV.15-26 : « Il est venu pour le recensement » (1) de tous les humains. Et dans nos provinces, se sont installées toutes leurs armées, pour leurs générations (pour le restant de leurs

---

(1) Deux mots d'une autre main ajoutés à la fin du chapitre.

(1) Début gratté ; les premiers mots sont écrits d'une autre main.

jours). Et sur nos routes, ils se sont promenés, et toutes les créations « de leurs œuvres (leurs idoles) (étaient) dans nos provinces » (2). Suivant le patrimoine de chacun, beaucoup ou peu, (s'en est allé) à tous les coins des mondes ; car Dieu avait évalué la part de chacun jusqu'à sa fin dernière.

Et il a mis une haine éternelle entre « leurs » (3) provinces : l'abomination de la vérité par des actes d'iniquité « iniques » (4), et l'abomination en iniquité de toutes les voies de la vérité, et un zèle à quereller sur tous nos jugements, — car, d'accord (avec nos lois) ils ne se conduisaient pas. Et Dieu, dans les secrets de Son intelligence et dans la sagesse de Sa majesté, a fixé que ce soit la fin de l'iniquité. Et, au temps fixé par la préservation (divine), nous le détruirons pour toujours ; et ainsi ressortira, pour l'éternité, la vérité du monde. Car, elle s'est retournée sur elle-même, — sur les chemins de méchanceté dans l'empire de l'iniquité, — jusqu'à ce que le temps fixé pour le jugement soit déterminé.

Et maintenant, Dieu purifiera, par Sa vérité, toute l'œuvre du puissant ; et il le décantera d'entre les humains, afin d'exterminer tout esprit d'iniquité de dedans sa chair et pour le purifier avec un esprit de sainteté de tous les actes iniques de méchanceté. Il a donc aspergé sur lui un esprit de vérité, comme une eau purifiante de toutes les abominations du mensonge. Et il s'est (donc) converti par l'esprit de purification afin d'instruire les (hommes) droits dans la connaissance du Très-Haut et dans la sagesse des fils du ciel, (et) pour les faire connaître à ceux (qui marchent dans) des voies de rectitude. Car c'est en elles que Dieu a choisi (ses élus) pour l'Alliance éternelle, et c'est à eux (que revient) toute majesté humaine, quand il n'y aura plus d'iniquité.

A l'abomination (soient voués) tous ceux qui commettent une tromperie, jusqu'à ce que les combattent les esprits de vérité et (que) l'iniquité dans le cœur du puissant, ils la transforment en sagesse, et que (tout) revienne à son état antérieur, et (que tout soit rétabli) selon le patrimoine de chacun, en vérité et en justice.

Et ainsi, il haïra l'iniquité et, puisque sa patrie est dans

---

(2) Passage effacé au grattoir ; deux mots d'une autre main.

(3) La terminaison *-m* ajoutée dans l'interligne d'une autre main.

(4) Un mot effacé et remplacé par une autre écriture.

le sort de l'iniquité, il la considérera coupable ; car de cette façon elle a rendu abominable la vérité. Car, chacun sa part ; (ainsi l') a voulu Dieu, jusqu'à la fin qui a été déterminée (pour chacun).

Mais, La Nouvelle Esaüie (Rome) et lui connaissaient les œuvres de nos actions, jusqu'à toutes les fins ..(*lacune*).. et ce qui a été donné en héritage aux humains pour la connaissance du bien, ..(*lacune*).. il fit tomber le sort pour tout être vivant, suivant son esprit, ..(*lacune*).. les biens (?).

X.1-9 : « Avec » ... (1), le prince qui est législateur, — avec l'autorisation de l'empire « de la lumière » (2), avec ses puissants (légionnaires) et au moyen de ses ramassés (mercenaires), — sur la résidence de sa juridiction (sa province), avec l'autorisation des veilleurs de nuit des ténèbres (??), — voilà qu'il a ouvert son cellier et on l'abreuve par (l'entremise de) l'échanson. Et, par ses puissants (légionnaires) et ses ramassés (merceaires), — à cause de la lumière, — tel une hyène, les luminaires, de la demeure de sainteté du peuple (temple) il les fait ramasser (pour les faire porter) au siège de la majesté (palais).

La veille des fêtes pour les jours du premier mois (la veille de Pâques), leurs puissants (légionnaires) avec leurs espions, les uns valant les autres, ils s'occupent d'installer une élévation (terrasse) en face du saint-des-saints. Et, « la lettre N. » (3), comme clé de ses grâces éternelles, pour les premiers jours des fêtes, dans « tout coin qu'elle soit » (4).

Au début des mois, pour leurs fêtes, et les jours sacrés comme ils les ont fixés pour le souvenir, — à l'occasion de leurs fêtes, — par une offrande des lèvres que nous le fassions bénir, comme le droit à la liberté, éternellement. « Avec les chefs » (5) « des années » (6) et avec les puissants (lé-

---

(1) Au début de la ligne, d'une autre écriture, dans un grand espace, suivi d'une boucle ; — ce mot n'appartient probablement pas au texte.

(2) Correction d'une autre écriture.

(3) Correction d'une autre écriture, différente de n. 2.

(4) Correction de la même main que n. 3.

(5) C'est ainsi qu'il faut traduire *br'šy* et non « *au début* » (qui s'écrit ici *bršyt*). A la suite de la correction du mot suivant, *br'šy* a dû prendre ici le sens de « au début », mais le vocable n'a pas été rectifié.

(6) Mot corrigé ; seule la lettre finale *-m* du texte primitif a été conservée. Cette correction modifie le sens du vocable précédent : V. n. 5.

gionnaires), en faisant cesser le droit, ils leur ont réglé (les dates), — le jour de son jugement, — l'une pour l'autre : la fête de la récolte en été, et la fête des semailles à la (date de la) fête de l'herbe verte ; les fêtes annuelles suivant leurs semaines et, au début de leurs semaines, une fête de la liberté (licence ?). Et tout ce qui était droit à la liberté dans le langage, en un fruit de louanges et (en) impôt des lèvres (ils l'ont transformé) (7).

IV. 9-14 : (Ceux-ci sont les plans de Dieu) pour ceux de l'esprit d'iniquité, cupides et avides dans l'exercice de la justice, méchants et menteurs, fiers et orgueilleux, faux et rusés, durs et infâmes à l'excès, coléreux et fous à l'excès et zélés pour la bravade d'accomplir des abominations dans un esprit de luxure, et (qui), dans des voies d'éloignement (en apostasie), au service de l'impureté et (avec) la langue des blasphémateurs, l'aveuglement des yeux et la lourdeur des oreilles, l'entêtement et la dureté de cœur (s'obstinent) à marcher dans tous les chemins des ténèbres et des ruses de méchanceté, — les plans donc, pour tous ceux qui marchent en eux (en ces chemins) est de multiplier les coups contre eux par la main de tous les anges de la destruction, « d'exterminer des univers » (1) par la colère de la fureur du Dieu « de la » (2) vengeance, afin qu'un objet d'effroi éternel et un objet de risée pour toujours (ils deviennent), avec toute leur honte.

Et elle brûlera (leur patrie), jusqu'à ce que les yeux lui soient fermés pour la mort, toute entière, par les feux obscurcissants ; et toutes leurs frontières seront, pour leurs générations, dans le deuil de la tristesse et le malheur de l'amertume, dans la calamité des ténèbres, — jusqu'à ce qu'ils soient exterminés (de façon) à ce qu'il n'y ait ni survivant ni rescapé pour eux.

---

(7) Le dernier mot de la ligne a été effacée au grattoir.

(1) Deux mots écrits d'une autre main.

(2) Mot corrigé par grattage d'une lettre. Se lisait, à l'origine, « des vengeances ».

Le Psaume « A.MD »

X. 9-17 : « Je chanterai » (1) en connaissance, et toute ma musique (ira) à la Majesté de Dieu ; et la lyre de ma harpe (sera) pour l'ornementation de Sa sainteté et la flûte de mes lèvres (servira d') holocauste pour le cordeau de Son jugement. Avec la venue du jour et de la nuit « je serai docile » (2) dans l'Alliance de Dieu, et avec le départ du soir et du matin je proclamerai Ses justices, même s'ils sont (là) des feux qui m'entourent, (de manière) à ce qu'il n'y ait pas de retour, et que sa loi (la loi du dominateur) juge, comme si j'avais péché. Mais mes péchés sont à mes yeux comme le droit à la liberté. Et c'est à Dieu que je dirai mes actes de justice, et c'est au Très-Haut de fixer (la valeur de) ma bonté, — (lui qui est) la source de la connaissance et le siège de la sainteté, l'élévation de la majesté et de la vaillance toute pour l'ornement de l'univers. Qu'Il me mette à l'épreuve pour ce qu'Il a vu en moi et je voudrai (qu'il m'arrive) selon qu'Il m'aura jugé.

« Avant » (3) l'envoi de ma main ou de mon pied (pour faire un mouvement) je bénirai Son nom ; avant de sortir ou d'entrer, de m'asseoir ou de me lever, et (même) sur la couche de mon lit, je jubilerai vers Lui. Et je Le bénirai avec l'offrande qui sort des lèvres du rang des hommes (à la prière). Et, avant même d'élever la main pour offrir l'encens en ma faveur, (moi) faiblesse du monde dans l'empire de la crainte et de la peur, dans le domaine de l'angoisse et de la dévastation, je Le bénirai d'une façon extraordinaire et (devant) Sa vigueur je m'inclinerai, et sur ses Grâces je m'appuierai toute la vie.

Et je saurai que dans Sa main est le jugement de tout être vivant, et que la vérité est dans tous Ses actes. Et, quand s'ouvre l'angoisse, je Le glorifierai ; et quand il accorde Son secours, je jubilerai vers Lui.

---

(1) Mot inscrit dans un emplacement nettoyé au grattoir qui renfermait peut-être des mots appartenant au passage précédent.

(2) Mot très surchargé ; probablement le sens en a été altéré.

(3) Mot surchargé.

Le Psaume « B.MD »

X.17 - XI.2 : Je ne rendrai à personne la rétribution du mal ; c'est avec le bien que je poursuivrai le puissant (qui use de la force). Car c'est à Dieu (qu'il appartient) de juger tout être vivant et c'est Lui qui paiera à (chaque) homme sa récompense. Je ne serai pas zélé en (ayant en moi) un esprit de méchanceté, et (m'emparer de) la richesse par la violence ne sera pas le désir de mon âme ; et la querelle de l'homme de « perdition » (1) je ne « la retiendrai pas, jusqu'au jour de la vengeance » (2), « et même un YOD » (?) (3) je ne ramènerai pas des hommes d'iniquité, et je ne désirerai (rien) jusqu'à ce que soit fixé le (jour du) verdict.

Je ne retiendrai pas ma colère contre ceux qui demeurent dans le péché et je ne m'apitoierai pas sur tous ceux des voies de rébellion. Je n'aurai pas de remords de les battre, « et Bélial, je ne » (4) (le) garderai pas dans mon cœur, et on n'entendra pas de ma bouche des bêtises et des faussetés « coupables » (5). Et, des trahisons et des tromperies ne se trouveront pas sur mes lèvres, mais des fruits de sainteté seront sur ma langue « et des horreurs ne se trouveront pas » (6) sur elle. Avec des glorifications j'ouvrirai la bouche, et ce sont les justices de Dieu que proclamera ma langue, toujours. Et les blasphèmes « des hommes qui, jusqu'à la limite de leurs péchés », (7) crachent des jurons, fuiront de mes lèvres. Mais, faisant combattre pour la connaissance, mon cœur, — par les conseils de clairvoyance, — je « pro-

---

(1) Première lettre *š* ajoutée dans l'interligne ; se lisait avant *ḫt* « terreur ».

(2) Passage effacé au grattoir, seule la première lettre *(')* est conservée. Le texte est inscrit dans l'interligne, le dernier mot, *nqm*, a été ajouté à la fin du passage effacé.

(3) Les dernières lettres de ce mot sont effacées ; traduction douteuse. Il est difficile de reconnaître si le passage qui suit n'a pas été ajouté au texte initial ; on ne remarque pas une différence notable dans l'écriture, si ce n'est que le mot « Bélial » (n. 4) a été raturé pour permettre de conserver quelques lettres de l'original.

(4) Le mot *wblyʿl* a été fortement raturé ; seules les lettres *bl - l* du texte original ont été conservées. Le mot suivant, *lw'*, est probablement de la main du correcteur.

(5) Les dernières lettres de ce mot sont raturées.

(6) Trois mots d'une autre écriture, peut-être insérés dans des espaces à la fin et au début de lignes, laissées en blanc dans l'original.

(7) Ces mots, à la fin d'une ligne, semblent écrits d'une autre main.

clamerai » (1) la connaissance. Et (même) entouré de connaissances de traîtrise, ..(*lacune*).. l'enclos de l'appui, pour garder les certitudes et le jugement de secours (sera) selon la justice de Dieu, ..(*lacune*).. le droit avec le cordeau des époques, ..(*lacune*).. justice, amour de la Grâce pour ceux qui ont été courbés, et vigueur des mains pour ceux qui ont été ..(*lacune*)..

... aux errants le souffle de l'entendement, « d'instruire » (2) les humiliés « dans la façon de recevoir » (3) (les affronts ?), et de rendre l'humilité « en contrepartie » (4) à ceux (qui sont) d'un esprit trompeur. Car c'est par l'esprit qu'elle se brisera (? — la voie d'iniquité —?), aux hommes du sceptre qui étendent le doigt et parlent en puissance « et sont zélés pour la richesse ... » (5).

Le Psaume « C.MD »

X. 2-15 : « Je ... la richesse » (6); car moi, c'est de Dieu (que j'attends) mon jugement et dans Sa main est la rectitude de mon chemin ainsi que la droiture de mon cœur, et dans Ses justices s'effondrera mon péché. Car, de la source de Sa connaissance, il a ouvert Sa lumière et, par Ses miracles, mon œil est devenu capable de percevoir et mon cœur s'est éclairé dans la jubilation.

Qu'il soit, comme il l'est, pour toujours, l'appui de ma droite sur le rocher de refuge, le chemin de mes pieds entièrement aplani (pour) que je ne sois pas ébranlé (1). Car, la

---

(1) Le texte initial portait *'str* « je garderai ». Le mot a été corrigé par l'inscription de la lettre *p* dans l'interligne, mais la lettre *t* n'a pas été effacée au grattoir, comme ailleurs.

(2) Mot corrigé de la même main que VII,1.

(3) Mot corrigé d'une autre main.

(4) Mot corrigé et raturé.

(5) Le psaume initial s'arrêtait au mot « puissance ». Après un espace blanc, commençait le psaume C.MD ; mais, dans le but de rattacher ces textes, un correcteur a raturé le premier mot du psaume suivant dans ses trois premières lettres, de sorte qu'on lit maintenant « et sont zélés » (V. n. 6).

(6) Seules les deux dernières lettres *-ny* du premier mot ont été conservées, à la suite des ratures d'un correcteur (V. n. 5).

(1) V. note XI, 4. - *yzd ʿ zrʿ* devrait être un seul mot.

vérité de Dieu, c'est elle le rocher de mes pieds et sa puissance est le soutien de ma droite, et de la source de sa justice (émanent) les jugements de lumière. Dans mon cœur sont les merveilles de ses miracles dans l'univers présent ; ils ont aperçu, mes yeux, le secours qui est caché « à l'homme » (2) de méchanceté (3) et à celui qui fait des plans de ruse parmi les humains. Une source de justice et un puits de vaillance sont auprès de la demeure du (Dieu de) Majesté, cachés à (toute) chair (périssable). ...« pour être enchaînée » (4).

« Pour ceux qu'il réunit » (5), que Dieu a choisis, « il leur donne » (6) « en propriété éternelle » (7) « et il les installe comme propriétaires » (8) suivant le sort des saints. Et avec les fils du ciel pour compagnons, ils se concertent « pour le conseil de l'Union » (9) et les décisions pour la construction de sainteté (le Temple), qui, « pour la plantation d'un univers avec toutes (ses) limites sera » (qui sera universel) (10).

Et moi, comme un homme de méchanceté et suivant les décisions de la chair, en iniquité j'ai péché, en culpabilité j'ai été criminel (1), avec les iniques de cœur, — pour décider la tromperie, — « et ceux qui marchent » (2) dans les

---

(2) Mot corrigé par insertion d'une lettre dans l'interligne.

(3) Le texte porte, au lieu de *r*ᶜ*h* - *d*ᶜ*h* « connaissance ».

(4) Mot corrigé, dont il reste *l's*- (et non *l'ś*-) ; une ou deux lettres finales ont été grattées et la lettre *r* a été inscrite dans l'interligne. Probablement, le correcteur a voulu rattacher ce vocable à la phrase précédente, alors qu'il devait faire partie de la phrase suivante, (V. n. 5).

(5) Ce mot devait faire partie de cette phrase (V. n. 4), et se lisait *l'spm* « à ceux qu'il réunit » (les morts). Les deux mots suivants sont probablement d'une autre écriture, à l'exception du -*l* final.

(6) Ecrit de la même main que les deux vocables précédents.

(7) Ces deux mots sont d'une autre écriture, plus serrée. Le premier vocable a été raturé.

(8) Même écriture que n. 6. Le mot se lisait probablement « et il leur donne la consolation ». L'avant-dernière lettre a été grattée et remplacée par un *l* dans l'interligne. Les deux mots suivants sont peut-être aussi de la même main.

(9) Deux mots inscrits dans un passage où le texte primitif a été gratté.

(10) Ces mots sont écrits d'une écriture plus petite à la fin d'une ligne et au début de la ligne suivante.

(1) Un mot, effacé au grattoir, n'a pas été remplacé par une correction.

(2) Inscrit d'une autre main dans un espace plus grand provenant de la suppression d'au moins deux mots.

ténèbres. Car, selon (la nature de) l'homme, tel est son chemin, et le mortel ne saurait mettre en ordre ses pas. Car, de Dieu (seul) est le jugement, et de Sa main (l'indication du) chemin de rectitude. Et par Sa connaissance tout (ce qui doit se produire) sera, et tout ce qui existe a été réglé dans Ses pensées, et sans Son vouloir (rien) ne se fait.

Et moi, si je vacille, ma Grâce est Dieu, mon salut éternel. Et si je butte dans le péché de la chair, mon verdict selon la justice de Dieu restera debout éternellement (je serai pardonné). Et, si s'ouvre mon angoisse, alors, de la fosse Il sauvera mon âme et Il mettra dans le droit chemin mon pied. Par Ses miséricordes Il me fera saisir et par Ses Grâces il fera entrer (proclamer) mon jugement. Il me jugera avec la justice de Sa vérité, et avec l'abondance de Sa bonté Il fera l'expiation à cause de tous mes forfaits. Et, dans Sa justice, Il me purifiera des impuretés du mortel, et Il rendra bons les humains, pour qu'ils rendent grâce à Dieu pour Sa justice et au Très-Haut pour Sa splendeur.

Le Psaume « D.MD »

XI. 15-22 : Béni sois-tu, mon Dieu, qui ouvres à la connaissance le cœur de Ton serviteur, qui établis en justice toutes « ses » créatures, et (les) fais relever : de (?) fils de Ta servante (qu'ils étaient), — comme tu l'as voulu, — à (en faire) les élus des hommes, afin de se tenir droit devant Toi, toujours (1). Car, sans Ton vouloir, le chemin ne s'achève pas et, sans Ta volonté, rien ne se fait. C'est Toi qui as conçu toute connaissance et tout « ce qui sera » (2) est dans Ta volonté. Et il n'y a rien en dehors de Toi, si ce n'est (qu'il faut) se laisser convertir suivant Tes conseils, et se laisser instruire dans tous les plans de Ta sainteté, et se laisser montrer les profondeurs de Tes mystères, et se rendre à même de comprendre tous Tes miracles (que Tu fais) avec la force de Ta puissance.

Mais qui pourrait saisir Ta majesté, et qu'est-il seulement, lui, « le fils de l'homme » (3), dans l'œuvre de Tes miracles ?

---

(1) Le sens de ce psaume est assez difficile à saisir. On peut y voir la prière résignée d'un père qui vient de perdre ses fils (?).

(2) Mot raturé.

(3) L'article *h-* a été rajouté dans l'interligne.

Et, celui qui est né de la femme, comment s'assiérait-il devant Ta face ? Car lui, de poussière il a été pétri et, (pour servir de) nourriture aux vers, il a été destiné. Et lui, il est une créature uniquement de boue pétrie, et vers la poussière (le pousse) son instinct. — En quoi se transforme la boue ? — Et une œuvre de la main (une créature humaine), aux conseils (de Dieu) que comprend-elle ?

QUELQUES NOTES POUR LA TRADUCTION DU « MANUEL DE DISCIPLINE »

On est, en général, assez mal informé sur le milieu juif dont émanent les manuscrits découverts dans la grotte d'Aïn Feshka : les sources principales auxquelles on pourrait puiser quelques renseignements se trouvent disséminées dans la littérature rabbinique et ne peuvent être utilisées qu'avec beaucoup de circonspection. D'une part, de nombreuses homonymies laissent planer des doutes sur les auteurs de certaines dispositions, d'autre part, les données historiques ont été souvent déformées pour satisfaire aux exigences d'époques ultérieures. En attendant une étude critique des Taldmudim et Midrashim, tous les rapprochements qu'on pourra faire entre les mss. de la Mer Morte et les écrits juifs renferment une part de doute qui n'est pas à éliminer.

A titre de comparaison, et pour autant qu'ils peuvent nous renseigner sur le milieu juif, quelques passages du NT ont été rapprochés de nos textes.

Dans ces quelques notes, on s'est efforcé à chercher l'acception que certaines expressions pouvaient avoir à l'époque de la rédaction de notre ms. Au cours des siècles, l'hébreu a subi des modifications importantes et seul le rapprochement avec la langue rabbinique peut permettre de saisir le sens qu'on donnait à l'époque à des termes hérités de l'hébreu biblique. Pour ce travail, on s'est surtout aidé des nombreuses références données par Jacob Levy dans son *Wörterbuch über die Talmudim und Midraschim* (1924) et dans son *Chaldäisches Wörterbuch über die Targumim* (1881).

V,1 : En tête de ce chapitre, on observe, en marge, un signe curieux ; avec un peu de bonne volonté, on peut lui trouver une certaine ressemblance avec un roseau. Trois sigles ont été relevés dans les marges du « M.d.D. », alors que le Rouleau d'Isaïe « A » porte neuf sigles différents en marge du texte (E. Sukenik, *Méghiloth Ghénouzoth*, II.26). Ce sont probablement des signatures de rabbins, paraphes servant à indiquer leur approbation ou désapprobation d'un texte soumis à leur censure. — Un rabbin, Samuël, avait coutume de signer d'une *hrwt'* (branche desséchée, roseau), (j. *Gitt.* 50 d). — R. Hananyah signait d'une branche (j. *Gitt.* 36 a). — « Rav » (R. Yudah) dessinait un poisson (*id.*). — Raba bar R. Huna dessinait un mât en lieu de signature (*B. Bath.* 161 b; *Gitt.* 36 b). — R. Hisda mettait, en guise de signature, la lettre *sameh* (j. *Gitt.* 9, 50 d).
— Ces signatures ne sont pas toutes « originales ». Plusieurs rabbins ont reproduit les signatures de leurs maîtres et nous ne savons pas qui en ont été les premiers inventeurs. Les signes qu'on relève en marge des manuscrits ne permettent donc ni d'identifier leurs auteurs ni d'en fixer la date.

Un autre signe, plus fréquent en marge de notre texte, un trait couché avec un crochet, indique peut-être simplement que le passage en question a été interpolé. Dans les mss. connus de l'AT, on trouve à Nu 10.35 et 10.36 la lettre *nun* renversée. Ce détail, reproduit dans toutes les éditions de la Bible massorétique, a été expliqué par les rabbins : « A ces endroits, Dieu fit des signes, au début et à la fin, pour indiquer qu'ils ne sont pas à leurs places » (*Shabb.* 115 b; j. *Shabb.* 12, 13 c).

« le lien » — *hsrk* —. Ce vocable a été traduit diversement. L'hébr. rabb. emploie le verbe *srk* dans le sens de « s'attacher à qq. ch. » (*B. Bath.* 86 b ; *Hull.* 46 b; 48 a; 51 a; *Gitt.* 68 b) ; le sbst. a le sens d' « imitation, attachement à une coutume » (*Nid.* 67 b; *Hull.* 106 a; j. *Yom.* 3,40 b; j. *Bik.* 2,64 d; j. *Hag.* 2,78 b).

« l'Union » — *hyhd* — désigne dans l'AT (Dt 33.5 et *pass.*) une union de plusieurs personnes, mais aussi (Esd. 4.3) un individu « seul ». — Dans la litt. rabb. ce terme désigne habituellement l'isolement dans l'union avec Dieu, dans l'étude. Le *yhyd* avait, de ce fait, une certaine tendance à se considérer supérieur aux autres ; on lui reconnaissait volontiers le droit à un privilège, tant qu'il s'agissait de mortifications, mais pas pour avoir plus d'honneurs que les autres (j. *Ber.* 5 d). — Un autre texte laisse supposer que les *yhdym* étaient des « étudiants », supérieurs aux *tlmydym* « élèves »; il se peut que cette acception soit plus tardive. « Que personne ne dise : je ne suis qu'élève (*tlmyd*) et indigne d'être considéré comme étudiant (*yhyd*); tous les élèves des savants sont des *yhydym* » (*Taan.* 10 b). — Les membres d'une « Union » ne mangeaient et ne buvaient que le soir (*id.*) ; ils se réunissaient dans des synagogues où certaines pratiques étaient autorisées, alors qu'elles étaient interdites dans les synagogues rabbiniques (j. *Meg.* 3, 73 b).

« qui se présentent volontaires — *hmtndbym* (AT). — Dans la litt. rabb., le verbe *ndb* a pris le sens de « faire le don spontané

d'une offrande, de sa personne » (*Ned.* 9 b). — Un traité du Talmud porte le titre de *Nédavoth* (les dons).

« s'écarter de tout mal » — *lšwb mkl r'* —. Le verbe *šwb* a pris le sens de « revenir à Dieu, s'amender »; cf. *Aboth* 2,10 : « Reviens (à Dieu) un jour avant ta mort »; V. aussi *B. Bath.* 110 a, sur le nom de Shébuël (I Ch 26.24; Jdc 18.30) et cf. Jer 18.8.

« se fortifier » — *lhḥzyq* — génér. trad. « s'attacher à qq. ch. dans le but d'y puiser sa force » (Is 64.6). — Dans la litt. rabb. ce verbe a pris le sens de « s'approprier, prendre possession de qq. ch. », mais se trouve aussi dans l'acception de « donner de la la force »; cf. *Git.* 61 a : « On ne fortifie pas (*'yn mḥzyqyn*) les mains de celui qui a enfreint la Loi (en l'assistant dans une action répréhensible. »)

« suivant Son bon vouloir » — *lrṣwnw* — (*Tosef. Ber.* III).

« faire la distinction » — *lhbdl* — « séparer », plus exactement « distinguer ». Une prière usuelle des Juifs, la *Havdalah*, renferme les mots : « ... qui distingue entre une sainteté et une autre (la sainteté du Sabbat et celle d'une fête) ». V. aussi *Hull.* 26 b; *Nu. r.* 9,205 b.

V,2 : « les lois des hommes d'iniquité » — *'dt 'nšy h'wl* —. Le terme *'dh* désignait, à l'époque rabb., un tribunal de 23 membres chargé de juger sur témoignages oraux (*'d*) : (*B.Kam.* 90 b, 91 a ; *Snh.* 1,6). — Ici, il est pris dans un sens plus large et signifie « loi civile », par opposition à la Loi divine (*twrh*).

L'expression « les hommes d'iniquité » (Prv 29.27) désigne généralement, dans la litt. rabb., les Romains (V. *inf.*); mais, tenant compte de la source dont émane ce passage, il se peut que l'auteur ait songé aux tribunaux rabbiniques. — Rapprocher aussi de Mt. *5,* 25-26; Lc. *12,* 58-59; et *pass.*

« la Loi » — *twrh* — la Loi mosaïque, opposée ici à la loi romaine et, probablement aussi, à la loi rabbinique.

« dans la richesse » — *bhwn* — dans le sens de Prv 3.9 ; 10.15 et, dans la litt. rabb., *Lev r.* 34, 178 c ; *Ruth r.* 41 b. — cf. aussi : Ac. *2.* 44-45 et *pass.*

« qui répondent (obéissent) » — *wmšybym* (AT). — Ez 9.11 ; Prv 24.26 ; 26.16.

« Béné Çaduq » — Secte dont émane ce fragment. — R. Çaduq, allié de Judas de Galilée, prit une part active à la formation des groupements de zélotes et de sicaires. Plus tard, l'enseignement des çadduqites se différencia de celui des zélotes et les deux partis alliés devinrent de farouches adversaires. Les çadduqites qui exigeaient une stricte observance des lois mosaïques, n'admettaient, p. ex., la punition d'un faux témoin qu'au cas où, par suite du faux témoignage, un innocent avait été mis à mort (*Hag.* 16 b); les rabbins, par contre, exigeaient pour les faux témoins le même châtiment que leur victime aurait subi (*Makk.* 2 a sqq.). — Ils avaient des idées particulières sur la pureté rituelle (*Yad.* 4,7). sur la date de certaines fêtes (*Meg. Taan.* 1; *Men.* 65 a) et, surtout, ils niaient la résurrection qui, d'après eux, ne résultait d'aucun passage de l'AT. (*Snh.* 90 b; 91 a); — cf. Mt. *22.*23 ; Mc. *12.*18 ; Lc. *20.*27 ; Ac. *23.8* ; et *pass.*

Les pharisiens considéraient les çadduqites comme de dange-

reux hérétiques ; dans plusieurs écrits de l'époque, le mot *myn* (hérétique) fut remplacé par *ṣdwqy* (çadduqite) (V. *note* IX,3). On disait que les çadduqites, les dénonciateurs, les apostats et les épicuriens, ceux qui nient la Tôrah et la résurrection des morts, iront en géhenne (*R. Hash.* 17 a); pour ceux qui avaient été circoncis, Dieu rendrait leur circoncision méconnaissable, de sorte que l'ange de la mort les prendrait pour des infidèles (*Ex. r.* 19, 118 c). — Quand on disait que ceux qui lisent les livres hétérodoxes n'ont pas droit à la vie future (*Snh.* 11,1), on sousentendait « les livres çadduqites » (*Bab. Gem.* 100 b).

Durant le siège de Jérusalem (+69), R. Yohannan ben Zakkaï aurait dit à Vespasien : « S'il y avait encore un seul homme ici comme Çaduq, même avec le double de tes hommes tu n'aurais pu prendre la ville » (*Thr.r.* 56 a). — Il est difficile d'attribuer cette parole à celui qui devait être le fondateur de l'école de Yabneh ; l'auteur pensait probablement à un autre Yohanan qui aurait été grand-prêtre à cette époque et dont un neveu (fils de sa sœur) aurait été le chef des sicaires (*Git.* 56 a). Après toute une vie de piété, ce même Yohanan aurait, à l'âge de 80 ans, adhéré à la doctrine des çadduqites.

« les gardiens de l'Alliance » — Cette expression ne s'applique, dans l'AT., qu'à Dieu (Dt 7.9, 12 ; Dan. 9.14; Neh 1.5; 9.8 et *pass.*) Il est curieux de voir ce qualificatif donné ici aux prêtres çadduqites. — L'Alliance, aux termes d'Ex 34.28, c'est la Loi mosaïque, opposée ici à la loi rabbinique.

« la majorité des hommes » — Certains textes rabb. demandent (en se basant sur Ex 23.2) qu'on se range de l'avis de la majorité (*Keth.* 15 a ; *Hull.* 3 b; 11 ab); d'autres ne partagent pas cette opinion (*Keth.* 15 a; *B.Kam.* 46 b).

V,3 : « dans l'ordre fixé par le sort » — *tkwn hgwrl* (AT - Ez 45.11). Le tirage au sort de ceux qui devaient « sortir » pour exécuter les ordres de la majorité est naturellement différent du vote, appelé également *gwrl* dans la source « R ». Il devait aussi être différent du sort qui désignait le prêtre qui devait officier (Lc. *1*,9).

V,4 : « ils marcheront humblement humbles » — *whṣnᶜ lkt* (AT. - Mi 6.8). — cf. Col. 2. 18,23.

V,5 : « son cœur, son œil ou les pensées de son instinct » — D'après *Gen.r.* 67, 66 b, le corps humain possède trois organes qui obéissent à la volonté et trois autres qui ne lui obéissent pas : l'œil, l'oreille et le nez (V. *inf.*).

« l'homme (*w"m* - lire : *w'dm*) doit circoncire ...» — A. Aqiba disait que l'homme avait quatre prépuces : celui de l'oreille (Jer 6.10), celui des lèvres (Ex 6.12), celui du cœur (Jer 9.25) et celui du sexe. Le cœur était considéré comme siège de la pensée (*Lev.r.* 25,169 a). — Les prosélytes étaient en général hostiles à la circoncision et plusieurs sectes ne la pratiquaient pas sur les païens adultes. V. aussi Ac. *15*. 1-11 ; *16*.3; Ro. *2*.25-29 ; Ga. *6*.12-15; et *pass.*

« les fondations de la Vérité » — Dans la litt. rabb. le mot *'mt* (vérité) est souvent employé pour désigner Dieu. On relevait que ce vocable comporte les trois lettres qui se trouvent au début,

au milieu et à la fin de l'alphabet, et l'on disait que ce mot était le sceau de Dieu (j. *Snh.* 1,18 a). — V. aussi Jn. *18.*37; *19.*7.

V.6 : « l'Alliance Universelle » — Le mot *ʿwlm* a, dans l'AT., aussi bien le sens d' « universel » que celui d' « éternel ». Dans la litt. rabb. on le trouve plus souvent dans la première acception: on distinguait entre « cet univers » qui devait durer six mille ans (*R. Hash.* 31 a ; *Ab.zar.* 9 a) et l' « univers à venir » (j. *Ber.* 3 a); d'autre part, on appelait « les peuples de l'univers » tous ceux qui ne faisaient pas partie d'Israël (*Suk.* 29 a). Dans certains textes pharisiens, ce vocable est pris dans le sens d' « éternel », mais dans un écrit çadduqite l'idée d'un au-delà ne doit certainement pas se trouver. — Pour marquer leur opposition aux çadduqites, les rabbins avaient même changé la formule des bénédictions en y introduisant les mots *mn hʿlm wʿd hʿlm* « de ce monde-ci et jusqu'au monde à venir » (*Ber.* 9,5).

« faire l'expiation » — *lkpr* — (pour obtenir la rémission des péchés). — Dans l'AT, c'est parfois le prêtre, souvent même Dieu qui fait l'expiation (cf. Ps 65.4 ; 79.9; et *pass.*). Dans notre texte, c'est Dieu, appelé ici *'mt* « La Vérité » ou « Le Véridique » qui fait l'expiation pour la rémission des fautes. — Cf. Mc 2.6; Lc. 7.49; et *pass.*

« au saint pour Aaron » — *lqwdš b'hrwn* —. Par Aaron, il faut comprendre la caste des prêtres oints qui faisaient remonter leur généalogie à Aaron, frère de Moïse. Il semble résulter de ce passage que les membres de l'Union combattaient pour la restitution du privilège de la prêtrise aux prêtres Aaronides, qui en avaient été dépossédés (cf. *Lev.r.* 24,167). On sait que, sous la domination romaine, des païens fraîchement convertis ont parfois été élevés à la grande prêtrise, que des grands-prêtres légitimes étaient destitués. Ceci était totalement illégal : un simple prêtre qui avait une fois remplacé un grand-prêtre dans ses fonctions ne pouvait plus jamais officier comme prêtre ordinaire, car « on élève en sainteté et on n'abaisse pas » (*Yom.* 12 b). — V. aussi *BJ.* IV,12 (Fl. Josèphe est cité d'après la trad. française, éd. Delagrave, 1836).

« Temple de la Vérité » — *byt h'mt* — autre forme pour *byt hmqdš* ; V. *sup.* « la Vérité » — (*'mt*) comme épithète de Dieu.

V,7 : « le conseil » — *hʿst* — dans le sens de « conseil de sagesse » (*Meg.* 12 b). On disait qu'un homme âgé de 50 ans était en mesure de donner des conseils (*Aboth* 5,21).

V.8 : « par des serments qui lient » — *bšbwʿt 'sr* — (AT., Nu 30.14 - expression habituellement rendue différemment, mais V. LXX).

A l'époque rabbinique, on distinguait le serment mosaïque du serment rabbinique : ce dernier avait moins de valeur. En matière financière, celui qui niait toute sa dette n'avait qu'un serment rabbinique à prêter, alors que celui qui en avait reconnu une partie était tenu au serment mosaïque (*B. Meç.* 3 a; 5 a; *Shebu.* 40 b).

Pour prêter le serment mosaïque, celui qui allait jurer prenait en mains un rouleau de la Loi ; on plaçait devant lui des outres gonflées d'air, pour symboliser la vanité de ce monde

(*Shebu.* 38 b; *Lev.r.* 6,150 c). En principe on demandait que le serment fût fait par le nom de Dieu prononcé distinctement, et non par un de ses attributs. Mais, d'autre part, on sait qu'il ne fallait pas prononcer le nom de Dieu, le tétragramme sacré dont la prononciation était inconnue. On peut donc se demander comment il faut interpréter le texte qui déclare répréhensible un blasphémateur, dans le cas seulement où il aurait réellement prononcé le tétragramme (*Snh.* 7,5). Les témoins devaient aussi rapporter, avant l'exécution du coupable, le mot sacré tel qu'il avait été entendu et ne pas user de périphrases.

Cependant, quand on jurait « par PIPI d'Israël », ceci était considéré comme un serment valable car, dans les anciens mss. de la LXX, le tétragramme avait été écrit en hébreu dans le texte grec. Par suite de la ressemblance des lettres hébr. יהוה (lues de gauche à droite) avec les lettres grecques πιπι , on lisait le nom de Dieu PIPI ou POPI (j. *Ned.* 42 c; *Snh.* 7,5).

Dans le serment rabbinique, on jurait « par Dieu », « par la religion », « par le Temple », « par le service au Temple », etc. (*Yeb.* 32 b ; *Git.* 58 a). Quand on jurait *be-Mohi* (par Moïse), le serment était sans valeur ; mais quand on avait dit : *be-Mohi be-Momi* (par la Loi de Moïse), le serment était valable (*Ned.* 1,2 (10 a); 22 b). — cf. Mt. 5.33-35 ; 23.16-22; et *pass.*

Les serments dont il est question dans ce texte ne peuvent être que des serments mosaïques, seuls reconnus par les çadduqites. On devait probablement jurer « par la Loi de Moïse » (V. *sup.*). L'hébreu rabb. distinguait le serment déféré (*šbwʿh*) du serment que l'on proférait librement p. ex. pour protester de sa bonne foi (*'wmt'*).

V,10 : « le néophyte » — *'šr* — (AT.) text. : « celui qui confirme le serment (V. Is. 1.17). — (j. *Git.* 9,50 c).

« les hommes d'iniquité » — périphrase pour désigner les Romains.

IX,3 : Le signe en marge rappelle un peu le mât gréé d'un navire ; V. *note* V,1.

« une base de l'esprit de sainteté » — *yswd rwḥ qwdš* —. Il faut comprendre que les règlements de l'Union devaient former la base de l'enseignement, et non la *Halakha* rabbinique. Les pharisiens avaient appelé le portique oriental du temple « porte du *Yesod* » car, d'après une tradition, c'est là qu'aurait été fondée la *Halakha* qui fixait l'interprétation de la Loi (j. *Erub.* 5,22 c). Les çadduqites niaient la valeur de cet enseignement et refusaient de suivre ses lois.

Il est difficile de reconnaître ce que les çadduqites pouvaient entendre par « l'esprit de sainteté ». Cette expression se retrouve dans la litt. rabb. dans plusieurs acceptions très diverses. Pour les pharisiens, « la sainteté » (une vie irréprochable) doit mener à « l'esprit saint », et « l'esprit saint » mène à la résurrection des morts (*Ab.zar.* 20 b).

IX.6 : « Le Temple de l'Union » — *byt yḥd* — Cette expression, peut-être propre aux çadduqites, est difficile à interpréter ; V. note *V*, 1.

IX,7 : « sur les jugements et sur les richesses » — *bmšpṭ wbhwn* —. Probablement, les Béné-Aaron devraient seuls avoir le droit de se prononcer en matière civile et criminelle (*mšpṭ*) et en matière commerciale (*hwn*).

IX,8 : « les hommes de sainteté » — *'nšy hqwdš* — probablement les prêtres Aaronides, seuls qualifiés pour approcher du saint-des-saints. — cf. Hé. 5.1-4.

« leur richesse ne sera pas mêlée... » — Cette disposition renferme probablement une allusion au culte impérial qui se pratiquait au temple de Jérusalem (V. « Commentaire d'Habbakuk »). Les dons des Romains au temple de Jérusalem sont parfois mentionnés (*BJ.* 2,31 ; 5,37 ; etc.) ; il est aussi question des prélèvements qu'ils ont opéré sur les caisses du sanctuaire (*BJ.* 2,25). Notre texte laisse supposer que les Romains ont pu justifier leurs réquisitions en faisant état des « dépôts » qu'ils y auraient précédemment effectués.

IX,11 : « le Messie d'Aaron et d'Israël » — A l'époque rabb. le terme « messie » a désigné le grand-prêtre, « l'oint » (*Hor.* 12 a). On distinguait deux sortes d'onctions : celle des rois, auxquels on traçait un cercle sur la tête, et celle des grands-prêtres. Pour ceux-ci, on traçait une + en tirant un trait depuis le milieu du front jusqu'aux vertèbres de la nuque et un deuxième trait allant d'une oreille à l'autre, de manière à ce que les deux lignes se croisent au sommet du crâne (*Ker.* 5 b). Un roi, fils de roi, pouvait être dispensé de l'onction (*Hor.* 11 b); mais un grand-prêtre, même s'il était descendant de grands-prêtres à la dixième génération, devait recevoir l'onction (j. *Hor.* 3.47 c).

Pour autant qu'on puisse s'en rendre compte par la litt. rabb., le messianisme palestinien a eu trois aspects différents. Jusqu'en 70, sous l'influence des prédictions de l'AT., le Messie devait être un prophète législateur, — entre 70 et 135 on espérait un Messie souverain qui rétablirait le royaume d'Israël et mettrait fin à l'empire romain (*Ab.zar.* 2 b); — après la défaite de Bar Kochba, on discutait sur le nombre de messies qui devaient sauver le peuple. Certains disaient qu'il devait y en avoir deux : le Messie de guerre (le précurseur, qui pouvait avoir été Bar Kochba) et le Messie royal dont on attendait la venue (*Pes.r.* 8,13 c). D'autres calculaient qu'il devait y en avoir quatre, sept ou huit (*Num.r.* 14,222 b).

On sait que R. Aqiba avait reconnu Bar Kochba pour Messie (j. *Taan.* 4,68 d). Sans parler des chrétiens, plusieurs Juifs ne furent pas de son avis, car d'après les uns le Messie devait s'appeler Anany ou Bar Nohpli (*Snh.* 96 b), d'après les autres Ménahem (le consolateur) (*Shn.* 98 b), comme le chef çadduqite qui fut tué à Jérusalem (*BJ.* II,33 - V. « Commentaire d'Habbakuk »). D'autres, se basant sur Zac. 3.8, disaient qu'il devait s'appeler Çemah. Pour certains, la venue du Messie devait marquer le terme final du monde *qṣ* et sa date pouvait être calculée d'après la prophétie d'Habb. 2.3 (*Snh.* 97 b). On était tellement certain que cette date pouvait être trouvée dans l'Ecriture, que Yonathan ben Uziel ne fut pas autorisé à faire la traduction (*Targum*) des Livres Hagiographes (*Meg.* 3 a). — On disait aussi que Dieu avait recommandé de ne rien faire pour hâter la venue du Messie (*Cant.r.* 14 b), car son avènement apporterait beaucoup de souffrances aux humains.

Néanmoins, un R. Joseph disait qu'il espérait voir le Messie, même s'il devait passer le reste de ses jours à l'ombre des excréments de son âne (*Snh.* 98 b). — Sur la venue du Messie, V. aussi *Nu.r.* 14,222 b ; *Thr.r.* 59 b ; et *pass.*

Notre texte, malgré les corrections qui y ont été apportées, laisse supposer que les çadduqites, peut-être pour marquer leur opposition aux pharisiens, espéraient toujours la venue d'un Messie biblique qui serait un prophète ; il rétablirait la Loi mosaïque en ce monde et rendrait leurs privilèges aux prêtres Aaronides.

VIII,1 : « douze hommes et trois prêtres ». — Le nombre de personnes qui constituaient un conseil était très variable : un minimum de trois était toujours requis (*Sot.* 11 a ; *Ex.r.* 27,125 b). Les douze hommes mentionnés ici n'avaient probablement qu'une voix consultative ; la décision devait revenir aux trois prêtres qui formaient le conseil proprement dit.

VIII,4 : « la justice des idoles de fonte » — lire : *yṣrt mṣrp* —. Le verbe *ṣrp* a également le sens de « fondre, faire des alliages » (j. *Keth.* 7,31 a ; *Keth.* 77 a); *yṣr* signifie habituellement « la créature, l'œuvre du potier », mais ce vocable peut également prendre le sens d' « instinct ». — Dans ce passage, la loi romaine est opposée à la Loi de Dieu. Une image similaire (*Yelam.* in Ex 31.18) oppose le roi de chair et de sang (*mlk bšr wdm*) au roi divin qui ordonna la Loi de Moïse. — Généralement, les idoles étaient appelées *ᶜṣb* parce qu'on les disait assemblées de pièces détachées.

I,9 : « les initiés » — *tᶜwdwtm* — litt. : « ceux qui reçoivent les révélations divines » — cf. Is 8.16, 20.

« les Fils de la Lumière » — Dans le « Rouleau du Combat des Fils de la Lumière contre les Fils des Ténèbres », rédigé vraisemblablement avant 70, cette expression désignait « les Béné-Lévy, les Béné-Yéhuda et les Béné-Benjamin », probablement les groupements intéressés à la révolte. Les cléricaux (Aaronides et apparentés) étaient appelés « Béné-Lévy » (j. *Sot.* 6.21 c) ; les zélotes, adeptes de Judas de Galilée, étaient nommés « Béné-Yehuda ». Quant aux Béné-Benjamin, les « Fils de la haine » (j. *Meg.* 1,70 c ; V. aussi j. *Yom.* 7,44 c ; j. *Taan.* 4,69 c), il faut supposer que ce terme désignait les troupes çadduqites, dont le chef peut avoir porté le nom de Benjamin. On disait, plus tard, que le sceptre ne devait jamais échoir à Benjamin, car les lettres *çade* et *qof* (initiale et finale du nom de Çaduq) ne figurent pas dans les noms des 12 tribus d'Israël, (j. *Yom.* 7,44 c). Il est, en effet, curieux de constater que le nom de Benjamin, si fréquent dans la suite, ait été si rarement porté par des rabbins aux époques qui nous intéressent. — Mais quel sens le rédacteur de notre texte donnait-il à l'expression « Fils de la Lumière » ? — Certainement les Béné-Çaduq étaient compris dans ce terme ; mais quels étaient leurs alliés à cette époque ? — V. aussi, Jn. 12,36 et *pass.*

I,10 : « suivant son sort dans le conseil de Dieu » — expression curieuse, empreinte d'une sorte de fatalisme. Il semble que, dans la croyance des çadduqites, le sort des humains était réglé d'avance « dans le conseil de Dieu » et qu'il n'y avait rien à y changer.

« les Fils des Ténèbres ». — Dans le « Rouleau du Combat... », ce terme englobe Edom, Moab, Amon, les Philistins et les bandes de légionnaires d'Assur. Tous ces noms se retrouvent dans la litt. rabb. pour désigner les Romains. L'appellation la plus fréquente est Edom (*Ab.zar.* in Gen 27.40 ; *Gen.r.* 10,10 d; *Ex.r.* 35,133 b ; *Khl.r.* 72 c ; et *pass.*) ; en effet, la dynastie hérodienne était d'origine iduméenne. Le terme Edom, trop transparent, a été remplacé dans la suite par Esaü (cf. Gen 25.30). — Le nom Kittim désigne parfois les Samaritains (*Snh.* 21 b) ; Assur représente parfois le royaume de Séleucie (*Yom.* 10 a ; *Keth.* 10 b), parfois tout l'empire romain. Rome est encore appelée Aram (*Snh.* 96 a), les Araméens (*Meg.* 11 a; *Gitt.* 17 a ; *Ber.* 8 b; etc.) la Perse (*Sheb.* 6 b), la Médie (*Snh.* 98 b), Babylone (*Cant.r.* 8 d), Kuth (*Cant.r.* 15 b). On trouve même l'expression « la Germanie d'Edom » (*Meg.* 6 b).

Plus volontiers, on a appelé Rome « l'empire de la méchanceté » (*mlkwt hrš'h*) (*Gen.r.* 16,16 d), « le méchant Esaü » (j. *Ned.* 3,38 a) ; « l'empire indigne » (*Gitt.* 79 b). On l'a aussi appelée « le royaume de l'angoisse » (*ṣr*) et l'on disait que dans tous les textes bibliques où le nom de Tyr était écrit défectivement *sr* (au lieu de *ṣwr*), il fallait l'interpréter comme désignant Rome (*Gen.r.* 61,60 b).

Dans notre texte, l'expression « Fils des Ténèbres » doit désigner aussi bien les Romains que les Juifs pharisiens opposés à l'enseignement çadduqite.

I,14 : « avec réticence » — *bqṣyhm* — text : « en en supprimant une partie (mentalement) ». — cf. *Cant.r.* 25 d in Jos 1.8.

« ne pas se mettre en retard » — cf. Hé. *10*.25.

I,18 : « ni se lier à la loi dans l'empire de Bélial ». — *mṣrp* « réuni, lié » (*Sot.* 17 a) ; *nymwws* « la loi », du grec νόμος (*Nu.r.*14, 234 c), désigne habituellement la loi profane des païens. Il était recommandé de s'y soumettre quand on se rendait en pays étranger (*Gen.r.* 48). — Bélial (*Snh.* 111 b) désigne ceux qui ont rejeté de leur cou le joug du gouvernement de Dieu, les rebelles, adversaires de la Tôrah ; cf. j. *R. Hash* 4,8 (59 c).

Ce que les Juifs craignaient le plus, c'étaient les délateurs, les apostats qui, pour un profit matériel, livraient aux Romains les secrets du judaïsme et leur facilitaient ainsi la persécution religieuse (V. *inf.* note X,4).

I,21 : « les exploits des héros » — *m'šy gbwrtwm* — pl. irrégulier de *gbrtn* « héros » (*Sifré Wayel.* 305). — Le texte fait probablement allusion aux actes isolés d'héroïsme dont ont fait preuve zélotes et çadduqites avant la révolte de 66; on peut plus difficilement croire que des gestes plus récents (après 70) aient fait l'objet de récits.

1,25 : « nous nous sommes rendus coupables » — Pour les bénédictions et malédictions des lévites, V. *Sot.* 37 a. — La confession publique des péchés se fait toujours aux quatre prières de Kipûr (fête des Expiations) ; elle est appelée *wdwy* (j. *Yom.* 6,43 c; *Snh.* 43 b; et *pass.*)

II,8 : « par les ténèbres des feux éternels » — D'après *Tam.* 32 b, certains se figuraient la géhenne au-dessus du firmament ;

plus nombreux étaient ceux qui la croyaient sur terre, derrière les sombres montagnes (aux Indes). Les çadduqites identifiaient vraisemblablement la géhenne avec la vallée de Hinnom (Jos. 18. 16) qui avait été vouée au culte de Moloch et où des ossements humains gisaient à fleur de terre. On disait que les portes de la vallée de Ben-Hinnom étaient marquées par deux palmiers et qu'une fumée noire s'élevait de ces arbres (*Erub.* 19 a), que la géhenne était divisée en sept chambres (*Tam.* 32 b; *Sot.* 4 b) et que les damnés étaient astreints à y passer vivants 12 mois, avant de connaître le repos éternel (*Shabb.* 33 b); d'après d'autres, ils devaient y séjourner pour l'éternité (*R. Hash.* 17 a). — Notre texte laisse supposer que la damnation du coupable devait avoir lieu de son vivant, puisque les çadduqites niaient la survie après la mort.

II,9 : « à l'intérieur de toutes les possessions des pères », — c.-à-d. dans le pays dont les ancêtres ont pris possesion (Gen 17.8 et *pass.*). Ici encore il n'est fait aucune allusion à un monde futur.

II,10 : « Amen, Amen ». — Afin d'éviter les réserves mentales (*Shébu.* 29 a), celui qui déférait le serment à un autre prononçait lui-même la formule du jurement, telle qu'il l'avait conçue. Celui qui jurait n'avait qu'à dire ensuite le seul mot « Amen ». On considérait ainsi qu'il avait pleinement satisfait à son obligation (*Shébu* 36 a ; 49 ab ; V. aussi j. *Sota* 1,18 b).

II,14 : « et mon âme assoiffée se joindra aux rassasiés » — lire : *wyspth rwhy* —. Le traître qui voudrait continuer à marcher dans l'obstination de son cœur est supposé désirer profiter de l'enseignement de la secte, probablement pour mieux la trahir (mais V. aussi Mc. 4.11-12; Lc 8.10). — *hrwyh* — text : « qui a bu a satiété ». Souvent l'enseignement est comparé à une eau claire qui étanche la soif (*Cant. r.* 6 a; cf. aussi Jn. 4.13; 7.37-38; et *pass.*).

V,13 : « Qu'ils n'entrent pas dans les eaux pour s'asperger ». Le texte porte ici *lgʿt* « pour crier », mais il faut prob. lire *lgʿgʿt* « pour s'humecter, s'asperger » (*Lev.r.* 20,163 c). On appelait *gʿgʿ* la chute d'eau, peut-être à cause de son bruit.

Indépendamment du bain de purification exigé de tout prosélyte, sorte de baptême qui se pratiquait par immersion totale (*Yeb.* 46 a), la religion juive de l'époque recommandait de fréquents bains rituels. Certaines sectes, comme les çadduqites, exigeaient des ablutions plus nombreuses que les pharisiens. On trouve dans la litt. rabb. de nombreux détails à ce sujet. Seule l'eau courante pouvait servir aux bains de purification : les ruisseaux purifiaient, même si une personne impure s'y était baignée (*Ber.* 16 a); une source qui tarissait une fois tous les sept ans ne pouvait servir aux purifications (*Par.* 8,9). Dans l'absence d'eau courante, on pouvait apporter l'eau d'une source en quantité requise (9 *kab*) dans trois récipients ; mais si elle avait été apportée dans quatre récipients, elle ne pouvait pas servir à cet usage (V. par contre Jn. 2.6). L'eau stagnante d'un étang ne purifiait pas (*Par.* 8,10); une piscine devait contenir plus de 40 *séah* d'eau courante ; si sa contenance était moindre, il fallait y amener une

conduite d'eau supplémentaire (*Tos. Mikw.* 3). Une piscine asséchée, dans laquelle il restait 1/4 de *log* d'eau stagnante restait impure, même quand l'eau courante y était amenée (*Mikw.* 2,4); par contre, si la piscine était pleine d'eau courante, il fallait y verser au moins 3 *log* d'eau stagnante pour la rendre impropre aux ablutions (j. *Ter.* 4,43 b).

A l'exception du jour de Kipûr, où il était interdit de se laver (*Yom.* 8,44 d), mais où le grand-prêtre devait se baigner quatre fois dans la journée (*Yom.* 8,22 ab), un bain quotidien était recommandé, de préférence dans l'eau vive (*Mikw.* 1,7; *Yad.* 4,7), c'est-à-dire sous une cascade. Car l'eau qui coule goutte à goutte est essentiellement purifiante: même si un serpent en a bu, elle ne put être contaminée (*Ab. zar.* 30 b).

Pour l'ablution des mains, V. *inf.* VI, 5.

V,14 : « impurs à la façon de ceux qui transgressent leur parole ». Il est impossible de donner ici un aperçu, même sommaire, de tout ce que l'on appelait impur dans la lit. rabb. Rappelons seulement qu'il y avait plusieurs degrés d'impureté. Les pharisiens en distinguaient deux principaux : « le père de l'impureté » (impureté au premier degré) (*Pes.* 1,6) et « le fils de l'impureté » (impureté au second degré) (j. *Shabb.* 2,5 c). Celui qui touchait un cadavre devenait impur au premier degré ; le cadavre même était le maximum (« le père du père ») de l'impureté (*Ab. zar.* 37 b; *Ediy.* 8,4). Tout ce qui touchait à quelque chose d'impur devenait impur (*Kel.* 12,2); ainsi p. ex. le manche d'un récipient ayant contenu un objet impur (*Ohol.* 6,6; 9,14). Ce qui a été causé par une impureté du premier degré « souille les mains », mais pas ce qui a été causé par une impureté au second degré (*Yad.* 3,1).

La vulnérabilité à l'impureté allait en croissant avec le degré de sainteté de la personne. Ainsi, par crainte d'une contamination possible, les vêtements du grand-prêtre étaient considérés impurs quand il lui fallait préparer l'eau lustrale (*Hagg.* 2,7); on souillait légèrement le prêtre, pour pouvoir le purifier avant qu'il n'allât accomplir cette fonction pour laquelle le maximum de pureté était exigée.

Les çadduqites distinguaient plusieurs sous-catégories d'impuretés et se montraient très méticuleux sur le chapitre des purifications (*Hull.* 35 a; j. *Shabb.* 6,8 c; *Yom.* 2 a). Malgré ces différences, il y avait un point sur lequel toutes les sectes étaient d'accord. On pouvait se purifier de toutes les impuretés, à l'exception d'une seule : celui qui avait prêté un faux serment restait impur à jamais (*Tem.* 3 a, b).

V,15 : « De toute chose trompeuse éloigne-toi » — (Ex 23.7) — traduit gén. : *Abstiens-toi de toute parole mensongère.* Mais V. ici le contexte.

V,16 : « ne mangera rien de leurs richesses... » — cf. Mc 2.16; Lc. 5.30; *19.7*; I Co. 5.11; *10.24 sqq.* et *pass.*

V,17 : « Ecartez-vous de l'homme dont l'âme est dans le nez ; car, à quoi ressemble-t-il »? — (Is 2.22) — trad. génér. *Cessez de vous confier en l'homme qui n'a qu'un souffle dans les narines : de quelle valeur peut-il être ?* — Mais, V. ici le contexte.

V,25 : « on élèvera l'un ... et l'on fera rétrograder l'autre... » — Cette disposition semble constituer une particularité de la secte des çadduqites car, d'après la Loi juive, « on élève en sainteté mais on n'abaisse pas » (cf. *Ber.* 28 a).

II,19 : « Les prêtres passeront les premiers ... » — Ordre de préséance qui s'est maintenu dans les synagogues. Pour la lecture de la Tôrah, un Cohen est appelé en premier, puis un Lévy; les autres assistants sont appelés ensuite, sans distinction. (Pour la préséance dans les écoles rabbiniques, V. *inf.* note VI,8).

II,25 : « les Fils du Secret Universel » — *bny swd ʿwlmym* —. C'est probablement ainsi que se faisaient nommer les membres de cette confrérie de la secte des çadduqites.

III,2 : « contre des bottillons de méchanceté » — *s'wn ršʿ* —. Allusion aux bottillons des légionnaires romains. Le terme bibl. employé ici (Is 9.4) se retrouve dans la litt. rabb. sous la forme *ms'n'* (*Gitt.* 56 b): Vespasien apprit qu'il venait d'être nommé empereur quand il sortait d'un bain et qu'il n'avait mis encore qu'un bottillon. Par suite de l'émotion, il ne put ni chausser le second, ni ôter le premier (aussi *Thr.r.* 55 b). Parfois on trouve le nom romain *caliga* déformé en *gwlgsyym*. On sait que la chaussure du légionnaire romain a donné son surnom à l'empereur Caius Caligula, dont le nom est transcrit dans la litt. rabb. *qsglgs*. Appelé *glgs, s'wn* ou *ms'n'*, le bottillon romain n'est jamais confondu avec le bottillon juif dont on se sert dans la cérémonie de la *Haliçah* et qu'on nomme *mwq, mwq'* ou *pwzmqy*. Dans les *Targumim* on trouve cependant aussi le mot *syn'*.
il a vendu sa fausseté » — lire : *mhr šw* —. Au sujet des délateurs et des traîtres, particulièrement craints, V. *inf.* note X,4.

III,4 : « les eaux de purification » — *my ndh* —. Cette eau, préparée avec les cendres de la vache rousse (Nu 19.1-9), purifiait celui qui avait touché un cadavre (Nu 19.11-22) ainsi que tous les objets qui ne pouvaient aller au feu (Nu 31.23). Un traité du Talmud, *Niddah*, donne de nombreuses prescriptions au sujet de cette eau. On connaissait encore une autre eau qui libérait des péchés (j. *Ber.* 6,10 a), une « eau expiatoire » (Nu 8,7) sur laquelle on n'a pas de renseignements précis.

Le prêtre qui faisait les aspersions était nommé *mazeh*. Quand R. Gamliel II fut destitué de la direction de l'école de Yabneh, il protesta disant que son successeur n'était pas qualifié pour faire les aspersions ; il lui dit que son eau était l'eau d'une caverne (stagnante) et que sa cendre était celle de son foyer (pas celle de la vache rousse) (j. *Ber.* 4,7 d). Il semble donc qu'après 70 le privilège de confectionner l'eau de purification était passé au Nassi, chef suprême des écoles rabbiniques. Vraisemblablement, les çadduqites ne devaient pas reconnaître l'authenticité de cette eau. (V. *inf.* note VIII, 13).

III,5: « impur il sera tous les jours de sa répudiation » — c'est-à-dire toute sa vie. — Contrairement à la règle rabbinique qui favorisait le retour des apostats (V. *inf.* note VI,14), les çadduqites se montraient particulièrement sévères envers ceux qui avaient enfreint les règles de leur secte. Naturellement, il ne faut

pas donner au terme « apostasie » le sens qu'il a de nos jours : un renégat était, à l'époque, celui qui avait négligé une disposition légale, souvent insignifiante en soi. Aussi, les conversions et les apostasies étaient beaucoup plus fréquentes qu'on ne le suppose généralement.

III,6 : « et les expiations » — lire : *wkypry*

III,9 : « se sanctifiant avec les eaux de propreté » — lire : *bmy dwky* —. Dans la litt. rabb. il n'est pas question de ces eaux de propreté; peut-être s'agissait-il encore d'eaux courantes, de cascades (V. *sup.* note V,13), et faut-il rapprocher le vocable *dwky* du radical *dky* (hapax Ps 93.3) « bruit des ondes (?) ».

Certaines lois de « propreté » (*dky*), que l'on suivait pour la préparation de l'huile et du vin, se sont maintenues en Galilée après la destruction du Temple. Dans cette région, les associations rabbiniques (*ḥbrym*) avaient conservé les anciennes traditions et les appliquaient strictement (*Nid.* 6 b). Dans les *Targumim*, le terme *dky* est employé pour désigner la pureté lévitique et, parfois, le degré de pureté requis d'un prosélyte pour qu'il puisse épouser une juive.

Le Fragment « C »

VIII,7 : « C'est lui, le mur de protection » — lire : *hw'h ḥwmt hbḥn* —. Trad. *du grec* φραγμός dans Mt. *21*.33 ; Mc. *12*.1. Cette expression se trouve dans Is 5.1-2, passage auquel les Evangiles font allusion. Elle provient ici probablement d'une contamination avec Is. 28.16 b: *hnny ysd bṣywn 'bn 'bn bḥn.*

« une pierre éprouvée pour tous ...» — lire : *pnt yqr kl* —. Suite de la citation libre d'Is. 28.16 c : *pnt yqrt mwsd* ... (V. Commentaire).

VIII,8 : « un fondement pour ceux qui croient en Dieu » — lire ici : *yswd htyhw (p)ysd' w' w,* ces deux derniers mots transcrits du grec θεῷ πιστεύων . — Suite de la citation libre d'Is. 28.16 c : *mwsd hm'myn.*

« et pour qu'ils ne fuient pas » — *wbl yḥyšw* — Fin de la citation ; le TM porte : *l' yḥyš.*

« La demeure du saint-des-saints ... » — Probablement une interprétation d'Is. 8.12-15, où les mots *mqdš* et *šny bty yšr'l* (8.14) ont été expliqués dans le sens qu'il devrait y avoir deux Temples en Israël. Il est même possible que le vers. suivant (8.15 a) ait été traduit : « Et les rabbins y trébucheront ... ». On doit voir, dans ce passage, une allusion à la lutte entre le Temple et la Synagogue, qu'on appelait aussi *byt 'm* « la Maison du peuple » (*Shabb.* 32 a). La suite est très fortement corrompue, mais *inf.* VIII,13, il est certainement fait allusion au chef des écoles rabbiniques.

VIII,10 : « en appelant » — *bhkyn* — (AT. — cf. Jos 4,4).

VIII,11 : « Et ils ont trouvé qu'il était homme à ... » — *wnmṣ'w l'yš* — Dans tout ce passage il est question des disciples qui auraient découvert la vocation de l'un des leurs, lui auraient confié la mission de prêcher la connaissance de Dieu, l'auraient caché, etc. Les passages d'Isaïe qui reviennent dans notre texte sont cités dans le NT. en corrélation avec saint Jean-Baptiste.

VIII,11 : « à rechercher » — *hdwrš* — dans le sens d' « expliquer » (*Ber.* 1,5; *Ex.r.* 8; et *pass.*).

VIII,13 : « ils se sont séparés de la séance du *Nassi* d'iniquité » — Certainement un anachronisme. Le titre de Nassi fut décerné au titre civil pour la première fois, à notre connaissance, à R. Gamliel II par le procurateur Romain d'Antioche vers 90 ; le terme « séance » *mwšb* est employé dans les fragments de la Source « R » pour désigner l'académie rabbinique, la *Yéshivah,* dont la création remonte seulement à l'an 72. (La première *Yéshivah* fut fondée à Yabneh par R. Yohanan ben Zakkaï après la chute de Jérusalem).

VIII,14 : « Dans le désert vous trouverez la voie de .... ». — (Les quatre points qui terminent cette citation (Is 40.3) remplacent le tétragramme sacré. Ce vers. est habituellement traduit : « *Dans le désert frayez un chemin pour l'Eternel* », mais, cité dans le NT., (Mt. 3,3; Mc. *1*.3; Lc. 3.4; Jn. *1*.23) on le rend habituellement par « *Aplanissez le chemin du Seigneur* ». Dans la litt. rabb. il est diversement traduit (*Cant.r.* 32 b); ici, V. contexte et *Targ.* Is 57.14 ; V. aussi note XI, 4.

La Source « R »

VI,8 : « la réunion de la séance des rabbins » — *hsrk lmwšb hrbym* — La séance des rabbins est certainement l'académie rabbinique, la *yšybh,* sur laquelle on trouve de nombreux renseignements dans la littérature de l'époque.

On appelait « rabbin » tout savant. Quand il n'enseignait pas, on lui donnait le titre de *Rav;* quand il avait des élèves, on l'appelait *Rabbi* (professeur); après sa mort, on lui décernait le titre de *Rabban* et, quand ses élèves aussi étaient décédés, on pouvait le désigner par son nom (*Tosef Ediy.* III). On a aussi appelé les rabbins des *ḥkmym* (érudits) (*Gitt.* 67 a); ce titre fut porté par certains astronomes et médecins qui n'avaient pas droit au titre de rabbin (*B.Mes* 85 b *sq.*). Des rabbins particulièrement vénérés ont été appelés du titre de *Qadôsh* (saint) (*Ned.* 6,8 ; cf. *Shab.* 18 b).

L'enseignement rabbinique se faisait dans deux écoles : le *Midrash* (V. *inf.*) et la *Yéshivah* (l'académie). Comme les rabbins étaient amenés à exposer, au cours des séances académiques, des vues qui leur étaient propres, des « sectes » se formaient autour de chaque maître. Parfois, dans certaines sectes rabbiniques, le

chef autorisait certaines choses qui avaient été interdites par le Nassi ; plus souvent les rabbins ajoutaient des prohibitions à celles déjà existantes et rendaient l'application de la Loi plus difficile (j. *Maasr.* 1,49 b; *Pes.* 2 b; j. *Ber.* 1,3 b). L'école de Lydda était connue pour ne pas suivre les prescriptions ordonnées à Yabneh (*Ab.zar.* 35 a; 36 a; *Hull.* 98 a). Cependant, quand le Nassi rendait visite à une académie, tout le monde devait rester debout tant qu'il n'avait pas donné l'ordre de se rasseoir; on faisait la haie sur son passage et tous les rabbins se mettaient en rang (j. *Bik.* 3,65 c).

Les associations rabbiniques, appelées aussi *ḥbrh*, *ḥbrwt'* (*Dem.* 2,3; *Ber.* 30 b), réunissaient les aumônes et les distribuaient aux pauvres (*Meg.* 27 b); mais leur but principal était l'étude de la Loi. Leurs adeptes s'interdisaient de discuter de ce sujet ailleurs qu'à l'académie (*Ned.* 81 a). Les Romains se demandaient souvent comment on pouvait perdre son temps à des discussions tellement inutiles (*Khl.r.* 73 a).

Les étudiants à l'académie (*Yeshivah*) étaient d'abord admis en qualité de *ne'eman* (fidèle); après un certain stage, on devenait *ḥaver* (compagnon). Les *ḥbrym* n'étaient pas considérés comme très savants : on n'avait pas à se lever à leur passage (*Kidd.* 33 b; j. *Bik.* 3,65 c; V. aussi *Tosef. Dem.* 2; *Beḥ.* 30 b). Tant qu'on était *ḥaver*, on n'avait pas à s'occuper des affaires de la communauté ; mais pour celui qui était promu *rav* (chef) et qui avait été revêtu du *ṭalith*, tout le poids de l'association pesait sur ses épaules. Cette promotion se faisait en présence de trois rabbins (*Snh.* 13 b).

« les prêtres s'assiéront en premier ». — Au temps de R. Gamliel I[er] on étudiait debout; après sa mort, on prit l'habitude de s'asseoir à l'académie (*Sot.* 49 a). C'est de cette coutume que dérive le nom de *Yéshivah* (*mwšb*) « séance ». Les rabbins avaient droit à des sièges (*spsl*) ; à certaines occasions on apportait aussi des bancs (*Ber.* 28 a; j. *Ber.* 4,7 d). Une sorte de parvis derrière la salle de séances était réservé aux auditeurs libres qui n'avaient pas droit à la parole durant les discussions. On rapporte que le jour de la destitution de R. Gamliel II il y avait 300 personnes assises à l'académie de Yabneh, sans compter celles qui étaient debout derrière la barrière (*Ber.* 4,7 d). — cf. Lc. *11*.43; *20*.46.

« et les vieillards en second » — *whzqnym bšnyt* —. Le terme *zqn* « vieillard » (tex. « barbu ») ne désigne pas forcément une personne âgée. Il était entendu qu'on devait honorer les vieillards, même s'ils étaient ignorants (j. *Bik.* 3,65 c) ; mais on pouvait être un vieillard à l'académie et un jeune homme à la guerre (*Hagg.* 14 a). S'il était admis que, dans la vie courante, on était *zqn* à 60 ans et qu'à l'âge de 70 ans on avait atteint la *šybh* (*Aboth* 5,21), à l'académie le titre de *zqn* n'était pas décerné à l'ancienneté : *zqn* était celui qui avait beaucoup de science (*Kidd.* 32 b). On citait le cas de R. Elazar ben Azaryah qui fut nommé Nassi en remplacement de R. Gamliel II quand il n'avait que 16 ans ; pour lui donner la respectabilité requise, ses cheveux devinrent immédiatement gris (j. *Ber.* 4,7 d). Un *zqn* devait être plus respecté que le chef de l'académie, si ce dernier n'avait pas droit au titre de *zqn* (j. *Hor.* 3,8).

A une certaine époque il fallait l'autorisation du Nassi ou du collège rabbinique pour décerner à un rabbin le titre de *zqn* (j. *Bik.* 3,65 d) ; c'était pour éviter les abus, car certains rabbins don-

naient ce titre à leurs élèves préférés (j. *Snh.* 1,19 a). On pouvait décerner le titre de *zqn* à l'étranger, mais le nouveau promu devait faire homologuer sa dignité en Palestine. Il y eut des rabbins qui achetaient le titre de *zqn* avec de l'argent; il était recommandé de ne pas se lever sur leur passage (j. *Bik.* 3,65 d). On citait aussi le cas de rabbins qui auraient refusé le titre de *zqn* (j. *Hor.* 3,48 c).

En principe, il fallait la présence de trois rabbins pour la promotion d'un *zqn* (j. *Snh.* 1,29 a); mais il semble que, dans certaines académies, pour se conformer aux dispositions bibliques (Nu 3.40 *sqq.;* 11.16), les « vieillards » étaient tirés au sort. — Les *zqnym* avaient droit au port du « maphorion » (*m^cpwrt*), qui était une sorte de toge (*Lev.r.* 2,146 b; j. *Bik.* 3,65 d).

VI,9 : « chacun à son rang ». En principe, on devait s'asseoir, à l'étude chacun selon son rang, et à table chacun selon son âge (*B. Bath.* 120 a); mais V. *inf.* VI,4 et cf. Lc. *14*.7-10.

« et ainsi ils questionneront » — V. *inf.* — Naturellement on ne devait pas questionner un rabbin occupé à autre chose (*Shabb.* 3 b) et celui-ci pouvait aussi ne pas répondre aux questions posées. Il pouvait même mentir pour trois motifs valables : en matière de science, par modestie; en matière d'intimité, par esprit de chasteté; et en matière d'hospitalité reçue, pour ne pas mettre ses hôtes dans l'embarras (*B. Meṣ.* 23 b).

VI,10 : « Que personne ne parle avant l'ordre ». A la mort de R. Meïr, R. Yehuda refusa d'accepter les élèves du défunt qui avaient la fâcheuse habitude d'interrompre le maître ; Symmaque réussit cependant à se faufiler dans son école (*Kidd.* 52 b). Les élèves trop questionneurs étaient, en général, expulsés de l'académie (*Inh.* 17 b); c'est ce qui se produisit pour celui qui devint plus tard R. Yermiyah (*B. Bath.* 23 b).

Parfois, par contre, des rabbins purent se plaindre de n'avoir jamais été questionnés sur des sujets qui leur étaient familiers. Ainsi R. Eliézer disait qu'il avait appris un tas de choses sur lesquelles personne ne lui avait jamais posé de questions ; il connaissait 3.000 *Halakhot* ayant trait à la plantation des courges (*Snh.* 68 a).

VI,11 : « qui ne soit de l'agrément des rabbins » — lire : *lḥpṣ* —. Il était défendu de poser aux rabbins des questions qui n'avaient pas trait au sujet en discussion (*Shabb.* 3 b; *Hor.* 13 b) : ils pouvaient ne pas être préparés et il fallait éviter de leur faire honte. L'élève qui sait que son maître pourra répondre à sa question a le droit de la poser; mais si c'est uniquement pour le mettre dans l'embarras, il doit s'abstenir de questionner (*Hull.* 6 a).

VI,13 : « il se lèvera sur ses pieds » — (V. j. *Ber.* 4,7). Comme l'élève qui questionnait était debout, alors que le rabbin restait assis, on disait que l'élève est toujours « plus haut » que son maître (*Shabb.* 30 ab).

VI,14 : « un apostat qui retourne » — lire : *yšyg mwmr : yšyg* √ *swg*; *mwmr* « apostat » (*Ab. zar.* 26 b). Cette disposition, contraire à la règle des çadduqites (V. *sup.*), se retrouve dans la litt. rabbinique. Il était recommandé de pardonner à l'apostat jus-

qu'à trois fois (*Yom.* 86 b) ; on pouvait même revenir à l'orthodoxie un jour avant sa mort (*Aboth* 2,10). Naturellement, il ne faut pas comprendre par « apostasie » un changement radical de religion, une conversion au paganisme. Avec la multitude de sectes qu'il y avait à cette époque, on entendait par apostat celui qui, p. ex., avait mangé de la viande interdite (*Snh.* 24 a; 27 a). — Cf. Ro. *14*.20-23; I.Co. *8*.4-13; Col. *2*.16; et *pass.*

Certains disaient que l'apostat qui retournait en cachette à son hérésie ne devait pas être pardonné, car il était à supposer que son repentir aussi était faux. Par contre, celui qui avait ouvertement enfreint la Loi, pouvait être absout. (Cf. Lc. *15*. 7, 10). D'autres, par contre, n'acceptaient le retour d'un apostat que s'il n'avait pas enfreint la Loi en public (*Ab. zar.* 7 a; *Beh.* 31 a). R. Siméon et R. Yoshua ben Korha disaient, (en se basant sur Jer 3.14, 22), qu'il fallait toujours readmettre un apostat repentant : en tout cas, l'apostat était à préférer au prosélyte (j. *Hor.* 3,48 b). — Cf. Ja. 5.19-20. — Les rabbins se montraient plus bienveillants envers l'apostat qu'envers le çadduqite sectaire (*Hor.* 11 a).

VI,16 : « selon que sortira le sort » —. Il devait s'agir ici d'un vote secret sur l'admission du candidat. On plaçait les bulletins dans une urne (*qlpy*) et, à la majorité des voix, le candidat était admis ou refusé (*Yom.* 37 a; 39 a; j. *Yom.* 4,41 b).

« les choses pures des rabbins » —. Dans certaines écoles rabbiniques on avait déclaré « pures » certaines choses classées par le Nassi parmi les choses impures. C'étaient probablement des livres ésotériques ou hérétiques ; j. *Ab.zar.* 4,9 (44 b). — Après l'excommunication de R. Eliézer de Lydda, « les choses pures des rabbins » furent brûlées (*Ber.* 19 a).

VI,19 : « on approchera aussi sa richesse et son gain » — lire : *yqrybw* —. Le gain (*ml'kh*), produit du travail, est distinct du patrimoine (*hwn*), richesse héritée et réputée intangible. Dans l'association rabbinique, on ne devait pas demander à l'adepte l'abandon de toute sa fortune (comme les çadduqites semblent l'avoir exigé); probablement, le néophyte devait déposer une certaine somme en garantie de sa bonne conduite future. Le dépôt était inscrit dans le livre de l'association et devait servir, en principe, à alimenter la caisse de bienfaisance (*Meg.* 27 b). — (V. aussi *Pes.* 8 a; 13 a).

VI,20 : « la boisson des rabbins » —. En principe, ceux qui s'occupaient de l'étude de la Torah et des mystères de l'univers (*rzy ʿlm*) devaient boire avec modération (*Snh.* 42 a); pendant l'étude, la sobriété absolue était recommandée (*Aboth* 4,5; 6,4). — Il est possible que l'expression « la boisson des rabbins » désigne ici le vin avec lequel on disait le *qidûsh ;* ce vin devait satisfaire à certaines prescriptions de pureté tant au moment de la préparation que durant sa conservation.

V,25 : « Qu'il ne parle pas en colère ...» —. Cette prescription s'appliquait uniquement aux témoins qui venaient accuser un de leurs collègues. Un rabbin, par contre, s'il n'était pas fier, coléreux et rancunier, ne pouvait être considéré comme un vrai savant (*Yom.* 23 a; *Sota* 5 a).

Les témoins étaient interrogés suivant la règle de la *ḥqyrh* (*Snh.* 5,1) : un méchant ou un voleur ne pouvait témoigner (*Snh.* 27 a). De nombreuses dispositions sur les témoignages se trouvent dans le traité *Ediyoth,* qui fut enseigné le jour de la destitution de R. Gamliel II (*Ber.* 28 a) ; probablement renfermait-il des dispositions avec lesquelles le Nassi ne s'était pas déclaré d'accord.

Le commandement biblique « tu ne haïras pas ton frère » (Lev 19.17) a été très commenté dans la litt. rabb.; il était recommandé de ne pas haïr « dans son cœur » seulement, c.-à-d. qu'il fallait donner libre cours à sa haine et ne pas garder longtemps une rancune (*Sifr.Ked.* 2,4). Par contre, il ne fallait pas soupçonner quelqu'un injustement (*Yom.* 19 b).

« son accompagnateur » — *'lwlyhw* √— *lwh* « accompagner » (Esth 9.27).

VI,2 : ils se conduiront » — *ythlkw* — *cf.* Ps. 35.14 ; — « les endroits où ils séjourneront » — *mgwryhm* — (AT. cf. Gen. 17.8 et pass.) ; — « doit être suffisant » — *hnmṣ'* — (AT. cf. Jos. 17.16; Zac. 10.10).

VI,3 : « dix hommes du conseil de l'Union » — lire *hyḥyd* —. C'est une prescription rabbinique au sujet de la *škynh* (présence divine), qui se manifeste partout où dix personnes se trouvent réunies (*Ber.* 6 a). Suivant l'opinion de certains auteurs, dans toute réunion de trois personnes qualifiées la *škynh* était présente. Cf. Mt. *18*.20. — Mais V. aussi *Snh.* 39 a ; *Suk.* 5 a.

Dans toute grande ville, on devait attacher dix personnes désœuvrées au service permanent de la synagogue (*Meg.* 1,3). Quand ce nombre n'était pas atteint, on recommandait d'affranchir un esclave à cet effet (*Ber.* 47 b). V. aussi j. *Ber.* 4,6 (8 c).

VI,4 : « un homme commandant » — lire : *ṣwhn* √— *ṣwh* —. Probablement, le président des discussions, remplaçant le rabbin.

« chacun selon son rang » — V. *sup.* note VI,9.

VI,5 : « le prêtre étendra la main pour bénir » —. Bien entendu, si un Cohen se trouvait parmi l'assistance, l'honneur de prononcer la bénédiction lui revenait. En son absence, un autre convive bénissait le pain et le vin. — Cf. Mt. *14*.19; *15*.36; *26*.26-27; Mc. 7.6; Lu. *9*.16; *22*.17-19; *24*.30; et *pass.*

Pour réciter la prière à table, on disait qu'il fallait au moins la présence de trois personnes, comme pour aller en justice (*Snh.* 8 a). Suivant le nombre de convives, selon qu'ils étaient assis ou accoudés, la bénédiction se faisait différemment (*Ber.* 7,1; 49 b; 42 a; 46 b; et *pass.*). En aucun cas, on ne devait couper le pain avant la bénédiction et que tous les convives n'aient dit « Amen » (*Hull.* 47 a) ; de même, on ne devait pas boire avant que le vin n'ait été béni (*Ber.* 35 a). A défaut de vin, on pouvait dire la bénédiction sur la bière ou sur toute autre boisson fermentée (*Pes.* 107 a). A l'entrée des fêtes, une deuxième bénédiction du vin, appelée *qidûsh,* était prononcée (*Pes.* 100 ab) ; le vase qui avait servi pour cette bénédiction ne devait pas servir une deuxième fois dans la même soirée (*Pes.* 105 b). On trouve de nombreux détails sur ces bénédictions dans la litt. rabb. R. Eliezer disait qu'il ne fallait pas prononcer la bénédiction sur le vin avant d'y avoir

ajouté de l'eau ; les autres rabbins prétendaient le contraire (*Mishna Ber.* 7,6) ; etc.

On devait faire la prière avant et après le repas et, avant de dire la bénédiction, il fallait se laver les mains (*Ber.* 53 b). Cette dernière prescription, ordonnée pour donner satisfaction aux çadduqites a été très diversement interprétée (*Hull.* 106 a). Il semble qu'elle fut édictée par suite de l'insistance de R. Elazar ben Arakh d'Emmaüs qui interprétait dans ce sens l'ordonnance de Lev. 15.11. Un certain temps ce commandement fut renforcé (*Sota* 4 b) : l'eau devait être apportée dans une aiguière contenant au moins 1/4 de log; le récipient devait être intact, ni brisé ni fêlé. Avant le repas, l'eau de l'ablution pouvait être versée à terre, mais, celle qui avait servi au lavement des mains après le repas, devait être recueillie dans une cuvette (*Hull.* 104 b *sqq.*). Quand on s'était lavé les mains et, avant de toucher à la nourriture, il fallait les essuyer (*Sota* 4 b); etc. — Par contre, certains disaient qu'on était libre de se laver les mains avant le repas, mais qu'après table c'était obligatoire (*Nu.r.* 20, 242 c); d'autres prétendaient le contraire. Certains disaient aussi que ceux qui s'étaient lavé les mains le matin n'avaient pas à les laver de nouveau avant manger (*Hull.* 106 b). Il semble que finalement le commandement de se laver les mains avant de se mettre à table ait été levé (*Ber.* 22 a); notre texte, en tout cas, ne fait pas mention de cette ablution. Cf. M. *15*.2; Mc. *7*,2-5; Lu. *11*.38; et *pass.* — Au sujet de Jn. *13*.4-12. V. l'interprétation dans Jn. *13*.10 et j. *Hag.* 2,78 a.

Certains omettaient de se laver les mains après avoir mangé (*Ber.* 53 b). Quand plusieurs personnes étaient réunies, la prière après le repas était prononcée par celui qui s'était le premier lavé les mains (*Ber.* 43 a).

VI,6 : « qui expliquent la Loi le jour et la nuit ». — V. note VI,3. — Ce service permanent des Akimates constitue probablement une innovation de la secte rabbinique dont émane notre texte. On comprend que les veilleurs avaient droit au repos une nuit sur trois et que, pendant ce temps, les rabbins prenaient leur place.

VIII,18 : « jusqu'à ce que soient purifiés » — *ʿd ʾšr yskw* —. C'est la seule mention d'une purification qu'on trouve dans les fragments de la source « Ṛ », et encore, elle est peut-être due à la main d'un correcteur. Le verbe *zkh* employé ici, pris à l'hébr. bibl., ne se rencontre que très rarement dans la litt. rabb.

VIII,22 : « une parole de la Loi de Moïse » —. Seule mention de la Torah dans un passage corrigé. Probablement, à l'origine, il était question ici des règlements rabbiniques.

VIII,24 : « par erreur — *bšggh* —. On distinguait trois sortes de péchés : les *ʿwnwt* commis par orgueil, les *pšʿym* commis par révolte, et les *ḥṭʾwt* commis par erreur (j. *Shebu.* 1,33 a).

IX,2 : « on l'éprouvera » — *ybḥn* — pour reconnaître si le péché a été commis sciemment ou par erreur (*Snh.* 8 b).

VI,24 : « le Midrash de l'Union » — Ce règlement émane probablement de la même secte rabbinique qui se réunissait à la

Yeshivah (V. *sup.* note VI,8). A côté de l'académie (*yšybh*), le *mdrš* était une sorte d'école secondaire, où les élèves étaient instruits dans les enseignements auxquels on avait abouti au cours des discussions académiques (*Ab. zar.* 74 b; j. *Yom.* 3, 40 c).

Les *mdršym* étaient installés habituellement dans les dépendances des synagogues; toutefois, R. Eliezer de Lydda avait donné à son école toute l'apparence d'un stade (*rys*). Ceci lui fut reproché au cours de son procès (*Cant. r.* 6 b). Un concierge veillait à l'entrée et à la sortie des élèves (*Hull.* 51 a); quand il y avait plus de 40 élèves, un répétiteur était adjoint au maître; si le nombre d'élèves dépassait 50, il fallait deux professeurs (*B. Bath.* 21 a). En principe, l'ouverture d'une école était sujette à l'autorisation du Nassi qui décernait aussi les brevets de professeur (*Snh.* 5 a).

Dans les Midrashim, les élèves étaient tous assis par terre : quand un rabbin entrait dans la classe, on avait l'impression qu'il marchait sur les têtes de son auditoire (*Meg.* 27 b; *Yeb.* 105 a). Les fils de rabbins et leurs élèves (?) avaient le droit de « marcher sur les têtes » (?) (*Horay.* 13 b).

Les élèves turbulents étaient exclus de l'école; il en était de même des élèves « questionneurs » (*Gen.r.* 48, 47 c). Il semble que dans certaines écoles on abusait de ce droit du maître : le jour de la destitution de R. Gamliel II, tous les élèves qui avaient été renvoyés furent autorisés à retourner en classe (*Ber.* 28 a).

Parmi les écoles secondaires, il y en avait qui étaient plus renommées que d'autres : la *trbyṣh* de Tibériade passait pour une des meilleures écoles, mais la *klḥ*, où les élèves étaient assis sur des bancs aux pieds de leur maître, avait une réputation encore supérieure (*Men.* 82 b). On considérait le fait d'être élève à la *klh* comme une dignité (*Ber.* 57 a); les élèves de cette école étaient réputés pour avoir réponse à tout (*Taan.* 10 b).

VI,24 : « trompé dans la fortune » — *yšqr bhwn* — euphémisme pour dire « volé ». — Dans la litt. rabb. on distinguait sept sortes de voleurs (*Meḥil. Mishpat.* 13). Certains vols, commis dans l'intention de soustraire des produits à l'accaparement des Romains, étaient autorisés (*Snh.* 26 b; *Taan.* 28 a). On appelait *gnb* celui qui volait en présence de témoins, *gzln* celui qui emportait un bien en présence du propriétaire (brigand), *ḥmsn* celui qui emportait quelque chose par force, mais payait la contrevaleur de la chose prise suivant son estimation (*B. Kam.* 62 a). D'autres donnaient le nom de *gzln* (brigand) à ceux qui pratiquaient les jeux de hasard (*Snh.* 26 b), qui avaient substitué un objet à celui qui leur avait été confié (j. *Kidd.* 1, 60 c), — en somme, aux escrocs.

Les pénalités prévues par le règlement rabbinique étaient moins sévères que celles édictées par la Loi mosaïque. — V. Lc. *15*, 11 ; *16*,15; Jn. *12*,6.

VI,25 : il sera mis à l'amende » — *nʿnšw* — text. : « puni ». La nature des punitions est fixée au début de ce paragraphe: elle consiste en une amende évaluée au quart du bénéfice quotidien et est toujours calculée en durée.

VI,26 : « (déchire)rait la base de sa congrégation » — *yswd ʿmytw* — (*Shebu.* 30 a).

VII,1 : « qu'il soit écarté » — lire : *yhbdylhw.*

VII,2 : « un des fils des prêtres qui écrivent dans le Livre » — lire : *bn hkwhnym.*

Le traité *Sophérim* renferme de nombreuses prescriptions concernant les scribes. De même qu'il était absolument interdit de citer un passage de la Bible par cœur, qu'il fallait absolument l'avoir lu au moment où on le prononçait (j. *Meg.* 1, 74 d), le scribe aussi devait obligatoirement copier le modèle, aussi fidèlement que possible (*Meg.* 18 b). Les traductions de la Bible, *Targumin,* par contre, ne devaient jamais être lues : on ne pouvait les citer que de mémoire (j. *Meg.* 4, 74 d). Seul un scribe exercé avait le droit de copier une Bible, car un texte de l'A.T. ne devait jamais servir d'exercice de calligraphie (*Git.* 60 a).

On racontait d'histoire de R. Méïr qui s'était rendu en Asie et, n'y ayant pas trouvé une Bible écrite en hébreu, en écrivit une de mémoire. Mais comme ce rouleau n'avait pas été « copié », il ne pouvait s'en servir. Il recopia donc le livre qu'il venait d'écrire et porta l'original, qui était *pasoûl* (ayant été écrit de mémoire), à la *ghénizah* (j. *Meg.* 4,74 d).

Les scribes étaient en général très pauvres : on disait que s'ils étaient riches, ils n'auraient pas eu à écrire (*Pes.* 50 b). Les rouleaux de la Bible ne se payaient pas cher (B. *Bath.* 52 a ; j. *Meg.* 3, 74 a) : comme les particuliers ne pouvaient détenir chez eux un livre sacré, les seuls clients des scribes étaient les synagogues et les communautés rabbiniques. On racontait que R. Hiyah l'Ancien avait promis d'écrire toute une Bible pour 2 mines. Il acheta de la semence de lin, attendit la récolte, fabriqua des cordes avec lesquelles il fit des rêts, captura des gazelles et, sur leur peau, il écrivit les rouleaux de la Loi (j. *Meg.* 4, 74 b).

VII,10 : « celui qui se couche et s'endort » — C'était naturellement considéré comme une impertinence, une façon de montrer qu'on ne voulait pas entendre ce que le maître disait (*Pes.* 120 a; j. *Yeb.* 3 a; j. *Meg.* 2, 73 a; *Koh. r.* 83 d; V. aussi *Gen.r.* 22,22 d).

VII,11 : « qui se retire pour des raisons qui ne sont pas convenables » — *'šr lw' bʿṣt wḥnm* — circonlocution courante, euphémisme pour dire « aller aux cabinets ».

Les installation sanitaires n'étaient pas très perfectionnées en Palestine : parmi les trois sortes de larmes nuisibles que l'on distinguait, on citait celles qui viennent aux yeux quand on va à la toilette (*Thr. r.* 63 b; *Shabb.* 151 b *sq.*). On trouve de nombreuses prescriptions sur le comportement qu'il faut avoir à la toilette (*Yom.* 3,1; j. *Ber.* 9, 14 b; 9, 13 c; *Ber.* 25 a): on recommandait surtout d'être chaste et silencieux (*Ber.* 62 a). Les Iduméens qui parlaient quand ils étaient au cabinet, étaient considérés comme très mal élevés (*Ber.* 62 b).

Il semble que les cabinets étaient considérés dangereux, parce qu'un mauvais esprit y séjournait. Certains craignaient d'y aller seuls, d'autres récitaient une formule d'exorcisme en s'y rendant (*Shabb.* 67 a). Aussi fallait-il s'abstenir de penser à des choses importantes et sérieuses quand on se trouvait dans cet endroit (j. *Ber.* 3,6) et ne pas s'y rendre quand on était au milieu d'une discussion savante. On citait cependant le cas de R. Sheshet qui, pour ne pas avoir voulu quitter la salle de séance pendant un dis-

cours de R. Hunah, eut à en subir dans la suite les pires conséquences (*Yeb.* 62 b ; 64 b). Certains considéraient les cabinets comme les lieux de culte de Baal Péor (Belphégor) (*Snh.* 60 b ; 64 a ; j. *Snh.* 10, 28 d ; j. *Ab.zar.* 3, 42 d).

« et s'il est sentinelle » — *w'm yzqpw* — text. : « s'il a été érigé ». Dans la litt. rabb., cette expression est appliquée aux sentinelles qui précédaient et suivaient une troupe en marche pour empêcher les désertions (*Sot.* 8,6; j. *Gem.* 23 a). — V. commentaire.

VII,13 : « l'homme qui aura craché » — Il était défendu de cracher, parce que cela pouvait dégoûter les autres (*Hagg.* 5 a); si le crachat tombait sur quelqu'un, on devait payer une amende de 400 *sûs* (*B. Kam.* 90 a). On considérait comme un geste de mépris le fait de cracher dans le temple, dans une synagogue (j. *Ber.* 3, 6 d; 9, 14 c; j. *Shabb.* 7, 10 b). D'autre part, il était malséant de garder sa salive trop longtemps (*Sot.* 47 b); on disait que depuis que le nombre de ceux qui gardent leur salive (et bavent) a augmenté, le nombre des élèves et le respect qu'on a devant la science diminuent (*Tosef. Sota* 14).

L'eau qui sort du nez et de la bouche était considérée comme un agent qui rend les objets vulnérables à l'impureté (*Mahšev.* 6,5); celui qui se mouchait en présence de son maître méritait la mort (*Erub.* 99 a). Il ne fallait pas souhaiter « santé » à celui qui avait éternué : d'abord c'était un usage païen (*Tosef. Shabb.* VII, VIII) et ensuite, ces exclamations dérangeaient les études en classe (*Ber.* 53 a).

VII, 13 : « sa main (son membre) » — *ydw* — « main », euphémisme pour pénis, cf. Is. 57.8.

VII,14 : « s'il pète » — *whw'h pwḥ* — cf. *Shab.* 49 b ; 130 ; *Ab.zar.* 17 a. — « sa nudité » — *'rwtw* — dans le sens d'Ex. 28.42 et peut-être aussi Gen. 9.22.

VII,14 : « Celui qui rit par bêtise » — Le rire intempestif était considéré comme émanant d'un mauvais esprit, d'un démon (*Gen. r.* 22, 22 d).

VII,15 : « Celui qui sort sa main gauche » — La masturbation, *grydwt,* était sévèrement punie. (*Shabb.* 41 a). On disait que celui qui avait simplement posé sa mains sur son nombril méritait d'avoir la main coupée. (j. *Nidd.* 2, 49 d).

VII,17 : « Celui qui murmure contre les bases de l'Union ». — V. note VI,26. — Probablement cette disposition s'applique aux élèves de l'école, alors que la précédente était appliquée aux membres de l'académie.

VII,18 : « l'homme dont l'esprit tremble... » — V. notes VI,14 et VII,17.

VII,26 : On trouve, au bas de cette page, un sigle différent des deux autres déjà signalés. C'est probablement aussi une signature de rabbin; on peut lui trouver une ressemblance avec un mât gréé (v. note V,1).

La Source « Zr »

IX,13 : « les Béné-Çaduq » — Cette expression, insérée ici par un correcteur, remplace un terme plus direct dans la version originale : « les hérétiques » ou « les infidèles » (V. note V,2).

« à la façon des élus de l'époque » — *bbḥyry hʿt* — certainement une allusion au comportement de certains rabbins pharisiens. Bien que les écoles de Hillel et de Shammaï (qui étaient tous deux des prosélytes) aient édicté 18 lois pour empêcher les Juifs de « frayer » avec les Romains (*Shabb.* 13 b; 153 b; j. *Shabb* 1, 3 c), nombreux étaient ceux qui voulaient imiter les dominateurs. On avait autorisé la famille de R. Yehuda ha Nassi à user d'un miroir, à se couper les cheveux à la façon romaine et à enseigner le grec aux enfants. (j. *Shabb.* 6, 7 d). On permit aussi à Ptolomée bar Ruben de se raser la tête à la mode romaine, car il devait maintenir le contact avec les autorités (*B. Kam.* 83 a). R. Ruben ben Strobélos se rasa les cheveux (sans autorisation) et alla s'asseoir avec les sénateurs romains (*Méïla* 17 a). R. Gamliel II fut autorisé à se servir d'un miroir même le samedi (*Shabb.* 149 b). D'autres allèrent plus loin dans le but de s'assimiler aux dominateurs : deux élèves de R. Josua changèrent leurs vêtements de manière à ne pas se faire reconnaître comme Juifs. R. Aqiba épousa la riche veuve du procurateur Titus Annius Rufus (?) (certainement pas Annius Rufus, qui fut procurateur de 12 à 15). On disait que la richesse du rabbin provenait en grande partie de cette union (*Ned.* 50 b; *Ab. zar.* 50 a). Il est noté cependant que la veuve du procurateur devint, dans la suite, une fervente prosélyte du judaïsme.

IX,15 : « tel un godet de puits » — lire : *kbwr kpwy* — Allusion à un proverbe qu'on trouve dans *Lev. r.* 34, 178 c : « Ce monde ressemble à un puits avec une noria : le godet plein se vide, le vide se remplit » (V. aussi *Ruth r.* 41 b). — L'auteur veut dire qu'il ne faut pas se laisser influencer par la faveur dont jouissent certains : celui qui est au faîte, descendra vidé de toute sa richesse, et celui qui est au bas de l'échelle remontera plein ; seule l'intelligence demeure.

IX,21 : « pour instruire » — *lmškyl* — s'entend ici d'une instruction non religieuse.

IX,21 : « qu'ils le haïssent d'une haine éternelle » — *šn'tw šn't ʿwlm* — (V. *Gen. r.* 67, 66 d; j. *Ab. Zar.* 1, 39 c). — Rabbi pleurait toujours, quand il lisait les mots : « cherchez Dieu... » (Soph. 2,3) et « haïssez le mal... » (Amos 5.15) ; — cf. Ro. *12*.9.

IX,22 : « peiner de ses mains » — cf. *Aboth* 1,10 : « Aime le travail et hais la grandeur ». — On disait aussi que le monde à venir était réservé aux humbles (*Snh.* 88 b).

IX,18 : « les consoler par la connaissance » — lire : *lhnḥwmm bdʿh.*

III,13 : « la généalogie » — Cf. I Ti. *1*,4.

La Source « Zd »

IV,6 : « les Fils de la Vérité » — Nom que se donnait le groupement de zélotes dont émane ce fragment.

« qui recherchent la connaissance » — *rzy d'ʿt* — ou : « mystères de la connaissance ». On ne sait pas ce que les adeptes de cette secte entendaient exactement par « connaissance ». Etait-ce une épithète de Dieu ? Si le terme *dʿt* est à considérer comme un équivalent de « la Vérité » (épithète de Dieu), on comprendrait mieux que *rzy'l* (Raziel) soit devenu le nom d'un ange dans le *Targ.* de Khl. 10.2.

III,20 : « Les Fils de la Justice » — *bny ṣdq* — les bons anges, qu'il ne faut pas confondre avec les çadduqites, les *bny ṣdwq* (V. note V,2). La « Justice » est ici, probablement, une autre épithète de Dieu.

II,26 : « et sur notre chemin » — *wʿl drkyhn* — La terminaison *-hn* (3è *f.* Pl.) remplace dans ces textes la terminaison *-nw* (1ère Pl.), probablement pour ne pas donner prise à la censure.

La Source « Zh »

IV,15 : « Il est venu pour le recensement » — lire : *b' lhtwldwt* — Probablement une allusion au recensement de l'an 6, dont les modalités sont clairement rapportées. Au cours des autres recensements, l'administration romaine se contentait de contrôler les listes établies, sans procéder à un nouveau dénombrement. Deux recensements sont cités dans la litt. rabb. : ils eurent lieu tous deux à l'occasion de la Pâque. Une fois, la foule fut si dense qu'un vieillard fut écrasé : on appela cette année celle de la Pâque de l'écrasé (*Thr. r.* 51 c). Une autre fois, Agrippa II désirant connaître le nombre de ses sujets, demanda qu'on lui remît les rognons de toutes les bêtes sacrifiées à Pâque : on lui aurait livré 600.000 paires de rognons (*Tosef. Pes.* 4). — D'après *Pes.* 64 b, le recensement de la « Pâque de l'écrasé » aurait eu lieu au temps de Hillel.

« Et dans nos provinces » — *wbmplgyhn* — (Pour la désinence, V. *sup.*). — *mplgh* — autre graphie pour *plk, plg* (Jdc 5.15 « province » — cf. j. *Ber.* 1, 2 d; *Erub.* 4, 1; V. aussi *B. Bath.* 121 b : « division du pays »).

IV.16 : « Suivant le patrimoine de chacun » — On trouve, dans la litt. rabb. de nombreuses allusions aux impôts romains. Notre texte fait certainement allusion à l'impôt de capitation qui était prélevé de tous les habitants du pays, sans tenir compte de leur état de fortune. Celui qui n'était pas en mesure de l'acquitter était

mis en prison (*B. Bath.* 55 a); certains rabbins avançaient les sommes réclamées à des gens peu fortunés et se faisaient ensuite rembourser en services (*B. Meṣ.* 73 b). Pour les Juifs, qui tenaient à payer leurs impôts religieux, le fisc romain représentait un gouffre insatiable (*Lev. r.* 148 b); mais les autorités religieuses ne voulaient consentir aucun allègement de leur côté : on disait que Dieu préserverait du tribut et des confiscations celui qui volontairement donnait des aumônes (j. *Pes.* 1,15 b). Car, disait-on, Dieu fait du bien aux hommes, alors que le gouvernement Romain se contente d'accaparer les fortunes sans rien donner en échange (*Ruth r.* 35 c). Certains rabbins allèrent peut-être jusqu'à dénoncer aux Romains ceux qui ne satisfaisaient pas à leurs obligations religieuses : Un richard n'ayant pas voulu répondre à une citation de Rav, fut « maudit » et, peu de temps après, il mourut et sa fortune fut séquestrée par les Romains (j. *Ned.* 9, 41 c). On dit, à plusieurs reprises, que Rome faisait mettre à mort des contribuables pour séquestrer ensuite leurs biens (*Lev. r.* 19, 162 d; 11, 155 b; V. aussi *Ex. r.* 31, 130 b).

Un impôt très pénible, le *chrysargyre,* était perçu tous les quatre ans : chaque corporation était imposée et devait répartir la somme due entre ses membres. Même les mendiants, les esclaves et les filles publiques étaient soumis à cette taxe (*B. Kam.* 3, 3 c; j. *Pea,* I, 15 b; *Gen. r.* 1, 4 b). On assimilait cet impôt au tribut et l'on disait qu'on n'avait pas fini de payer l'impôt de capitation qu'il fallait déjà payer le tribut (*Pesik. r.* 15 b).

Notre texte semble avoir été rédigé avant l'institution de cet impôt; il ignore encore les taxes d'octroi qui étaient perçues même sur les esclaves. Parfois, pour ne pas payer l'octroi, certains déclaraient leurs esclaves comme étant de leur famille : aux yeux de la législation rabbinique ceci était licite et l'esclave n'avait pas le droit de se considérer affranchi à la suite de cette fausse déclaration (j. *Kidd.* 4, 66 b).

De même, notre texte ignore que le gouvernement romain recruterait un jour ses percepteurs parmi les Juifs : comme il ne devait pas trouver beaucoup de volontaires, la mission de collecter les impôts était assimilée à une corvée (*B. Bath.* 144 b); on recommandait de se méfier de toute la famille de celui qui était chargé de la perception des taxes (*Shebu.* 39 a). — Cf. Lc. *19,*1-9; et *pass.*

IV,17 : « un zèle à quereller sur tous nos jugements » — *mšpṭyhn* — dans le sens de « lois religieuses »; pour la terminaison *-hn,* V. *sup.* note IV, 15.

Il est souvent question des dispositions légales romaines contraires aux lois religieuses des Juifs, mais ces textes sont difficiles à dater. Ainsi, l'interdiction de porter des prémices et du bois au Temple (*Taan.* 28 a) peut dater du règne de Agrippa II; les Romains avaient placé des sentinelles le long des routes qui conduisaient à Jérusalem et avaient établi des barrages à l'effet d'intercepter les offrandes au Temple (*Taan.* 30 b; *Gitt.* 88 a; B. Bath. 121 b). Par contre, le décret de « l'empire de méchanceté » (*mlkwt hrš'h*) interdisant l'étude de la Tôrah (*Ber.* 61 a; *Pes.* 112 a), défendant la circoncision, la purification des femmes, le respect du sabbat, etc. (*Meïl.* 17 a), doit avoir été promulgué sous le règne d'Hadrien, après la destruction du Temple.

Notre texte fait probablement allusion à la saisie des prémices.

IV,20 : « L'œuvre du puissant » — *gbr* — dans le sens de « chef » (*Ber.* 63 a).

« il le décantera » — *wzqq* — text. « il le purifiera comme on purifie les métaux par fusions successives, en enlevant les scories qui surnagent ou qui restent au fond du creuset ».

IV,21 : « il a donc aspergé » — *wyz* √ *nzh* (Is. 63.3) — Dans la litt. rabb., ce verbe a pris le sens d' « asperger avec l'eau de lustration » (*Tosef Tohar.* 9).

IV,24 : « et puisque sa patrie » — *wkyrštw* — Le terme *yrwšh* « héritage, patrie » est mis ici en opposition avec *nḥlh* (même ligne) qui désigne l'héritage, le patrimoine des Juifs.

« chacun sa part » — cf. I Cor. 7.17-24.

IV,25 : « la Nouvelle Esaüie » — *wʿšwt ḥdšh* — circonlocution pour désigner le gouvernement romain (V. note I,10).

X,1 : « le prince » — *qṣym* — autre graphie pour *qṣyn* (prince) (j. *Git.* 1, 43 d).

« l'empire *de la lumière* » — *'wr* —: Ce dernier vocable est corrigé dans le texte. En tenant compte de l'espace disponible, on peut supposer qu'à l'origine on devait lire *rwm* « Rome ».

« avec ses puissants et ses ramassés » — *ʿm tqwptw wbh'spw* — circonlocution pour dire « légionnaires et mercenaires ».

X,2 : « avec l'autorisation des veilleurs de nuit des ténèbres » — *bršwt 'šmwry ḥwšk* — Fort probablement, l'auteur a pensé aux démons ; mais, au lieu d'écrire *'šmd'y* (Asmodée, chef des démons), il a employé le mot *'šmwry* par crainte de la censure (?). (V. *Num. r.* 11, 211 d).

« l'échanson » — *ʿlt* — celui qui soutire le vin (*Erub.* 53 b). Il est difficile de saisir le sens de cette allusion : voulait-on insinuer que le personnage dont il est question n'observait pas les lois de pureté ? (le mélange de vins, *mzg*, devait se faire uniquement par un Juif; tout autre sommelier rendait le vin impur. Celui qui versait le vin à table pouvait, par contre, être un païen). — Voulait-on dire qu'il buvait à même le tonneau sans attendre que le vin fût servi à table ?

« tel une hyène » — *b'wpy°* — Allusion à Is 30.6.

X,3 : « les luminaires de la demeure de sainteté » — *m'wrwt mzbwl qwdš* — On avait l'habitude de donner au Temple des chandeliers et des lampes; certains étaient en métaux précieux, argent ou or. Une attention toute particulière était prêtée à l'entretien de ces luminaires (*Men.* 86 b). Il est possible que ces lampes aient excité l'envie du roi.

L'illumination des palais était considérée comme un grand luxe, un gaspillage, auquel la litt. rabb. fait souvent allusion (*Ex. r.* 50 a; *Gen. r.* 3; etc.). On racontait aussi l'histoire d'un gouverneur

romain qui avait demandé aux Juifs de lui envoyer « leurs luminaires »; ne sachant comment interpréter cette requête, le Romain ayant déjà des lampes à profusion, on lui dépêcha un rabbin, R. Méïr (l'illuminateur) (*Khl. r.* 73 b).

X, 4 : « leurs espions » — *msrwtm* — Comme on ne pouvait pas toujours se méfier des espions et des délateurs, ceux-ci étaient particulièrement craints (*Num. r.* 10, 208 b). Il semble qu'il y ait eu beaucoup de délateurs parmi les Juifs (*Esth. r.* 99 d) ; R. Josua ben Lévy, qui avait dénoncé un fugitif, vit le prophète Elie lui apparaître et lui reprocher son manque de civisme (j. *Ter.* 8, 46 b) ; R. Josua ben Korha reprocha vivement à R. Elazar ben Simon d'avoir dénoncé aux Romains des brigands sicaires (*B. Meṣ.* 83 b; j. *Maasr.* 3, 50 d). Souvent des haines personnelles, de mesquines vengeances intervenaient : on disait que par suite de la confusion entre Qamza' et Bar Qamza', Jérusalem fut détruite : au lieu d'inviter l'un, on avait invité l'autre à un banquet et, comme ce dernier ne fut pas bien reçu, il alla dénoncer son hôte aux Romains (*Gitt.* 55 b; *Thr. r.* 67 b).

Dans le but d'empêcher la collusion entre Juifs et Romains et rendre les délations plus difficiles, l'enseignement de la langue grecque fut interdit par les rabbins (j. *Pea.* 1, 15 c). Le délateur était assimilé à l'assassin (V. *Thr. r.* 67 d; *Gitt.* 56 b); il était licite de se venger sur sa personne et sur ses biens (*B. Kam.* 119 a). Naturellement, il fallait distinguer la délation de la simple médisance (*B. Meṣ.* 6, 1).

« une élévation » — *gdwl* — Les balcons et terrasses sont souvent mentionnés dans la litt. rabb. (V. *Erub.* 83 b; 84 a).

« la lettre N » — *w'wt n* — Probablement l'initiale de Néron qui devait être apposée sur toutes les portes (?) du sanctuaire (?). Hérode avait fait poser un aigle au-dessus de la porte du Temple (*Ant.* 17,8); Ponce Pilate avait fait placer des boucliers au nom de l'empereur Tibère sur la façade du palais.

On racontait l'histoire d'un souverain, dont le serviteur avait fait mettre le nom sur tous les murs de son palais (*Lev. r.* 1, 145 b).

X,5 : « Au début des mois » — *bršyt yrḥm* — La fixation du calendrier était, pour les Juifs, une question très importante : il fallait que certaines fêtes fussent célébrées partout en même temps et cela dépendait du jour qui avait été fixé pour le début du mois lunaire.

D'après le calcul des rabbins, le mois lunaire avait une durée de 29 jours, 12 heures et 793/1080. Deux mois font donc au total 59 jours et un reste. Il était important de savoir si un mois devait compter pour 29 ou pour 30 jours : des témoins absolument sûrs devaient déclarer qu'ils avaient vu la nouvelle lune; mais s'ils s'étaient trompés, la décision prise n'en restait pas moins valable (*R. Hash.* 25 a). Dans tout le pays on commençait à fêter la nouvelle lune le 30 du mois précédent; si cette date était juste, elle comptait pour le premier jour du mois suivant. Des feux étaient allumés à Jérusalem et dans tout le pays des veilleurs allumaient des feux sur les collines pour annoncer que le mois précédent n'avait eu que 29 jours. Au cas où l'on ne voyait pas de feux, il

fallait recommencer à fêter la nouvelle lune le lendemain : le mois précédent avait eu 30 jours. (*R. Hash.* 22 b).

Comme le cycle de 12 mois lunaires ne correspondait pas à une année solaire, il fallait, — à cause des épis et des fruits qui ne seraient pas mûrs à la date où l'on devait faire l'offrande des prémices, — intercaler un mois supplémentaire de temps en temps. Un collège de trois membres se réunissait à Jérusalem (*Snh.* 1,2) ; c'est là seulement qu'une décision pouvait être prise à ce sujet (j. *Keth.* 2, 26 c). Quand R. Hananyah fixa une fois, arbitrairement, qu'il fallait compter un mois supplémentaire, des messagers furent envoyés dans toutes les villes pour arrêter les méfaits de ce péché (j. *Ned.* 6, 40 a).

Il fallait encore veiller à ce que le jour de Kipûr ne tombât ni un vendredi ni un dimanche, car on ne pouvait laisser les morts deux jours sans sépulture et il était interdit de faire des funérailles un sabbat (*R. Hash.* 20 ab). Le jour de Pâque ne devait donc tomber ni un dimanche, ni un mercredi ni un vendredi : si ce cas venait à se produire, on déplaçait au lendemain le premier jour du mois suivant (j. *Ab. zar.* 4, 23 d).

L'administration romaine interdit aux Juifs les signaux lumineux pour annoncer la nouvelle lune : on arriva ainsi à l'établissement d'un calendrier civil. Les mois de *Nisan, Siwan, Av, Tishri* et *Shevat* devaient toujours avoir 30 jours ; les mois de *Iyar, Tammuz, Elul* et *Tévet* devaient avoir 29 jours ; *Heshwan* et *Kislew* avaient parfois le premier 29 et le second 30, parfois tous les deux 29 ou tous les deux 30 jours. *Adar* avait 29 jours, sauf les années où le mois était doublé. Dans ce cas il avait 30 jours et *Adar* « *B* » avait 29 jours. Les années où il y aurait un mois intercalaire furent fixées à sept dans un cycle de 19 ans : c'étaient les 3e, 6e, 8e, 11e, 14e, 17e et 19es années (*Snh.* 18 b). Certains rabbins étaient arrivés à établir un calendrier valable pour 60 ans (*Hull.* 95 b) ; mais il fallait toujours craindre une erreur dans la fixation du jour de Pâque et du jour de Kipûr et, pour cette raison on continua à célébrer deux jours la nouvelle lune (*Beṣ.* 4 b). Dans la suite, le chef de l'école de Yabneh décida que le calendrier établi par le Nassi aurait seul force de loi (*R. Hash.* 25 a). Cependant, vu les difficultés de communication, on décida à cette époque que le jour de Kipûr serait toujours célébré un samedi, tant que durerait le régime romain (*Hull.* 101 b).

X,7 : « la fête de la récolte » — *mwᶜd qṣyr* — fête mentionnée sous le nom de *ḥg hqṣyr* dans j. *Meg.* 1,6 (70 c).

X,8 : « une fête de la liberté » — *mwᶜd drwr* — (cf. *Meg.* a). Le terme employé ici, — au lieu de *ḥyrwt* employé uniquement pour désigner la « liberté », — a dû prendre le sens de « licence » (cf. *Num. r.* 20, 242 d). Il s'agit probablement des saturnales, que tous les Juifs étaient tenus de fêter (*Tosef. Ab. zar.* 1) ; comme on ne pouvait pas empêcher cette célébration, il fut interdit seulement de traiter des affaires avec les païens pendant la durée de ces fêtes.

Les saturnales étaient fêtées huit jours avant le solstice d'hiver et les calendes huit jours après (*Ab. zar.* 1, 39 c ; *Deut. r.* 7, 257 c). Tous les Juifs devaient y participer (*Esth. r.* 107 c). Le septième jour des saturnales, on célébrait la fête romaine des *sigil-*

laria (?) — (la fête des images ?) — que les Juifs considéraient comme particulièrement abominable (*Ab. zar.* 18 b; j. *Ab. zar.* 1, 40 a).

X.9 : « des fruits de louange » — cf. I Ti. 2.1-2.

IV,13 : « jusqu'à ce que les yeux lui soient fermés pour la mort » — lire : *ʿd ʿms lmt* — Même un samedi il était permis de fermer les yeux à un mort; mais il ne fallait pas les fermer à un mourant, car c'était assimilé à un crime (*Shabb.* 151 b).

IV,14 : « par les feux obscurcissants » — vraisemblablement une allusion à l'éruption du Vésuve, qui a beaucoup influencé la littérature apocalyptique de l'époque. On y trouve de fréquentes allusions à la destruction de Sodome et de Gomorre (Gen 19.24) et on interprétait souvent la prédiction d'Isaïe sur Edom (Is 34.9) comme devant s'appliquer à Rome (cf. *Gen. r.* 51 a).

Les Psaumes

X,13 : « Avant l'envoi de ma main ... » — lire : *br'šyt* .. — D'après *Gen. r.* 67, 66 b, — six parties du corps servent l'homme. Trois sont en son pouvoir et trois ne dépendent pas de sa volonté. L'œil, l'oreille et le nez n'obéissent pas à l'homme, car on voit, on entend et on sent parfois ce qu'on ne voudrait pas percevoir. La bouche, la main et le pied par contre sont au pouvoir de l'homme : s'il le veut, il se sert de sa bouche pour l'étude de la Tôrah, comme il peut s'en servir pour dire des choses futiles ; s'il le veut, il peut se servir de sa main pour accomplir ses devoirs, ou pour commettre des vols, des assassinats, etc.; il dépend de lui que son pied le conduise aux académies et aux synagogues ou aux théâtres et aux cirques. Cf. Ro. 6.19.

X,14 : « sur la couche de mon lit » — D'après l'école de Shammaï, le Shéma (Dt 6. 4-8) devait être récité le soir couché et le matin debout; l'école de Hillel disait que chacun était libre de réciter le Shéma comme il l'entendait, debout ou couché ou même pendant la marche (j. *Ber.* 1, 6), en hébreu ou en grec (j. *Sota* 7).

En dehors du Shéma, on recommandait certaines autres prières au moment de se coucher (*Ber.* 60 b).

X,15 : « dans l'empire de la crainte » — lire : *bršwt* — Ce terme a désigné tout spécialement le gouvernement romain (*Shabb.* 11 a). On disait « garde-toi de l'empire (*ršwt*), car il ne s'approche de l'homme que pour son propre profit » (*Aboth* 1,10; 2,3).

X,18 : « c'est à Dieu de juger » — cf. Hé. 10.30.

X,19 : « et même un YOD » — texte raturé, lecture douteuse : *w'p ywd* (?), V. contexte.

La lettre *Yod,* la plus petite de l'alphabet, pouvait être considérée comme une chose insignifiante. On raconte pourtant que Salomon avait voulu supprimer la lettre *yod* du mot *yrbh* (Dt 17.16, 17) pour affaiblir la défense faite au roi de prendre de nombreuses épouses. Mais Dieu lui aurait dit que des centaines de ses pareils passeront sans que même un *yod* puisse être effacé du Livre du Deutéronome. (Cf. Mt. 5.18).

X,24 : « crachent des jurons » — *rqym 'šbyt* — Les condamnés au supplice invectivaient leurs tortionnaires. Les Romains prirent l'habitude d'enfoncer un morceau de bois dans la bouche de ceux qu'ils condamnaient au crucifiement pour les empêcher de blasphémer (*Erub.* 19 a).

XI,2 : « qui étendent le doigt » — *šwlhy 'ṣbʿ* — Geste des Romains qu'on interprétait comme un signe de mépris (*Khl.r.* 90 a).

XI,3 : « dans la jubilation » — lire : *brn.*

XI,4 : « le chemin de mes pieds entièrement aplani » — *drk pʿmy mpny kwl* — cf. *Targum* à Gen. 14.7 : *myšr mpn'* « un chemin aplani ».

« (pour) que je ne sois pas ébranlé » — *lw' yzd ʿzrʿ* — Graphie curieuse ; il s'agit probablement du mot *'zdʿzʿ* « ébranlement, vacillement », V. *Targ.* à Job 12.5 : *mʿtd l'zdʿzʿwt* (*l'zdʿzʿ'*) *rygl'* et cf. *Targ.* Is. 12.2; Ps. 26.1; 73.2; 93.1; et *pass.* Le scribe a peut-être pensé au mot *'zd* « marcher » (Dan. 2.5) et a ainsi coupé le vocable en deux. L'insertion du *r* entre les lettres *z* et *ʿ* est purement euphonique ; de nombreux exemples similaires se retrouvent dans la langue des *Targumim.*

XI,6 : « à l'homme de méchanceté » — lire : *m'nwš rʿh.*

XI,7 : « (pour être enchaînée) » — ou : « pour ceux qu'il réunit » — lire : *l'sr* — Cette proposition fait partie de deux phrases ; sa traduction reste douteuse.

« en propriété éternelle » — *l'wḥzt ʿwlm* —. Les pharisiens croyaient à la récompense des fidèles dans l'au-delà (*Aboth* 2,16; 4,22; et *pass.*). On disait que le partage des terres ne s'y ferait pas comme en ce monde : ici-bas, quand quelqu'un possède un champ, il n'a pas de verger, etc. Mais, dans le monde à venir, il n'y aura pas un Israëlite qui n'ait en même temps une possession dans la vallée, dans la plaine et dans la montagne, etc. (*B. Bath.* 122 a).

XI,8 : « avec les fils du ciel (les anges) » —. Il est évidemment difficile de suivre dans la litt. rabb. l'image qu'on se faisait de l'au-delà. On croyait fermement à la résurrection des morts et, à un Romain qui lui demandait si les morts ressusciteraient nus ou habillés, R. Meïr répondit par l'exemple des fèves qu'on met en terre nues et qui repoussent toutes habillées (dans leurs cosses) (*Khl.r.* 83 c. V. aussi I Co. *15*.35-44). Naturellement, on disait que

ceux qui nient la résurrection n'auraient pas droit à l'au-delà (*Snh.* 90 a).

Certains voyaient l'autre monde à l'image de la ville de Jérusalem avec son temple (*Hagg.* 12 b) : tant que Dieu n'aurait pas fait son entrée dans le Temple de Jérusalem, il ne voudrait pas séjourner dans la Jérusalem céleste (*Taan.* 5 a). Dans l'au-delà, les fidèles auraient leurs chambres dans le palais des anges, qui seraient pour ainsi dire leurs gardes de corps (*Deut.r.* 1, 249 a). On interprétait le passage d'Is. 25.9 en supposant que les élus seraient assis en cercle autour de Yahvé (*Taan.* 31 a) ; d'autres, interprétant Ps. 48.14, disaient que les fidèles danseraient autour de Dieu (*Khl.r.* 73 d).

Naturellement, on croyait aussi à l'existence de plusieurs cieux superposés, dont chacun était appelé d'un nom différent et était supposé servir à une autre fonction. Le troisième ciel, en comptant du bas était celui où l'on broyait la manne céleste pour les élus : il portait le nom de *Shéhaqîm* (*Hagg.* 12 b). Au-dessous de lui il y avait le ciel de lumière *Raqi*ᶜ*a* et, plus près de notre terre, le *Vîlôn* (velum), le firmament. Alors que d'aucuns prétendaient qu'il y avait sept cieux, d'autres soutenaient qu'il n'y en avait que deux. Ceux qui croyaient à l'existence de sept cieux (Apocalypse d'Abraham, Livre des Secrets d'Hénoch, etc.) situaient le paradis au troisième ciel. Cf. II Cor. 12.2-4.

L'image que nous trouvons dans notre psaume, où les élus sont promus au rang de conseillers de Dieu, est probablement particulière à la secte dont émane cet écrit.

XI,16 : « le cœur de ton serviteur » — lire : *lb* ᶜ*bdkh.*

XI,21 : « il a été destiné » — *sdwrw* — text. : « il a été présenté à table » √— *sdr* « dresser la table, régler l'ordre d'un repas ».

COMMENTAIRE

1) *La Source « S ».*

Les fragments relevant de cette source semblent émaner d'un document unique : la règle d'une association secrète. Les Béné-Çaduq dont il y est question ne devaient avoir absolument rien de commun avec les sadducéens de l'époque Hasmonéenne, si ce n'est une similitude de nom.

A la mort d'Hérode le Grand (4 a. C), deux chefs étaient à la tête du Sanhédrin : Hillel et Shammaï. Parmi les élèves de ce dernier, R. Çaduq s'était signalé à l'époque du recensement de l'an 6, en incitant le peuple à la révolte. Il disait aux gens, « qu'ils ne devaient point espérer que Dieu leur fût favorable, s'ils ne faisaient de leur côté tout ce qui serait en leur pouvoir » (Fl. Josèphe, *Ant.* 18.1). Ce fut à la même époque que se constitua la confrérie des zélotes, sous la conduite de Judas de Galilée (V. *inf.*). Les Béné-Çaduq ne peuvent être que les adeptes nationalistes du continuateur de l'école de Shammaï. D'après Josèphe (*Ant.* 18.2; *BJ.* 2.12) ils niaient le destin et ne croyaient pas que les âmes seront punies ou récompensées dans un autre monde.

Conformément aux doctrines professées par Shammaï, on ne trouve dans tous ces fragments aucune allusion à l'au-delà. C'est dans ce monde que les méchants et les traîtres doivent être punis, et c'est pour régner sur cette terre et y apporter sa Loi, que le « messie d'Aaron et d'Israël » était attendu. Bien que dispersés en groupements autonomes, les membres de l'Union devaient obéissance à un chef occulte, « le R:B d'Israël ». Il n'a pas été possible de percer le mys-

tère de ces initiales ; — faut-il lire *Rav-Ba'al* (1) « Grand Maître » ? Et qui se cachait derrière ce titre ?

Comme dans les autres textes similaires, l'expression « les fils des ténèbres » désigne les Romains et « l'empire de Bélial », Rome. On comprend que les Romains ont pénétré dans le saint-des-saints du temple, qu'ils se sont emparés des trésors qui y étaient déposés, qu'ils ont nommé des indignes au rang de grand-prêtre, que certains de ceux-ci ont accepté leurs dons, souillant ainsi le trésor sacré, etc. L'expression paraphrasée de l'A.T. (Amos 2.6; 8.6) : « il s'est vendu pour des bottillons de méchanceté », renferme une allusion aux chaussures des légionnaires romains, qui ont donné leur surnom à l'empereur Caïus Caligula. Une autre allusion aux Romains et à leurs enseignes se trouve dans la phrase : « ils exercent leur justice avec des idoles de fonte ».

La datation précise de ces fragments est malaisée; on peut cependant émettre l'hypothèse que les çadduqites ne se sont constitués en société secrète qu'à partir du moment où ils étaient persécutés par le rabbinisme orthodoxe, c'est-à-dire après l'an 80. (V. *inf.* Fragment « C »).

Josèphe rapporte (*BJ.* 2.12) que les « sadducéens » (il faut comprendre les « çadduqites ») niaient la survie. Ils furent suivis en ceci par les adeptes de Boëthos (?). Un des leurs, Antigonos, enseignait qu'il ne fallait pas servir Dieu comme des esclaves, en quête d'une récompense (*Aboth* I,3). Les pharisiens considéraient les çadduqites comme les pires hérétiques et affirmaient que, puisqu'ils ne croyaient pas en une survie, ils n'auraient aucune part dans l'au-delà. Dans le Talmud babylonien, le terme *çadduqite* est devenu synonyme d'hérétique et a remplacé presque partout l'ancien terme *myn*. Un fragment de notre ms. (« Zr » : IX, 12-16) a aussi été remanié dans ce sens : après la correction qui a été apportée au texte, on lit que les « Béné-Çaduq » sont soigneusement à éviter.

Un édit rabbinique (*Gitt.* 45 b) ordonnait de brûler tous les livres des çadduqites. Les ouvrages canoniques trouvés chez des çadduqites, même s'ils avaient été écrits par des juifs orthodoxes, ne devaient plus être utilisés, mais ils devaient être portés à la *ghénizah*.

---

(1) G.H. Handler, *Lexicon der Abbreviaturen*, Frankfurt, 1922, p. 97, *s.v.*

2) *Le Fragment « C ».*

Comme le prouvent les nombreux traits marginaux, ce fragment a été fortement remanié et a reçu diverses adjonctions. Il y est question d'une « Union » (association çadduqite) dont les membres avaient décidé de faire des « expiations » pour « exterminer la loi de la méchanceté ». Leur but était de rétablir au Temple le privilège des prêtres Aaronides et de limiter les attributions de la Synagogue à la « confirmation » de la Loi mosaïque. Ils cherchèrent d'abord une voie d'entente avec leurs adversaires : certains membres du parti opposé furent admis dans leur association et les pourparlers, « tenus secrets », durèrent deux ans sans qu'aucun résultat fût obtenu. Entretemps, les membres de l' « Union » avaient découvert un orateur capable d'enseigner et d'expliquer la Loi. Par crainte de l'autorité religieuse, ils durent le tenir caché ; mais, quand les pourparlers furent rompus, ils se rendirent au désert et là, grâce au talent oratoire de leur adepte (?), ils commencèrent à gagner des prosélytes. (Là s'arrête notre fragment).

L'auteur de notre texte semble reproduire ici quelques lignes d'un document que nous appellerons provisoirement *La Source « J »*.

La Source « J » était vraisemblablement un « Commentaire d'Isaïe » rédigé en grec (V. note VIII, 7,8). Par les fragments conservés, on peut supposer que cet écrit était composé sur le même plan et suivant la même méthode que le « Commentaire d'Habbakuk » (*inf.*).

Le Fragment « C » débute par une retraduction d'Is. 28.16, assez libre. — On trouve ensuite une phrase qui semble être un commentaire à Is. 8.14, pour justifier le programme politique de la secte (le Temple réservé aux Aaronides et la limitation des pouvoirs de la Synagogue). Cette partie a été remaniée et porte la marque d'un fragment de la source « S » (VIII,4-7). — La phrase suivante, un commentaire d'Is. 30.20, a été complètement remodelée sur un autre fragment « S » (IX,2-5). — Le dernier paragraphe renferme un commentaire d'Is. 40.3.

La *Source « J »* fut-elle connue et utilisée par les auteurs du N.T. ? — On peut le supposer. A la suite d'une question sur Jean Baptiste (Mt. *21*.24-32; Mc. *11*.29-33; Lc. *20*.3-8), nous trouvons, dans une parabole, la citation du début d'Is. 28.16 fusionné avec Is.5.1-2 (Mt. *21*.33; Mc. *12*.1); — la suite de ce verset est citée d'après la LXX dans Ro. *9*.33 ; I Pi. 2.6 ; on la retrouve aussi, fusionnée avec Ps. 118.22, dans Mt. *21*.42; Mc. *12*.10; Lc. *20*.17 et Ac. *4*.11. Comme dans notre texte, l'interprétation est inspirée d'Is. 8.14-15 ; mais il n'est pas parlé ici du « sanctuaire » et des « deux Maisons d'Israël ». Par contre, on peut supposer que les mots d'Is. 8.15 : ***wkšlw bm rbym*** étaient traduits dans la Source « *J* » par « les rabbins trébucheront... » (V. Mt. *21*.45 et parall.).

C'est encore en corrélation avec Jean Baptiste qu'on trouve la citation d'Is. 40.3 dans Mt. *3*.3; *11*.10; Mc. *1*.3; Lc. *3*.4; 7.27; Jn. *1*.23. Ces deux indices sont-ils suffisants pour identifier l' « orateur » de notre fragment avec le Précurseur ? Peut-on en inférer que, dans la source « *J* » l'histoire du Prodrome servait à interpréter les paroles d'Isaïe ? Et, dans ce cas, faut-il admettre que le Baptiste était apparenté ou affilié à la secte des çadduqites ? Les renseignements fournis par le NT. ne contredisent pas formellement cette hypothèse :

a) Jean et ceux de sa secte faisaient des « expiations » en pratiquant le jeûne et les privations : (Mt. *3*.4; *9*.14; et parall.).

b) Ils appartenaient à la classe riche (comme les çadduqites) : (Mt. *11*.8 et parall.).

c) Jean administrait le baptême de purification et de repentance (comme les çadduqites) : (Mt. *3*.11 et parall.).

d) Il était hostile aux pharisiens (*id.*) : (Lc. 7.30 et parall.).

e) Il ne croyait pas au royaume des cieux (*id.*) : (Mt. *11*.11 et parall.).

f) Il croyait à l'imminence du « Jour du Jugement » (*id.*) : (Mt. *3*.7 et parall.).

g) Il espérait la venue du Messie (*id.*) : (Mt. 3.11 ; *11*.3 ; et parall.).

h) En parlant de lui, on employait l'expression « né de la femme » (Mt. *11*.11; Lc. 7.28). — Or cette expression se retrouve dans un fragment nettement çadduqite de notre ms. (psaume D.MD).

En supposant que Jean Baptiste ait été annexé par les çadduqites, que son histoire ait servi de thème à un commentaire d'Isaïe (la Source « *J* »), que cet ouvrage ait été utilisé par les Evangélistes, tant de points restent obscurs. Y eut-il une similitude entre l'enseignement du Christ et celui du Précurseur qui ait pu donner lieu à une confusion (V. Mc. *6*.14; *8*.27-28; et parall.) ? entre les disciples du Baptiste et ceux de Jésus (V. Ac. *8*.14-17 ; *18*.25 ; *19*.1-4) ? — On peut donc se demander si, vers l'époque de la rédaction de la source « *J* » il existait une secte de disciples de Jean, si cette secte s'était déjà séparée du judaïsme çadduqite, et quelles peuvent avoir été ses traditions ? Faut-il chercher chez cette secte la source des « actes apocryphes de Pierre », la solution du problème de Simon le Mage et d'Hélène ? l'origine du mandéisme ?

Le seul élément précis pour la datation du fragment « C » est dû à un anachronisme : c'est la mention de « la séance du *Nassi* d'iniquité ». L'expression *mwšb* (qui se retrouve dans les fragments de la Source « R »), — la *Yéshivah,* — n'apparaît qu'en 72 avec l'école de Yabneh. Le titre de *Nassi* (prince), qui remplaça celui de *Sagan,* ne fut porté à Jérusalem que par deux chefs du Sanhédrin : ce furent R. Gamliel Ier, et R. Simon son fils. Vers 90, quand R. Gamliel II fut reconnu comme chef religieux des Juifs par le procurateur Romain d'Antioche, il se fit octroyer le titre de *Nassi* qui fut porté par lui et ses successeurs jusqu'en 135 (V. *Aboth*

1,16 sqq.). « La *Yéshivah* du *Nassi* » ne peut donc désigner que l'école de Yabneh après 90. Notre fragment, dans sa forme actuelle, semble donc reproduire un écrit çadduqite rédigé probablement au début du second ministère de R. Gamliel II, quand celui-ci commença à persécuter les çadduqites. Ceci peut lui avoir valu d'être appelé « le *Nassi* d'iniquité » (paraphrase de « prêtre méchant » du Commentaire d'Habbakuk), et, probablement, cette expression a été substituée à une autre similaire qui devait se trouver originairement dans la Source « *J* ».

L'auteur du Fragment « C », en utilisant la *Source* « *J* », a peut-être voulu tenter un rapprochement avec les Chrétiens. On sait que le christianisme faisait, à cette époque, de nombreux adeptes, non seulement parmi les païens, mais aussi parmi les populations rurales juives, les « simples d'esprit », les « pauvres » (V. Commentaire d'Habbakuk et N.T.), qui croyaient en un royaume des cieux alors que les çadduqites niaient la résurrection. L'auteur a donc retenu les seuls passages de son modèle qui pouvaient être interprétés dans un sens favorable à sa secte ; la mention de « l'esprit de Sa sainteté », contraire à l'enseignement de Jean (V. *Ac. 19*.1-4), est peut-être une marque de son syncrétisme.

Il est à supposer que les compilateurs du M.d.D. ont recueilli le fragment « C » après la fermeture de l'école de Lydda (V. *inf.*). On avait reproché à R. Eliézer ben Hyrcan d'avoir conservé des écrits çadduqites et même d'avoir été favorable au christianisme. D'après certains, il se serait même converti secrètement à la croyance du Christ (*Ab. zar.* 16 b ; 17 a ; *Tos. Hull.* II ; *Khl.r.* 73 a).

3) *La Source « R ».*

Ces fragments semblent provenir d'une association rabbinique, en principe communautaire, qui s'était fixé pour but l'étude de la Loi et la recherche des « conseils » (dans le sens de *Snh.* 26 b) qu'on pouvait tirer de la Bible. Rien ne permet de supposer que cette association secrète ait poursuivi des buts politiques. Il semble plutôt que la manie du secret et de la communauté de biens (très relative dans le cas présent) ait été une concession à la mode de l'époque. L'association ne reconnaissait pas le privilège de la prêtrise lié à une caste (contrairement à « S ») : toutes les fois où la présence de dix membres autour d'une table nécessitait une

bénédiction du pain et du vin, on élisait un chef qui faisait fonction de prêtre.

Les termes de *Rabbim* et *Médareshim,* fréquemment employés dans ces fragments, n'apparaissent dans la littérature juive qu'avec les écoles de Shemayah et d'Abtalion, fondées sous Hérode. La mention d'une sentinelle à la porte de l'école rappelle l'innovation de ces deux rabbins, créée dans le but de limiter le nombre des assistants et d'écarter d'éventuels espions ; accessoirement, la sentinelle était chargée de percevoir un droit d'entrée. Nos fragments font fréquemment allusion au vin et aux « choses pures des rabbins ». Nous sommes mal informés sur le sens de cette expression, qui vise probablement certains écrits ésotériques conservés dans des écoles rabbiniques hétérodoxes, avant l'édit de R. Gamliel II (V. *inf.*). Quand R. Eliézer de Lydda fut excommunié, les « choses pures » de son école furent brûlées (*Ber.* 19 a. - *cf.* aussi j. *M.kat.* III, 81 d ; *B.meṣ.* 59 b). Il se peut que l'existence de « choses pures » ait été particulière à l'école de Lydda et que nous ayons, dans les fragments « R » qui nous ont été conservés, le règlement de cette association rabbinique (V. *inf.*).

4) *La Source « Z ».*

On peut attribuer ces fragments à la « quatrième secte » dont parle Josèphe (*Ant.* 18,2 ; *BJ.* 2,12), en les confondant parfois avec les esséniens (?). C'est de cette secte de zélotes, fondée par Judas de Galilée peu après l'an 7 (Lu. 2.2 ; *13*.1 ; Ac. 5.37), que devaient se réclamer plus tard les fameux « sicaires » que Josèphe assimilait à de vulgaires bandits. Ceci a jeté le doute sur la pureté de sentiments des zélotes ; on a même contesté qu'ils aient jamais eu une doctrine philosophique propre. Il semble maintenant que les renseignements donnés par Josèphe sont en grande partie exacts.

Le but principal des zélotes (« Z r ») était la formation d'une armée en vue de la libération du pays. Ils voulaient instruire la jeunesse et l'éduquer dans la haine de l'ennemi ; après quoi, au cours d'un stage dans le désert, loin de tout œil indiscret, les jeunes gens devaient recevoir leur éducation militaire. Peut-être certains chefs des zélotes pensaient-ils que la traversée des cours d'eau à gué faisait partie des exercices militaires indispensables (V. *Ant.* 20,2).

La doctrine philosophique des zélotes (« Zd ») exaltait la vertu et le sacrifice de soi-même en vue de l'obtention d'une félicité éternelle dans l'au-delà. Mais, en gens simples, ils espéraient aussi une vie heureuse, la paix sur terre et le droit à la possession de leurs biens.

Leur enseignement, probablement inspiré par la religion persane, était empreint d'un dualisme qui leur permettait d'expliquer les souffrances terrestres. Dieu, créateur du Bien comme du Mal, donnait parfois aux anges des Ténèbres le pouvoir de persécuter les humains. Mais les bons anges viendront sauver les fidèles à qui leurs péchés seront pardonnés. Plusieurs phrases de ce chapitre ont été reprises textuellement dans la « Doctrine des deux voies » de *l'Epître de Barnabas,* (18,1-19,1 ;20,1-21,1), qui semble plus près de notre texte que le passage correspondant de la *Didachè* (1,1-6,1). Si l'on accepte la date de 120 env. pour *l'Epître de Barnabas,* notre texte qui doit lui être antérieur peut avoir été rédigé aux environs de l'an 90. Ceci concorde avec la date de plusieurs autres fragments du M.d.D. et avec la vue d'ensemble que l'on peut avoir de cet écrit (V. *inf.*).

Les pharisiens n'acceptaient pas cette doctrine qu'ils connaissaient sûrement : entre les deux voies, ils préféraient un moyen terme à égale distance de la « lumière » et de la « neige » (j. *Hagg.* 2,77 a).

Les fragments les plus importants pour la datation de ces textes proviennent d'un « Livre d'histoire contemporaine » (« Zh ») qui formait peut-être un volume spécial destiné à l'éducation de la jeunesse.

Sans mentionner aucun nom propre, le premier fragment raconte le recensement de l'an 6, quand les légionnaires de Quirinius assistèrent le procurateur Coponius dans la mission qui lui avait été confiée. Ce fut à cette époque que Judas de Galilée fonda la secte des zélotes qui, au début, marchait la main dans la main avec le parti fondé par R. Çaduq (V. *sup.*), (*Ant.* 18,1 ; *BJ.* 2,12). La deuxième phrase fait peut-être allusion au régime du procurateur Ponce Pilate (26-36) : il avait fait entrer les enseignes romaines dans Jérusalem et avait prélevé des fonds sur le trésor du Temple. Notre texte semble lui reprocher surtout le déni de la loi juive et l'introduction en Judée du droit romain. Il est question plus loin d'un « puissant » (donc Romain) qui se serait rangé à la façon de voir des Juifs. On peut y voir une allusion au procurateur Vitellius (*Ant.* 18,6) qui, à l'occasion de la Pâque de l'an 36, fit remise aux Juifs de l'impôt sur les fruits et qui,

d'autre part, restitua au Temple le vêtement d'apparat du grand-prêtre, que l'on gardait à l'Antonia.

Josèphe (*Ant.* 20,1) rapporte ainsi les faits : Hyrcan Ier avait fait construire une tour près du temple et y avait entreposé les habits sacerdotaux, comme en un lieu sûr. Hérode le Grand avait fortifié cette tour et l'avait appelée Antonia ; durant son règne et celui de ses successeurs, elle continua à abriter le vêtement sacerdotal. Les Romains qui avaient installé un corps de garde à l'Antonia, continuèrent à garder cet habit sacré dans une armoire, spécialement destinée à cet usage, que l'on scellait du sceau « des sacrificateurs et des gardes du trésor du temple ». Le gouverneur de la tour « faisait constamment brûler une lampe devant cette armoire ... ».

Les dernières phrases de ce fragment semblent comporter une allusion au procurateur Cuspius Fadus (44-47) qui, connaissant les plans des zélotes, avait fait massacrer plusieurs de leurs chefs. Le « soulèvement messianique de Theudas », — rapporté par Josèphe (*Ant.* 20,2;) (cf. Ac. 5,36), — si cruellement réprimé, n'était peut-être qu'un exercice de manœuvres des zélotes, qui voulaient entraîner leurs recrues au passage des fleuves (V. *sup.* « Zr »).

Le deuxième fragment, qui mentionne « le prince qui légifère avec l'autorisation de l'empire », fait penser à Agrippa II dont les débordements sont assez connus. Notre texte lui reproche de s'être adonné à la boisson ; d'avoir fait porter au palais, la veille d'une fête, les luminaires du temple ; d'avoir fait restaurer une « élévation » (tour ou terrasse) en face du saint-des-saints.

Les vêtements du grand-prêtre, qui avaient été restitués au temple (avec la lampe qui brûlait devant l'armoire) furent repris aux sacerdotes par Cuspius Fadus dès le début de son entrée en fonction (*Ant.* 20,1). Une députation de Juifs s'était rendue à Rome et avait obtenu de l'empereur Claude l'édit du 4 des calendes de juillet 44, qui ordonnait au procurateur la restitution des « vêtements et couronnes ». Que se passa-t-il ensuite ? Agrippa II avait fait élever au-dessus de son palais une terrasse, d'où il pouvait voir tout ce qui se faisait au temple et, en même temps, être vu de tous ceux qui s'y rendaient. Les prêtres firent élever une palissade, pour masquer la vue, provoquant ainsi la colère du roi qui en exigea la démolition. Autorisés par le procurateur Porcius Festus (Ac. 24.27 *sqq.*), les Juifs envoyèrent une délégation à Rome et obtinrent de Néron le droit de conserver la palissade. — Mais pourquoi le grand-prêtre et le « gardien du trésor du temple » firent-ils partie de cette délégation ? Pourquoi furent-ils retenus comme otages à Rome ? (*Ant.* 20,7).

Il faut supposer qu'Agrippa II, bien que ceci ne soit pas mentionné par Josèphe, avait fait porter certains lampadaires du temple à son palais et avait offusqué les fidèles en s'exposant à leur vue, buvant et festoyant sur sa terrasse brillamment illuminée. Vraisemblablement, le gardien du trésor du temple ne put obtenir la restitution des ornements liturgiques ; tout au plus, Néron autorisa-t-il le maintien de la palissade qui cachait aux fidèles la vue du palais.

La phrase suivante, remaniée, porte la mention de « la lettre N », ce qui laisse supposer qu'il s'agit encore d'un incident survenu sous le règne de Néron. Cet empereur, voulut-il, comme Caligula, qu'un hommage permanent lui fût rendu au temple des Juifs ?

Ponce Pilate, qui n'avait pas pu maintenir la présence à Jérusalem des enseignes impériales (*Ant.* 18.4; *BJ.* 2.14) avait par contre réussi à faire rendre un hommage à Tibère, en faisant placer des boucliers au nom de l'empereur au-dessus des portes et sur la façade du palais (rapporté par Philon). Caligula avait voulu faire entrer sa statue au temple de Jérusalem ; il dut renoncer à son projet, sur les instances du procurateur Petrone (*Ant.* 18,11; *BJ.* 2,17). Le procurateur Gessius Florus, qui avait obtenu sa charge grâce aux intrigues de son épouse auprès de Poppée, est bien capable d'avoir réédité le geste de Ponce Pilate.

Ce fragment se termine par une allusion à l'introduction du calendrier romain en Judée et à l'obligation faite aux Juifs de célébrer les fêtes civiles romaines. Il s'agit probablement d'un édit de Néron de 65 ou 66, auquel font allusion le *Shulhan Arûkh* et le Talmud Bab. (*Hullin.* 101 b). Il ressort de notre texte que la date des fêtes juives se trouvait déplacée de ce fait.

Le dernier fragment à rapprocher de la source « Z » a dû être rédigé après 70. Ecrit après la défaite des armes, l'auteur garde l'espoir que Dieu assumera le rôle de vengeur pour son peuple. On peut voir dans ce passage une allusion à l'éruption du Vésuve en 79, dont le psaume C du « Livre des Grâces » donne une description poignante. C'est au cours de cette catastrophe que le fils de l'apostate adultère Drusilla (sœur d'Agrippa II) et du procurateur Felix périt avec sa jeune épouse (*Ant.* 20,6). L'auteur a retenu l'image d'un « feu obscurcissant » (la pluie de cendres), et de l'infinité de deuils qui frappèrent les légionnaires romains dans les provinces les plus éloignées de l'empire.

5) *Les psaumes :*

Le premier de ces poèmes (A.MD) s'apparente, par son style et par son contenu, aux œuvres similaires du « Livre des Grâces ». On n'y trouve rien de typiquement hétérodoxe et, somme toute, il peut émaner d'un milieu pharisien, très bien pensant.

Le deuxième psaume (B.MD) par contre, tranche très nettement avec tous les écrits de la grotte d'Aïn-Fehka publiés jusqu'ici. Si l'on excepte un passage (vraisemblablement interpolé) où l'auteur se montre impitoyable envers les méchants, tout dans ce poème respire un air que l'on ne trouve pas dans d'autres écrits similaires. Il commence comme une profession de foi négative, visiblement pour permettre à l'auteur de se distinguer de toutes les autres tendances religieuses de l'époque. Le programme positif qui suit, — rendre le bien pour le mal, ne pas convoiter la richesse du méchant, se montrer humble devant l'oppresseur, etc. — termine par l'affirmation que « l'esprit » est la seule arme par laquelle on pourra briser le sceptre des arrogants. Les corrections apportées au texte original prouvent que les hautes aspirations morales contenues dans cet écrit ne pouvaient être comprises des copistes, qui ont cru nécessaire d'y introduire des considérations plus matérielles.

Ce psaume, encore tout imprégné de l'esprit du « Sermon de la Montagne » doit, incontestablement, être attribué à une secte de judéo-chrétiens du Ier S. Un essai de reconstitution du texte montre, à première vue, son importance pour la recherche de *logia* et d'*agrapha* ainsi que pour l'étude des apocryphes du NT.

1) Je ne rendrai à personne la rétribution du mal (qu'il a fait) ;

2) c'est pour lui rendre le bien que je courrai après le vilain.

3) Car c'est à Dieu qu'il appartient de juger tous les êtres vivants, et c'est Lui qui paiera à chaque homme la récompense (qu'il mérite).

4) Mon zèle ne me portera pas à agir en un esprit de méchanceté

5) et mon âme ne désirera pas que je m'empare de la richesse par des actes de violence.

6) Je ne garderai pas dans mon cœur (la rancune de) la querelle de l'homme de perdition, jusqu'à ce que vienne le jour de la vengeance.

[7) et *même un Yod* (?) je ne ramènerai pas des hommes d'iniquité, et je ne désirerai rien jusqu'à ce que le verdict divin soit prononcé (sur eux).

[8) (Ce jour-là), je ne retiendrai pas ma colère contre ceux qui marchent dans les voies de la rébellion ;

[9) je n'aurai aucun remords à les battre et ne montrerai aucune pitié pour Bélial.

10)On n'entendra pas de ma bouche des bêtises et des hérésies ; des trahisons et des tromperies ne se trouveront pas sur mes lèvres,

11) mais ce sont des fruits de sainteté qui seront sur ma langue et des horreurs ne s'y trouveront pas.

Quand j'ouvrirai la bouche, ce sera pour (chanter) la glorification (de Dieu), et ce sont les justices de Dieu que ma langue proclamera toujours.

12) Les blasphèmes des hommes qui, — en accumulant des péchés, — jurent comme ils crachent, seront loin de mes lèvres.

13) Faisant combattre mon cœur pour la connaissance (*gnose*), je proclamerai la connaissance (*gnose*) en propageant des conseils prudents.

14) Même environné d'une connaissance de traîtrise (*hérésie*), [ma *gnose* sera pour moi] un enclos, un appui pour me raffermir dans ma Certitude.

15) Car c'est dans la justice de Dieu que se trouvent les verdicts de secours ;

16) [Il ne mesure pas] le droit avec le cordeau des époques (suivant les circonstances),

17 [mais Il accorde] l'amour de Sa Grâce à ceux qui ont été courbés et rend la vigueur des mains à ceux qui ont été [affaiblis].

18) (Il accorde) le souffle de l'entendement à ceux qui sont errants ;

19) ceux qui ont été humiliés, Il leur enseigne comment il faut recevoir (les affronts)

20) et répondre par l'humilité (aux arrogants), à ceux qui sont d'un esprit trompeur.

21) Car c'est par l'Esprit que se brisera (la félonie) des hommes qui détiennent le sceptre, vous montrent du doigt et parlent bruyamment en vertu de la puissance qu'ils détiennent, et manifestent leur zèle pour accumuler des richesses.

Un certain nombre de concordance entre les divers passages de ce psaume et le NT. d'une part, les écrits chrétiens des premiers siècles d'autre part, peuvent déjà être signalées :

1-4) *Didachè* 1,3. - 1) Mt. 6.14 ; 7.1 ; (5.20); Mc. *11*.25-26 ; (Ro. *14*.13). - 2) Lu. 6.27, 35. - 3-4) *Barnab.* 4,12. - 3) Ro. *12*.19 (Dt 32.35); (Lu. 6.37). - 4) *Did.* 3,2 ; *I Clém.* 45,1; (Ro. *12*.11). - 5) Mt. 6.19 ; I Ti. 6.9-10 ; *Barnab.* 19,6. - 6) *I Clém.* 2, 5-6 ; Eph. 4.26-27; (Mt. 5.39); *Polycarpe,* 12,1; *Did.* 2,3. - 10-12) *I Clém.* 2.5-6. - 10) Mt. 6.7; *Did.* 2,5; *Barn.* 19,7. - 12) Mt. 12.32; Mc. 3.28-29; Lu. 12.10; (Mt. 5.34, 44); Ro. *12*.14; *Polyc.* 10,3 - 13-14) *Barn.* 19,9 - 13) *Barn.* 4,10 ; (Gal. 6.1). - 14) Ro. *12*.21. - 15-16) *I Clém.* 13,2 ; *Polyc.* 2,3 ; Mt. 5.7 ; 7.2 ; (Mc. 4.24 ; Lu. 6.37 ; Ro. 2.1 ; I Co. 4.5). - 17) Mt. 5.4-5. - 18) *I Clém.* 59,4. - 19) Mt. 5.11 ; Lu. 6.29 ; *Did.* 1,4. - 20) Mt. 5.39 ; Lu. 6.30 ; *Did.* 1,4. - 21) (Ro. *12*.21); *I Clém.* 16,2 ; 30,6-8 ; 39,1 ; 59,4.

Le troisième psaume (C.MD), est aussi à rattacher à la source « Z » (comme A.MD). Il rappelle beaucoup le psaume « A » du « Livre des Grâces » et donne une description très imagée de la vie dans l'au-delà.

Le dernier des psaumes de ce recueil (D.MD) est probablement une œuvre çadduqite. Il y est rappelé deux fois que l'homme « né de la femme » est pétri de boue et demande à retourner en poussière (cf. *II. Clém.* 8,2) ; on n'y trouve aucune allusion à une survie, aucune mention d'anges ou d'esprits.

Dans le NT., l'expression « né de la femme » n'est employée que pour Jean Baptiste et les membres de sa secte (Mt. *11*.11 ; Lu. 7.28). Sur la parenté probable de cette secte avec les çadduqites, l'essentiel a déjà été dit (V. *sup.* Fragment « C ») ; notre texte forcera probablement à revoir le problème du Mage Simon (Ac. 8.9-25), à reprendre l'étude des Pseudo Clémentines, des *Actes apocryphes de Pierre* et d'autres apocryphes du NT.

L'analyse sommaire des sources, auxquelles le « Manuel de Discipline a puisé, permet déjà de reconnaître que le rouleau n'a pu être rédigé qu'après l'an 90. Quel milieu juif de cette époque a pu avoir intérêt à recueillir ainsi des fragments disparates provenant de tant de sectes diverses, et dans quel but ?

Si le rouleau avait été compilé dans une école pharisienne, il n'aurait pas été considéré comme hétérodoxe par ceux-là même qui l'avaient écrit et n'aurait pas été porté à une *ghénizah.* — D'autre part, s'il avait été rédigé par un groupement çadduqite — (on sait que cette secte a maintenu son activité après le désastre de 70) — le rouleau aurait été brûlé par les orthodoxes et n'aurait pu être retrouvé (*Gitt.* 45 b). Il faut donc chercher le compilateur de cet ouvrage dans un milieu pharisien dissident.

Les élèves de R. Yohanan ben Zakkaï, fondateur de l'école de Yabneh, ne continuèrent pas tous son enseignement : Eléazar ben Arakh d'Emmaüs et R. Eliézer ben Hyrcan de Lydda furent les fondateurs de deux écoles dissidentes. Longtemps l'autorité de R. Gamliel II, nouveau chef de l'école de Yabneh, fut très discutée, alors que R. Eliézer jouissait à Lydda d'une haute réputation de sainteté. Pendant un certain temps, R. Gamliel fut même destitué de la direction de son école. Quand il fut réintégré, il prononça l'excommunication contre R. Eliézer ben Hyrcan (*Shab.* 130 b) et les livres canoniques de son école furent portés à la *ghénizah* (j. *Sot.* 24 c). Quant aux écrits ésotériques (« les choses pures des rabbins »), ils furent brûlés (*Ber.* 19 a).

Nous sommes peu informés sur les rapports de R. Gamliel II avec R. Eléazar ben Arakh. L'école d'Emmaüs n'eut que peu d'élèves et ne survécut pas à la mort de son fondateur.

Il a déjà été exposé pour quelles raisons on doit admettre que certains rouleaux trouvés dans la grotte d'Aïn-Feshka y furent portés par ordre de R. Gamliel II. Comme le « Manuel de Discipline » ne peut provenir que d'une école dissidente, assez pauvre en élèves, on pense tout naturellement que ce rouleau a été rédigé sous les auspices de R. Eléazar ben Arakh par les scribes de l'école d'Emmaüs. L'écrit renferme probablement quelques extraits de la règle de l'école de Lydda (Source « R »), des fragments çadduqites, des écrits chrétiens, etc. S'il avait appartenu à une école hérétique, après l'excommunication de son chef le rouleau aurait été brûlé.

S'il faut attribuer le « Manuel de Discipline » à l'école d'Emmaüs, on peut se demander pourquoi R. Eléazar aurait fait recopier ces fragments épars, qui donnent l'impression de feuilles envolées d'un bûcher et retrouvées à moitié consumées ? — Eut-il seulement l'idée de sauver ces pages de l'oubli ? c'est peu probable. Le rouleau a été trop souvent remanié, pour qu'on puisse supposer qu'il ne devait pas servir à un but précis. On est plutôt tenté de croire que l'école où il a été rédigé, — (probablement celle d'Emmaüs), — envisageait de se transformer en société secrète et de recréer un mouvement politique syncrétique en compilant ses statuts à l'aide de tous les fragments de société secrètes qu'on avait pu retrouver. C'est pour l'instant la seule explication que l'on puisse donner de cet écrit tellement curieux.

La date du manuscrit se place, selon toute probabilité, entre les années 90 et 110 de notre ère. En 115 au plus tard, le rouleau a dû être porté à la *ghénizah*. Puis ce fut l'insurrection contre Trajan matée en 117, l'édit de l'empereur Hadrien et la persécution religieuse qui amena la révolte de Bar Kochba.

Le « Manuel de Discipline » constitue-t-il un document unique, ou fut-il recopié à plusieurs exemplaires ? — On ne saurait le dire. A voir les renseignements fournis par Fl. Josèphe sur les « esséniens » (*BJ.* 2,12), secte si rarement mentionnée dans la littérature patristique ancienne et jamais citée dans les écrits rabbiniques, on est en droit de se demander où il a puisé sa science. Une analyse superficielle de ce qu'il nous en dit permet de reconnaître qu'il cite pêle-mêle des coutumes çadduqites, zélotes, rabbiniques, etc.; certains passages semblent reproduire tex-

tuellement des phrases du M.d.D., d'autres par contre rapportent des détails qui ne figurent pas dans notre manuscrit. On est ainsi amené à supposer qu'au moins un autre recueil factice, semblable au M.d.D., a dû arriver à la connaissance de l'auteur de « La Guerre des Juifs », livre probablement écrit vers 90.

Le « Manuel de Discipline » se présente comme un témoin éloquent de toute une époque, plus loquace que s'il s'était agi d'une œuvre cohérente. Il faudra certainement de longues études avant que ce rouleau nous ait livré tous ses secrets : ce qui en a été dit ici devrait déjà permettre de le situer dans son cadre et dans son milieu.

ESSAI DE TRADUCTION
DU « COMMENTAIRE D'HABBAKUK »

Parmi les manuscrits retrouvés dans la grotte d'Aïn Feshka, le « Commentaire d'Habbakuk » est celui qui, jusqu'ici, a fait l'objet du plus grand nombre d'études. Le texte même a été admirablement édité dans le T. I de *The Dead Sea Scrolls of St. Mark's Monastery*, publié pour l'American School of Oriental Research, New-Haven, 1950, par le professeur Millar Burrows assisté de Mrs. John C. Trever et William Brownlee (Pl. LV - LXI). C'est un rouleau de cuir, long de 1 m, 42 et haut, au maximum, dans la partie conservée, de 0 m, 137. Ce manuscrit a beaucoup souffert de son long séjour sous terre : le début (plus des trois quarts de la première colonne) et tous les bas de pages (plusieurs lignes) manquent, sans parler des autres lacunes. Ce qui en reste semble suffisamment intéressant pour justifier une nouvelle traduction.

Ainsi qu'on l'avait remarqué dès que ce rouleau fut connu, le texte porte un commentaire sur les prédictions d'un petit prophète de l'Ancien Testament, Habbakuk, qui vécut au VI[e] S. avant notre ère. Le commentateur de ces prophéties n'était pas un prophète et ne tenait pas à passer pour tel. En « expliquant » les paroles de l'Ancien Testament, son rôle se limitait à prouver que tous les événements qui venaient de se produire avaient été prévus : que « c'était écrit ». Naturellement, le commentateur n'a pu atteindre son but qu'en faisant quelques entorses à l'écrit du prophète. La langue hébraïque s'y prête admirablement : un même mot peut avoir plusieurs significations ; une lettre mal écrite, supprimée ou ajoutée peut changer complètement le sens d'une phrase. Plusieurs Livres de l'A.T. ont été ainsi commentés et les rabbins ont souvent mis en garde contre certaines interprétations trop audacieuses (*Abot* 3.11 ; j. *Ber.* 9 ; *Pes.* 70 b).

Ce n'est donc pas le texte même du Livre d'Habbakuk qui a servi de point de départ pour les « commentaires », mais bien ce que l'auteur a voulu y lire pour justifier les explications qu'il en donne. Non seulement il s'est souvent écarté des versions connues de ce Livre, telles qu'elles nous ont été transmises notamment dans la tradition des Massorètes et la version des Septante, mais aussi, pris à son propre jeu, il lui arrive de donner deux lectures divergentes d'un même verset et de les citer l'une à la suite de l'autre.

Le commentateur d'Habbakuk a intimement lié sa prose aux paroles du prophète : le commentaire qu'il donne d'un passage est immédiatement suivi d'une phrase d'Habbakuk qui doit confirmer ce qu'il vient de dire. Celle-ci est, à son tour, suivie d'un nouveau commentaire qui, tantôt fait suite au précédent, tantôt se rapporte à un tout autre sujet.

Il n'est donc pas possible de s'attaquer à la traduction de ce manuscrit en supposant connu le « Livre d'Habbakuk ». Evidemment, on peut proposer certaines restitutions des lacunes qui portent sur l'écrit du prophète ; on est même forcé de le faire. Mais ces restitutions, basées sur le texte massorétique, sont conjecturales dans la mesure où la pensée du commentateur nous échappe. Aux endroits où le commentaire nous a été conservé d'autres doutes naissent parfois : on hésite sur le sens à donner à un vocable quand on croit le retrouver plus loin dans deux ou trois acceptions différentes. Aussi étrange que cela puisse paraître, ce sont les parties inconnues du rouleau, les commentaires proprement dits, qui se lisent le plus facilement et les éléments connus, les versets du Livre d'Habbakuk, qui restent parfois mystérieux.

Dans cet essai de traduction, on s'est efforcé de serrer le texte hébreu d'aussi près que possible, en recherchant, toutes les fois où cela a paru utile, l'acception que les termes ont pu avoir à l'époque où notre manuscrit fut rédigé.

LE COMMENTAIRE D'HABBAKUK

1

En se basant sur les parties du texte qui ont été conservées, on est amené à supposer que la première colonne du rouleau devait être au moins deux fois plus large que les suivantes.

Pour la facilité de la lecture, les passages du Livre d'Habbakuk cités par le commentateur ont été imprimés en *italiques*. On s'est efforcé de respecter les espaces laissés en blanc et d'indiquer approximativement l'importance des lacunes. Les restitutions indispensables ont été mises entre crochets [ ] et quelques explications ont été ajoutées entre parenthèses ( ).

[Explication de] *(1.1) [l'oracle dont a eu la vision le prophète Habbakuk : (1.2) Jusqu'à quand, Yahvé], appellerai-je et tu n'[écouteras pas ? — crierai-je vers toi à la violence et ne secourras-tu pas ?]*

[L'explication de la parole est au sujet ... ... dé]but de l'époque [... ... ...] sur eux, [... ... ...] le cordeau (de la destruction) sur [... ... ...] *(1.3) [Pourquoi me fais-tu voir l'iniquité, et (faut-il que) la souf]-fr[ance, je la contem]ple ?* [Ceci s'explique par ... ...] Dieu, par l'escroquerie et la tromperie, [... ...] *(1.3) [L'oppression et la violence s'opposent à moi ; la querelle et les discordes s'élèvent].*

[L'explication de ceci ... ...], et ils ont aug[menté] la vio[lence] et la querelle, [... ... ...], et ils ont [... ...], lui, [... ... ...]. *(1.4) C'est pourquoi elle est inerte, la Loi, [et la justice ne se manifestera pas pour la victoire].*

[Ceci s'explique par ... ...], qui ont rejeté la Loi de Dieu, [... ... ...] *(1.4) [Car le méchant enveloppe] le juste.* [Ceci

s'explique par ... ...];
c'est lui le Maître de Justice, [... ... ...
... ...] *(1.3) C'est pourquoi, il sort, le jugement [inique].*
[Ceci s'explique par ... ...
... ...] et ils n'ont pas [... ... ...].
(1.5) [Jetez les yeux sur les nations et regardez, et soyez saisis d'épouvante ! Car je vais faire en vous une œuvre que vous ne croiriez pas, si elle ne vous était]

II

racontée. [Ceci s'explique par ... ...] et commettent des infidélités avec l'homme traître, car ils n'ont pas [... ... ...] le Maître des Jus[tes] de la bouche de Dieu; et, par l'infidé[lité ... ...] nouvelle. Car ils n'ont pas eu foi en l'Alliance de Dieu [... ... ...] le nom [de Sa sa]inteté. Et ainsi, l'explication de la parole [... ... ... Inf]idèles, jusqu'aux derniers jours, sont ceux qui fui[ent ... ...], qui n'ont pas eu foi quand ils ont entendu tous les [... ... ...] l'époque finale, de la bouche du prêtre à qui Dieu a donné [... ... ...] d'expliquer [t]outes les paroles de Ses serviteurs, les prophètes. [... ... ...] à qui (?) Dieu a dit toutes les choses qui arriveront à Son peuple et [... ... ...].

(1.6) [C]ar voici, je susciterai les Chaldéens, le peuple fu[ribond et impé]tueux. Ceci s'explique par les légions [... ... ...] rapides et vaillants dans la guerre pour anéantir la gran[deur ... ...] dans l'empire des légions. Et les méchan[ts ... ...], et ils n'ont pas eu foi en les verdicts [... ... ...]

(1.6) [Il marche sur les vastes étendues de la terre] [... ... ...]

III

et dans la plaine ils s'avancent, pour écraser et rendre misérables les campagnes du pays. Car c'est lui (Habbakuk) qui a dit : : *(1.6-7) pour s'emparer de demeures qui ne sont pas à lui, il est terrible et formidable. De lui-même émanent son droit et sa grandeur.*
Ceci s'explique par les légions dont la crainte et la terreur (?) est sur l'écrasé (*ou :* sur tous) (*ajouté* — les peuples) et, sciemment, tous leurs plans sont (tournés) vers le mal ; c'est

en tromperie et en traîtise qu'ils se conduisent envers tous les peuples. (1.8) *Plus rapide que les tigres est son cheval, et ils sont plus agiles que les loups du soir* (ou : *d'Arabie*).

Ils s'étendent ; et les cavaliers de sa cavalerie arrivent de loin à tire d'aile, comme le vautour rapide à dévorer. (1.9) *Tous, pour le pillage, ils arrivent ; en avidité, leurs visages pointent en avant.* [Ceci s'explique] par les légions qui ont vanné le pays avec [leurs] chevaux et avec leurs animaux. De lointains pays ils sont venus, des îles de la mer, pour dévo[rer ... de t]ous les peuples, comme le vautour insatiable. C'est en colère qu'ils [..., le n]ez brûlant et la face assombrie, ils parlent avec [.... Ca]r c'est lui (Habbakuk) qui a dit : (1.9) *Il po[inte son visage, en avant, et il assemblera, comme du sable] les prisonniers.*

[Ceci s'explique ... ...] (1.10) [*Et lui, des rois, il se*]

IV

moquera, et les princes seront un objet de risée pour lui. Ceci s'explique du fait qu'ils raillent les rabbins et méprisent les vénérables, à la façon des rois et des princes ; ils en font leur risée, et s'en moquent, de la même façon que du peuple nombreux. (1.10) *Et lui, de toute forteresse il rira : il amoncellera de la terre et il s'en emparera.* Ceci s'explique par les commandants des légions qui mépriseront les forteresses des peuples et, en raillerie, riront d'elles. Avec un peuple nombreux, ils les démantèleront pour s'en emparer. Avec terreur et crainte, elles seront livrées entre leurs mains et ceux qui les habitent seront ensevelis sous les ruines. (1.11) *Ainsi, ranimant son souffle, il passe et il institue cette sienne force pour son dieu.* Ceci s'explique [pa]r les commandants des légions qui, suivant le conseil du temple d'Asm[odée ?], laissent passer l'un devant son prochain. Les commandants [... ...], l'un après l'autre, viendront pour détruire [le pays ...] [« ... *cet*]*te sienne force pour son dieu.* »
Ceci s'explique [... ... ... tou]s les peuples [... ...]
... ...
(1.12) [*N'es-tu pas, de toute éternité, Yahvé, mon Dieu, mon saint ? Nous ne mourrons pas ! - Yahvé*]

V

pour le jugement l'a établi et l'a fondé (pour qu'il soit) un rocher pour ceux qui châtient en son nom. (*1.13*) *Les yeux purs se révoltent contre le mal et, regarder la souffrance (impassibles), ils ne le peuvent pas.*

L'explication de la parole est que Dieu ne fera pas détruire le (*ajouté* + son) peuple par la main des nations (étrangères) ; mais c'est dans la main de son élu que Dieu placera le jugement de toutes les nations (étrangères) ; et, quand il leur demandera des comptes, ils paieront (aussi) leurs fautes, tous les méchants de son peuple qui ont suivi ses lois (de l'étranger) par crainte de lui. Car c'est lui (Habbakuk) qui a dit : « *les yeux purs se révoltent contre le mal* ». Ceci s'explique (aussi) par ceux qui ne se sont pas prostitués en suivant leurs yeux (par convoitise) aux fins de la méchanceté. (*1.14*) *Pourquoi (alors) ont-ils regardé (impassibles), les perfides, en se taisant, pendant que le méchant dévore* (ou : *fait vaciller*) *celui qui est plus juste que lui ?*

Ceci s'explique par « la maison d'Absalom » et les hommes de leur Conseil, qui sont restés silencieux pendant le châtiment du Maître de Justice et ne l'ont pas aidé contre l'homme-traître.

Lui qui a méprisé la Loi au milieu de tous l[eurs ...] (*1.14*) *et a traité l'homme comme les poissons de la mer, comme un reptile, pour exercer sa puissance sur lui.* (*1.15*) *Tout entier, [avec un hame]çon, il l'a fait monter et l'a attiré dans son filet* (ou : *et l'a combattu par son excommunication*), *et l'a achevé [dans ses rêts.* (*1.16*) *C'est pourquoi il sacrifie] à son filet ; c'est pourquoi ils se réjouit [et est dans l'allégresse, car par eux sa nourriture devient copieuse], sa part [devient grasse]*. [Ceci s'explique ... ...]

VI

des légions, et ils (les prêtres) ont augmenté de plus en plus leurs richesses par tous leurs butins, (les accroissant) comme l'abondance de la mer. Et ce qu'il (Habbakuk) a dit : (*1.16*) *C'est pourquoi il sacrifie à son filet et offre de l'encens à ses rêts,* ceci s'explique (aussi) par le fait qu'eux (les légionnaires), ils sacrifient à leurs enseignes et, leurs instruments de guerre, ce sont eux leurs objets de vénération,

(1.16) car par eux sa portion devient grasse et sa nourriture copieuse. Ceci s'explique (aussi) par le fait qu'eux, ils se partagent l'univers. Le produit de leurs corvées, ils le dévorent de tous les peuples, année par année, afin de dévaster des pays nombreux. *(1.17) C'est pourquoi il tirera son épée toujours, pour égorger des nations, et il n'aura pas de pitié.* Ceci s'explique par les légions qui font périr beaucoup de gens par l'épée, des jeunes, des adultes et des vieillards, des femmes et des enfants ; et (même) du fruit des entrailles ils ne s'apitoient pas. (2.1) *Etant debout à mon poste de garde et me tenant sur ma muraille, et veillant pour voir ce qu'Il me dirait* [*et ce qu'Il répondrait à*] *ma plainte,* (2.2) *Yahvé me parla* [*et dit : Ecris la vision et explique-la*] *sur les tablettes, afin que se dép*[*êche celui les lit.*] [... ... ...]

VII

et Dieu dit (*ajouté :* — à) Habbakuk d'inscrire les choses à venir au sujet de — au sujet de — l'époque dernière, mais le terme final n'est pas connu. Et ce qu'Il (Dieu) a dit : « *Pour* (ajouté : — *que se dépêche*) *celui qui lit en elles* » s'explique par le Maître de Justice qui a été instruit par Dieu dans tous les secrets des paroles de Ses serviteurs, les prophètes. (2.3) *Car il y a encore une prophétie pour un temps fixé; elle aspire à la fin* (*attend sa réalisation*) *et ne se démentira pas.*

Ceci s'explique du fait qu'elle sera longue à venir, la fin dernière ; et le reste est au sujet de tout ce qu'ont dit les prophètes, car les secrets de Dieu doivent rester mystérieux (*ou :* car il y a des secrets de Dieu au sujet de Hophlah). (2.3) *Si elle tarde, attends-la; car venir elle viendra et ne pourra être évitée.*

Ceci s'explique par les « hommes de Vérité » qui agissent suivant la Loi, qui n'ont pas laissé faiblir leurs mains (occupées) à l'œuvre de Vérité, parce que la fin dernière tardait à venir pour eux. Car toutes les fins de Dieu arrivent à leur tour, comme Il l'a fait graver pour [loi] dans les secrets de Sa sagesse. (2.4) *Voici le présomptueux : elle ne demeurera pas,* [*son âme en lui*].

Ceci s'explique du fait qu'ils ont doublé sur eux, [... ... et ne se sont pas co]mplus dans les Lois, [... ... ...] (2.4) [*Mais le juste, c'est dans sa foi qu'il vivra*].

VIII

Ceci s'explique par tous ceux de la « Maison de Judas » qui agissent suivant la Loi ; Dieu les arrachera à la « maison de jugement » (tribunal) à cause de leurs souffrances et de leur foi en le Maître de Justice. (2.5) *Et puisque la richesse rend infidèle, le puissant devient arrogant et ne demeure pas tranquille ; lui, dont l'âme s'élargit comme le Shéol. Lui aussi, pareil à la mort, il est insatiable. Et elles se rassemblent autour de lui, toutes les nations ; et ils s'amassent autour de lui, tous les peuples.* (2.6) *N'ont-ils pas, tous, composé des dictons à son sujet et des refrains à moralité sur lui ? — Et ils disent : Malheur à celui qui accumule ce qui n'est pas à lui ! Jusqu'à quand s'alourdira son joug percepteur ?* Ceci s'explique par le prêtre, le méchant, qui a été appelé par le nom du Véridique (Dieu) au début de son sacerdoce. Mais, quand il a exercé son pouvoir en Israël, son cœur s'est élevé (il est devenu ambitieux) et il a abandonné Dieu, et il a faussé ses jugements pour l'amour de la richesse. Il a donc accaparé ; il a amassé la richesse des hommes de [vio]lence qui se sont révoltés contre Dieu et, la richesse des peuples, il l'a prise pour s'ajouter, à lui-même, le crime de culpabilité. Et il a créé des voies d'ab[omi]nation en toutes impuretés impures. (2.7) *Mais n'est-ce pas que s[ou]dain ils se lèvent ? — Et ils te [tourm]entent et ils inspirent la terreur, tes tortionnaires ! Et tu seras leur pr[o]ie.* (2.8) *Car toi, tu as pillé des nations nomb[reuses]* (ou : *des cadavres nombreux*) *et tous les restes des peuples te pilleront* (*à leur tour*).

[Ceci s'explique pa]r le prêtre qui s'est révolté [... ... ...]

IX

et ils l'ont frappé suivant les lois de la méchanceté ; et ils ont exécuté sur lui des tortures horribles, des souffrances mauvaises, et des vengeances sur le cadavre de sa chair, ainsi qu'il (Habbakuk) a dit : (2.8) *Car toi, tu as pillé des nations nombreuses* (ou : *des cadavres nombreux*), *et tous les restes des peuples te pilleront* (*à leur tour*).

Ceci s'explique (aussi) par les derniers prêtres de Jérusalem qui ont amassé de la richesse et du profit (provenant) du butin (pris) des peuples et, aux derniers des jours, il a

fallu livrer leurs richesses avec leur butin aux mains des armées des légions.

(2.8) *Car eux sont les restes (survivants) des peuples : les hommes saignés et le pays pressuré, les villes et tout ce qu'il y a* (ajouté : + *ceux qui habitent*) *en elles.* Ceci s'explique par le prêtre, le mé[ch]ant, qui, par jalousie du Maître de Justice et des hommes de son Conseil, les a fait mettre au [... ...], — lui qui l'a fait venir pour l'humilier par des souffrances jusqu'à l'anéantissement dans l'amertume de l'âme, — par amour de la [ri]chesse, agissant méchamment à l'égard de Son élu. (2.9) *Malheur à celui qui profite du profit du méchant pour sa [mai]son, afin de placer son nid dans la hauteur, pour dépouiller avec l'[ail]e du méchant.* (2.10) *Tu as pris pour conseillers de ta maison, l'opprobre, les déchets des peup[les] nombreux, et les péchés de ton [âm]e.* (2.11) *Car la p[ierre de la mu]raille élève son cri [et la p]outre de bois lui ré[pond].*
[Ceci s'explique] par le [... ...] qui [... ... ...
... ...]

X

pour devenir pierraille par la violence et poutre de bois par le brigandage. Et ce qu'il (Habbakuk) a dit : (2.10) « *exterminer les peuples nombreux et les péchés de ton âme* »,
son explication, c'est le Tribunal par lequel Dieu prononcera Son jugement au milieu des peuples nombreux. De là, Il le fera monter (au banc des accusés) et, dans leur milieu (au milieu des peuples nombreux), Il le traitera en coupable et c'est avec le feu du soufre qu'Il le jugera. (2.12) *Malheur à celui qui bâtit une ville dans le sang et qui fonde une cité dans l'iniquité.* (2.13) *N'est-ce pas que voici : de par Yahvé des Armées, les peuples, pour suffire à (l'appétit du) feu, se seront fatigués (inutilement), et les populations, pour donner satisfaction à la vanité, se seront épuisées en vain.*

L'explication de la parole est au sujet de celui qui inonde de traîtrise, parce qu'il a induit en erreur de nombreuses personnes, — pour construire une ville de néant dans le sang et pour ériger un ornement dans le mensonge, — par

une servitude pesante, — afin d'épuiser de nombreuses personnes en un travail de néant, d'amener leur perdition par des [...] de mensonge, — pour que devienne, le produit de leur travail, une vanité (et) afin qu'ils soient portés devant les jugements de feu, ceux qui ont insulté et méprisé les élus de Dieu. (2.14) *Car la terre se remplira de la connaissance de la Majesté de Yahvé, comme les eaux recouvrent la mer.*

L'explication de la parole [... ... ...] qui demeurent (?) [... ... ...]

XI

le traître. Et ensuite, elle se découvrira à eux, la connaissance, abondamment, comme les eaux de la mer. (2.15) *Malheur à celui qui fait boire son prochain, mêlant à la boisson la fureur de son ire, afin de lever le regard sur leurs nudités* (ou : *sur leurs chancellements ?* ou : *sur leurs fêtes ?*).

Ceci s'explique par le prêtre, le méchant, qui a poursuivi le Maître de Justice pour le faire vaciller dans la haine de sa fureur, dans le désir de le mettre à nu. Mais, au temps fixé, ce fut le repos définitif du jour des expiations qu'il a fait luire pour eux, pour les faire vaciller et les faire tomber, le jour du jeûne, Sabbat de leur repos définitif. (2.16) *Tu es rassasié de la honte des mensonges ? — Bois toi aussi, et tu seras rendu chancelant ! Elle est tournée vers toi, la coupe de la droite de Yahvé ; et honte sur ta gloire !*

Ceci s'explique par le prêtre, dont la honte est plus puissante que la gloire. Car il n'a pas circoncis le prépuce de son cœur, et il a marché dans les chemins de la satiété à la suite des accaparements chez l'assoiffé. Et la coupe de la colère de [Di]eu l'a fait vaciller, pour [... ... ...] et celui qui a causé la souffrance [... ... ...] (2.17) [*Car la violence du Liban le* (?) *recouvrira, et la fureur des bêtes*]

XII

s'enflammera, par suite du sang de l'homme et du pressurage du pays, de la ville et de tous ceux qui l'habitent.

L'explication de la parole est au sujet du prêtre, le mé-

chant, à qui il a fallu payer la rétribution de ce qu'il a accompli sur les pauvres. Car, « *le Liban* », c'est le Conseil de l'Union ; et « *les bêtes* », ce sont les simples d'esprit de Judas qui agissent suivant la Loi que Dieu nous a ordonné d'accomplir.

De même qu'il a pensé à achever les pauvres, ainsi, ce qu'il (Habbakuk) a dit : « *par le sang de la ville et le pressurage du pays* » s'explique : « *La ville* », c'est Jérusalem, dans laquelle le prêtre (*ajouté* — le méchant) a commis des actes d'impureté et a souillé le sanctuaire de Dieu. Et « *le pays pressuré* », ce sont les campagnes (*ou :* les disciples) de Judas, qu'il a dépouillé(e)s du patrimoine des pauvres. (2.18) *A quoi sert une image ? Car, image elle a été créée, de fonte ; et elle est une rébellion de mensonge. Car, une réelle créature (un être humain) a exercé sa création sur elle, pour fabriquer des idoles muettes.* L'explication de la parole est au sujet de toutes les images des nations (étrangères), qu'elles créent pour en être les serviteurs, pour s'incliner devant elles. Mais elles ne les sauveront pas le jour du jugement (2.19) *Malheur à celui [qui dit au bo]is : Lève-toi ! [A une pier]re muette : [Réveille-toi ! — Donnera-t-elle des instructions ? Voici, elle est garnie d'or et d'argent, mais aucun esprit n'est dans ses entrailles]* (?) [.................. ....] (2.20) [*Mais Yahvé réside dans le Temple de sa sainteté*]

XIII

Qu'elle se taise devant lui, toute la (t)erre ! Ceci s'explique par toutes les nations qui servent la pierre et le bois et, le jour du jugement, Dieu détruira de la terre tous ceux qui servent les idoles ainsi que tous les méchants.

QUELQUES NOTES POUR LA TRADUCTION DU « COMMENTAIRE D'HABBAKUK »

L'essai de traduction du « Commentaire d'Habbakuk » auquel ces quelques notes font suite, a été fait en toute indépendance ; les similitudes qui peuvent s'y trouver avec d'autres traductions publiés jusqu'ici ne sont donc pas l'effet d'un plagiat, mais uniquement la preuve que les vues du traducteur concordent avec celles de ses prédécesseurs. De même, ne voudra-t-on pas voir dans les nombreuses divergences une recherche de l'originalité ou un esprit de critique systématique. Un essai de traduction est toujours susceptible de perfectionnement : une traduction parfaite n'existe pas.

Il n'a pas semblé utile de discuter ici les opinions d'autres chercheurs sur certains passages du « Commentaire d'Habbakuk »; comme pour les notes qui accompagnent l'essai de traduction du « Manuel de Discipline », on s'est limité à présenter quelques données qui permettent de mieux situer ce manuscrit dans son cadre et dans son époque.

Col. II, ligne 2 : « le Maître des Jus[tes] » — Dans la tache qu'on observe sur le ms., il y a place pour insérer la désinence du plur. et lire *mwrh ṣ(d)q[ym]mpy'*. La lettre *h* avant *ṣdqym* a été insérée dans l'interligne. Il est possible qu'à l'origine le texte ait porté *mwrh ṣdqh mpy'* « qui enseigne la justice ... » et que la tache provienne du correcteur qui a voulu transformer la lettre *h* en *ym*.

II,3 : « l'infidé[lité] » — On lit : *hbwg*[avant une grande lacune. Il est possible qu'il faille compléter « les infidélités » ou : « les infidèles ».

« car ils n'ont pas » — Traduction très douteuse. Dans la tache provenant de la ligne précédente, on reconnaît clairement la haste de la lettre *k* qui permet de compléter le vocable *ky'* « car ». Par contre, la lettre *'aleph* à la fin de la ligne ne semble pas terminer

le vocable *lw'*: elle peut tout aussi bien avoir été isolée (V. note II,5), auquel cas il faudrait lire ici « car ils ont eu... ».

II,4 : « le nom (de sa sain)teté » — Il y a place, dans cette lacune, pour compléter les mots *š[m] [q]wdšw*.

II,5 : « Et ainsi » — Le scribe du « C.d.H. » attribue une importance toute particulière aux espaces blancs. Généralement, ils se trouvent *après* une citation du prophète ; en tout cas, ils devaient marquer un hiatus dans la lecture.

L'absence de ponctuation en hébreu a forcé les scribes à réserver parfois des espaces en blanc entre les différents paragraphes de leur texte. Certaines règles étaient prescrites aux copistes du Cantique de Miriam (Ex. XV) et du Cantique de Déborah (Jdc. V) ; d'autres règles devaient être appliquées pour la copie d'énumérations (Jos. IX,7, Esth. IX,7, etc. V. j. *Meg.* 3, 74 b; *Soférim* 12,10).

« jusqu'aux derniers ✕ » — On note une lettre *'aleph* isolée à la fin de cette ligne (V. note II,3). C'est une lettre « sans valeur » destinée uniquement à remplir une fin de ligne à laquelle le scribe ne voulait pas donner l'apparence d'un alinéa. Comme il n'est pas possible de séparer les mots hébreux, les scribes se sont habituellement efforcés à remplir exactement les lignes en étendant en largeur certaines lettres. Mais on trouve aussi la lettre *'aleph* (parfois répétée plusieurs fois), la lettre *mem finale,* etc., utilisées pour remplir des espaces vides. Dans la suite, le scribe a préféré mettre une ✕.

Il ne faut pas prendre cette lettre *'aleph* pour une « signature de rabbin » — Par le Rouleau d'Isaïe et le Manuel de Discipline, on voit que ces signatures se plaçaient dans la marge « avant » la ligne. Il faut, cependant, rappeler ici que R. Abahu mettait un *'aleph* en guise de signature (j. *Git.* 9, 50 d).

II,6 : « qui fui[ent ... » — On peut compléter *crw[qh]* ou *crw[qym]* (la boucle du *q* est encore visible). Le verbe *crq* est parfois employé au fig., dans le sens de « fuir devant une discussion, chercher des échappatoires » (j. *Meg.* 3, 73 d). — (Ne pas confondre avec l'homonyme biblique).

II,7 : « l'époque finale » — Allusion à la venue du messie qui, dans la croyance çadduqite, devait marquer le début d'une nouvelle ère qui serait la toute dernière. On calculait qu'un certain nombre d'époques, — (974) — (*Hagg.* 13 a, 14 b) s'étaient écoulées avant la création du monde, en comptant la valeur numérique des lettres qui forment le mot *br'šyt* par lequel commence la Genèse ; on lisait le même chiffre dans les *Targ.* de Job 22.16; par des méthodes analogues on comptait les époques depuis la création du monde jusqu'à la fin des temps, en distinguant : l'époque d'Enoch, l'époque du déluge, l'époque de Babel, etc., (*Gen. r.* 38, 36 c). On obtenait ainsi des chiffres variables. Certains affirmaient que l'époque actuelle durerait 6.000 ans (*R. Hash.* 31 a), après quoi ce serait la fin du monde. D'autres pensaient que leur époque était l'avant-dernière et qu'elle serait suivie d'une ère messianique; (V. note VII, 7) — cf. II Th. 2.2.

le vocable *lw'*: elle peut tout aussi bien avoir été isolée (V. note II,5), auquel cas il faudrait lire ici « car ils ont eu... ».

II,4 : « le nom (de sa sain)teté » — Il y a place, dans cette lacune, pour compléter les mots *š[m] [q]wdšw*.

II,5 : « Et ainsi » — Le scribe du « C.d.H. » attribue une importance toute particulière aux espaces blancs. Généralement, ils se trouvent *après* une citation du prophète ; en tout cas, ils devaient marquer un hiatus dans la lecture.

L'absence de ponctuation en hébreu a forcé les scribes à réserver parfois des espaces en blanc entre les différents paragraphes de leur texte. Certaines règles étaient prescrites aux copistes du Cantique de Miriam (Ex. XV) et du Cantique de Déborah (Jdc. V); d'autres règles devaient être appliquées pour la copie d'énumérations (Jos. IX,7, Esth. IX,7, etc. V. j. *Meg.* 3, 74 b; *Soférim* 12,10).

« jusqu'aux derniers × » — On note une lettre *'aleph* isolée à la fin de cette ligne (V. note II,3). C'est une lettre « sans valeur » destinée uniquement à remplir une fin de ligne à laquelle le scribe ne voulait pas donner l'apparence d'un alinéa. Comme il n'est pas possible de séparer les mots hébreux, les scribes se sont habituellement efforcés à remplir exactement les lignes en étendant en largeur certaines lettres. Mais on trouve aussi la lettre *'aleph* (parfois répétée plusieurs fois), la lettre *mem finale*, etc., utilisées pour remplir des espaces vides. Dans la suite, le scribe a préféré mettre une ×.

Il ne faut pas prendre cette lettre *'aleph* pour une « signature de rabbin » — Par le Rouleau d'Isaïe et le Manuel de Discipline, on voit que ces signatures se plaçaient dans la marge « avant » la ligne. Il faut, cependant, rappeler ici que R. Abahu mettait un *'aleph* en guise de signature (j. *Git.* 9, 50 d).

II,6 : « qui fui[ent ... » — On peut compléter *crw[qh]* ou *crw[qgm]* (la boucle du *q* est encore visible). Le verbe *crq* est parfois employé au fig., dans le sens de « fuir devant une discussion, chercher des échappatoires » (j. *Meg.* 3, 73 d). — (Ne pas confondre avec l'homonyme biblique).

II,7 : « l'époque finale » — Allusion à la venue du messie qui, dans la croyance çadduqite, devait marquer le début d'une nouvelle ère qui serait la toute dernière. On calculait qu'un certain nombre d'époques, — (974) — (*Hagg.* 13 a, 14 b) s'étaient écoulées avant la création du monde, en comptant la valeur numérique des lettres qui forment le mot *br'šyt* par lequel commence la Genèse ; on lisait le même chiffre dans les *Targ.* de Job 22.16; par des méthodes analogues on comptait les époques depuis la création du monde jusqu'à la fin des temps, en distinguant : l'époque d'Enoch, l'époque du déluge, l'époque de Babel, etc., (*Gen. r.* 38, 36 c). On obtenait ainsi des chiffres variables. Certains affirmaient que l'époque actuelle durerait 6.000 ans (*R. Hash.* 31 a), après quoi ce serait la fin du monde. D'autres pensaient que leur époque était l'avant-dernière et qu'elle serait suivie d'une ère messianique; (V. note VII, 7) — cf. II Th. 2.2.

II.8 : « d'expliquer » — *lpšwr* — Le sens de ce verbe est certainement « expliquer », bien qu'il ne soit guère possible d'attribuer le C.d.H. à un auteur samaritain. On rapporte que les Samaritains prononçaient (et écrivaient) les mots *pytr'* (explication) « *pyšr'* » ; ils déformaient de même *ptwr* en *pšwr, ptwrh* en *pšwrh.* Il n'est pas à supposer, non plus, que l'auteur ait voulu écrire à l'usage de Samaritains. Le chald. *pšr* « dissoudre (dans une solution) » a, parfois aussi le sens d' « interpréter (un songe, un présage) ».

Il est plus vraisemblable que le verbe *pšr* soit une déformation de l'hébr. *prš* (très fréquent dans la litt. rabb. de l'époque et signifiant « expliquer, interpréter »). Cette métathèse est due, probablement, au désir de l'auteur d'éviter un vocable homographe *prš, prwš* « pharisien ». De pareilles métathèses sont fréquentes dans la litt. rabb. de l'époque. — Pour l'interprétation des prophéties, cf. II Pi. *1*.20-21.

« toutes » — On reconnaît, dans une lacune, les traces des lettres [*'t*] *kl.*

II,9 : « les prophètes » — On reconnaît *h*[*n*]*by'ym.* — On admettait l'autorité de 48 prophètes et 7 prophétesses, mais on contestait qu'ils aient, en quoi que ce soit, modifié la Loi (*Meg.* 14 a). Le canon bibl. hébr. englobe sous le nom de « Prophètes » : Jos., Jdc, I S, 2 S, I R, 2 R, Is. Jer, Ez, et les 12 petits prophètes. Le canon talmudique, par contre, renverse l'ordre ... Jer, Ez, Is. ... (*B. Bath.* 14 b). Mais la canonicité d'Echéziel fut longtemps discutée ; sans l'insistance de R. Hananyah ben Hizqiyah, ce Livre aurait été déclaré apocryphe (*Hagg.* 13 a).

« à qui (?) Dieu a dit » — On reconnaît]*ydm spr 'l* — Probablement, le vocable précédent, (un plur.), faisait allusion aux prophètes, dépositaires de la parole de Dieu.

Les pharisiens, plaçaient leurs rabbins au-dessus des prophètes et répétaient le dicton que « depuis la destruction du temple (en 586), le don de prophétie avait été enlevé aux prophètes et donné aux savants » (*B. Bath.* 12 a). R. Yohanan (le çadduqite ?) disait, par contre, que ce don avait été donné aux idiots et aux nourrissons (*B. Bath.* 12 b); (cf. Lc. *10*.21). — Notre texte fait vraisemblablement allusion au Livre d'Habbakuk, dont les pharisiens niaient l'inspiration divine. Ils disaient que le prophétisme a été transmis d'un prophète à l'autre. (Nu 11.25) et que de tous les prophètes depuis Moïse, seul Isaïe avait reçu des prophéties de la bouche de Dieu (Is 61.1 *sq.* V. *Lev. r.* 10, 153 c).

II.11 : « les Chaldéens » — *hkšd'ym* — TM. *hkšdym.* Cette graphie est courante dans la litt. rabb. et alterne avec *kšd'ym.* Les LXX ont traduit ici τούς χαλδαίους τούς μαχητάς ; il est possible que le commentateur ait eu cette traduction présente, quand il a interprété « les Chaldéens » par « les légions » (V. *inf.*).

« *fu*[*ribond et impé*]*tueux* » — complété d'après TM.

II.12 : « les légions » — *hkty'ym* — Ce vocable désigne certainement les Romains, mais ne doit pas être traduit par Kittim. Les Romains, désignés par plusieurs surnoms dans la litt. rabbinique, — notamment Edom, Esaü, Aram, — plus rarement Assur

(*Keth.* 10 b), la Perse (*Snh.* 98 b), Babylone (*Cant. r.* 8 d), — n'ont jamais été appelés les *Kittim*. On trouve une fois (à notre connaissance) l'appellation Kuthim (*Cant. r.* 15 b), mais ce surnom (*kwtym, kwtyym, kwt'ym*) a été en général donné aux Samaritains (*Hull.* 3 b ; *Ab. zar.* 27 a ; j.*Keth.* 3, 27 a ; j. *Sot.* 7, 21 c ; j. *Ab. zar.* 5, 44 d ; *j. Taan,* 4, 68 d ; etc.). Il est peu probable que l'auteur de notre texte ait inventé un nouveau surnom pour les Romains, qu'il ait confondu Kuthim et Kittim, qu'il ait usé d'une orthographe aussi bizarre, etc.

Le terme *kty'ym* semble être le Pl. de l'aram. *kty', kyt',* (hébr. *kt*), qui signifie « légion » (équivalent du grec μαγχητὰς?) (V. *sup.*). Il est souvent question dans la litt. rabb. des « légions » qui accompagnent un roi (*Lev. r.* 9, 153 a), des « légions » de brigands, de rebelles (*Shabb.* 104 a), et même des « légions » des anges (*Gen. r.* 8, 8 d). Dans le « rouleau du Combat des Fils de la Lumière ... », l'expression *gdwdy ktyy 'šwr* doit être traduite : « les bandes des légions d'Assur (Rome) ».

« rapides et vaillants » — Expression de l'A.T., Jer 46,6 ; Am. 2.14 ; Qoh. 9.11.

II.13 : « la grandeur » — On reconnaît les traces des lettres *rwm.*

II.14 : « Et les méch[ants ... » ou : « la méch[anceté » (?) — On reconnaît les lettres *wrš-* (cette dernière incomplète).

II. - fin : Le début de la page suivante porte la fin du commentaire sur Hab. I.6 a, qui est traduit ici d'après le TM.

III.1 : « les campagnes ». — V. note XII. 9.

III.2 : « *pour s'emparer ...*» — Citation textuelle de Habb. 1.6 b-7, qui ne présente que quelques petites différences de graphie avec le TM. — *lw'* (*l'*) ; *'ywm* (*'ym*) ; — La fin de la ligne est en blanc, marquant ainsi un alinéa. (V. note II.5).

III.4 : « sur l'écrasé » ou : « sur tous » — En tenant compte du fait que le mot *hgw'ym* au début de la ligne suivante a été intercalé dans l'interligne par une main différente (V. la forme du *m* final, du *'* etc) — il est difficile de préciser s'il faut lire ici *kwl* (tous), qui suppose l'existence d'un complément, précisément « *les peuples* » que le scribe a omis, (et qui emploirait ici une curieuse ligature *kw* sans analogie dans notre ms.), ou s'il n'est pas préférable de lire *ml* — à dériver du verbe *mll* « faner » (?).

III.5 : « c'est en tromperie » — On reconnaît les traces des lettres *w*[*bn*]*kl.*

III.6 : « *plus rapides ...*» — (Habb. 1. 8 a) — ne présente que de petites différences de graphie avec le TM: *wqwl* (*wqlw*) (orthogr. rabb. *qwl* ou *qyl* au lieu de bilbl. *ql*) ; — *swsw* (*swsyw*) : Cette proposition est ici au Sing. — *mz'by* : Mot corrigé par adjonction du *z* dans l'interligne. Il n'a pas été possible de reconnaître si le scribe a voulu exprimer une autre idée ou s'il a simplement fait une erreur d'écriture qu'il aura corrigée lui-même.

III.7 : « *Ils s'étendent, et les* ...» — Paraphrase très libre du TM, à moins que celui-ci ne soit corrompu. LXX semble plus près de notre ms. : ὁρμήσουσιν « ils jettent l'ancre (?) ». Les mots « ils s'étendent » peuvent aussi se traduire « ils se reposent » √ *pwš* - *npš*. La forme verb. *yb'w* du TM est omise dans notre ms. (comme dans LXX).

III.10 : « et avec leurs animaux » — *wbbhmtm* — Ce vocable s'applique généralement aux quadrupèdes domestiques. Il est, toutefois, difficile de supposer que les Romains aient apporté leur bétail en Palestine. Le commentateur doit faire allusion aux « louves » qui ornaient les enseignes romaines et sur lesquelles quantité de légendes ont vu le jour en Judée à cette époque.

III.11 : « des îles de la mer » — Expression qui désigne les pays riverains de la Méditerranée ; cf. Is 11.11 ; 24.15.

III.12 : « le nez brûlant ... » — Complété par le contexte *bḫ*]*rn* *'p* — expression qui signifie « en colère » (cf. Ex 32.12 et *pass.* Forme verbale in Gen 39.19 et *pass.*)

III.13 : « la face assombrie » — Autre figure pour décrire la colère ; cf. Is 30.30.

III.14 : « *Il po*[*inte* ... — Dernier stique de Habb. 1.9, complété d'après le TM. Ce passage devait être suivi de son commentaire ; au bas de la page, on devait trouver les premiers mots de 1.10.

IV.1 : « *il se moquera* ...» — (Habb. 1.10) — Le début de ce vers. devait se trouver au bas de la page précédente. On note quelques différences de temps avec le TM : *yqls* (*ytqls*), — de graphie *wrznym* (*wrwznym*), — qui n'affectent pas beaucoup le sens de ce passage.

IV.2 : « ils raillent les rabbins » — *rbym,* — titre des exégètes depuis la fondation des écoles de Hillel et de Shammaï. — Les rabbins étaient très pointilleux sur le chapitre des honneurs qui leur étaient dus ; ils se considéraient les successeurs des princes. Certains ont été appelés « vénérables » (*nkbd*), d'autres « saints » (*Keth.* 103 a), d'autres « grands » (*Git.* 59 a).
A l'époque de la rédaction de ce commentaire, plusieurs rabbins étaient favorables au mouvement çadduqite ; quelques années plus tard, seuls les pharisiens s'octroyaient le titre de rabbin.

IV.4 : « *Et lui de toute forteresse* ...» — (Habb. 1.10 b.) — Quelques variantes avec le TM : *whw'* (*hw'*) ; *lkwl* (*lkl*) ; *w*(*y*)*šbr* (*y* intercalé dans l'interligne) (*wyšbr*) ; *wy*[*y*]*lkdhw* (*wylkdh*), — n'affectent pas le sens général de ce verset.

IV.9 : « ... *et il institue cette sienne force* ...» — Paraphrase très libre de Habb. 1.11, dont le TM diffère sensiblement de LXX, et dont notre ms. donne une version encore différente : *wyšm zh kwḫw l'lwhw.* V. l'émendation proposée au TM par R. Kittel.

IV.11 : « le temple d'Asm[odée ?] » — *byt 'šm*... — L'espace libre dans la lacune permet de compléter ici, hypothétiquement

'šmdy. Il est possible que l'auteur ait voulu appeler le sénat romain « le temple (ou la maison) d'Asmodée » — V. note X,2 du « Manuel de Discipline »; V. aussi note IX,1 *inf.*

IV. fin : Au bas de cette page on devait trouver le début de Habb. 1,12 ; — restitué d'après le TM.

V,1 : Fin de Habb. 1.12 ; on note une variante avec le TM ; *lmwkyḫw* (*lhwkyḫ*).

V.2 : « *Les yeux purs* ... (Habb. 1,13 a). Les variantes avec le TM : *br'* (*r°*); *whbṭ*, (*wbyṭ*) n'altèrent pas le sens général de ce verset.

V.3 : « son peuple » — Mot corrigé. Le scribe avait écrit *'m* (avec un *m* final); le correcteur a ajouté un *w* dans l'interligne. Il semble que dans l'esprit du scribe (ou de l'auteur) ceux que Dieu a décidé de détruire ont cessé d'être « Son » peuple ; le correcteur a-t-il voulu atténuer cette impression ?

V.4 : « dans la main de son élu » — Le texte semble faire allusion à un nouvel « élu », autre que le Maître de Justice, appelé à juger les étrangers et les méchants de son peuple. Il s'agit sans doute du messie attendu par les çadduqites pour faire régner la justice sur terre.

V.8 : « *Pourquoi ont-ils regardé* ...» (Habb. 1.13 b). Les changements de nombre qu'on relève avec le TM : *tbyṭw* (*tbyṭ*); *wtḫryš* (*tḫryš*), n'altèrent pas le sens de ce vers.

V.12 : « *et a traité l'homme* ...» (Habb. 1.14). Variantes sensibles avec le TM : *wt'š* (*wt'šh*); *lmšl bw* (*l' mšl bw*).

V.13 : « ... *il l'a fait monter* ...» — (Habb. 1.15). Les lacunes ne permettent pas de s'assurer si le texte ne comportait pas d'autres variantes. On note actuellement: *y'lh* (*h°lh*); *wygrh* (*ygrhw*); *wysphw* (*wy'sph*).

« *(avec un hame)çon* ... » — (*bḫk*)*h* — On appelait *ḫkh* une tige de bois qu'on enfonçait dans la bouche de ceux qui étaient conduits au supplice, pour les empêcher de blasphémer (*Erub.* 19 a). Le commentateur qui applique ce texte au supplice du Maître de Justice peut avoir voulu donner un double sens à ce vocable; il se peut même que la phrase suivante, *wygrhw bḫrmw*, soit à traduire : « et l'a combattu par son excommunication ».

V.15 : « *à son filet. C'est pourquoi*... » — (Habb. 1.15-16). Texte vraisemblablement interpolé à dessein.

VI.2 : « *C'est pourquoi il sacrifie* ... » (Habb. 1.16) conforme au TM.

VI.5 : « *car par eux sa portion* ... » (Habb. 1.16). Quelques légères variantes avec le TM : *bhm* (*bhmh*); *bry* (*br'h*).

VI.8 : « *C'est pourquoi il tirera* ... » (Habb. 1.17). Variante notable avec le TM et avec LXX : *°l kn* (*w°l kn*); *ḫrbw* (*ḫrmw*); *tmyd*

(*wtmyd*) ; *wlw' yḫml* (*lw yḫmwl*). Le commentaire tient compte de ces divergences.

VI.13 : « *Etant debout ...* » (Habb. 2.1-2). Peu de différences avec le TM : *'ʿmwdh* (*'ʿmdh*) ; *mṣwry* (*mṣwr*) ; *hlwḫwt* (*hlhwt*).

VII.1 : « *et Dieu dit à Habbakuk* » — Le mot *'l* « (à) » est inscrit au-dessus de la ligne par une autre main. On peut supposer que le scribe de cette page, beaucoup moins soigneux que son prédécesseur, a omis le sujet pensant qu'il était déjà mentionné au bas de la page précédente. On notera plus loin une dittographie et une autre omission corrigée.

VII.2 : « le terme final n'est pas connu » — Les rabbins disaient que sept choses sont cachées à l'homme : le jour de sa mort, celui de sa résurrection, nul ne sait s'il sera élu ou damné, personne ne connaît les pensées de son prochain, nul ne peut décerner entre ce qui lui sera profitable et ce qui lui sera nuisible, personne ne connaît la date de la venue du Messie, ni celle de la fin de l'empire Romain (*Pes.* 54 b). V. aussi IV Esd. 6.6.

VII.3 : « *afin que se dépèche ...*» — (Habb. 2.2). Variante avec le T.M. : *hqwr'* (*qwr'*). — La traduction de *yrwṣ* est conditionnée par le commentaire.

VII.5 : « *Car il y a encore une prophétie ...*» — (Habb. 2.3 a). Variantes avec le TM : *ypyḫ* (*wypyḫ*) ; *wlw'* (*wl'*).

VII.7 : « elle sera longue à venir ...» — C'est surtout sur la prédiction de Habb. 2.2-3 que l'on se basait pour calculer la date de la venue du Messie et de la fin de ce monde (*Snh.* 97 b). Certains reconnaissaient que plusieurs dates qui avaient été avancées jusqu'alors s'étaient écoulées et que le Messie n'était toujours pas venu (*id.*). Notre texte traduit la pensée çadduqite de l'époque qui est également exprimée dans *Snh.* 97 b : « La venue du Messie ne dépend que des bonnes actions des humains ». Cf. aussi : Mt. *24*.42 ; Mc. *13*.32-33 ; *Lc. 12*.40.

VII.8 : « car les secrets de Dieu doivent rester mystérieux ». — *lhplh* — Il est possible que ce passage soit à traduire différemment et qu'il renferme un renseignement précieux sur le « Maître de Justice », dont il était question à l'alinéa précédent. Fl. Josèphe rapporte (*BJ.* 2,32) que Ménahem, « ayant été trouvé dans un lieu nommé *Ophlas*, où il s'était caché, on l'en retira et on l'exécuta en public, après lui avoir fait souffrir des tourments infinis ». Faut-il identifier Ophlas avec la colline d'Ophla (*ʿpl'*), quartier de Jérusalem situé au sud du temple ? — ou bien y eut-il un « lieu nommé Ophlas (*hplh*) » différent de celui-ci ? — Faut-il traduire *hplh* par « lieu où l'on recherche qq'un, qq.ch. », « endroit où se produit un miracle »? — Notre texte, en tout cas peut également se traduire : « car il y a des secrets de Dieu au sujet de Hophlah (*Ophlas*) ».

VII.9 : « *Si elle tarde ...*» — (Habb. 2.3). Conforme au TM, sauf une différence de graphie *ky' bw' ybw wlw* (*ky b' yb' l'*). — Cf. aussi Hé. *10*.37-39.

VII. 14 : « pour loi » — On peut lire les traces du mot *lḥwq*, qui semble cadrer dans le contexte.

« *Voici le présomptueux* (?) ... » — (Habb. 2.4). Conforme au T.M., sauf *ʿwplh* (*ʿplh*) ; *lw' ywšrh* (*l' yšrh*). La suite a été complétée d'après le TM. En tenant compte du début de la page suivante, le dernier stique de ce verset devait se trouver dans la lacune au bas de cette page. Ce verset, considéré jusqu'ici comme fortement corrompu dans la version massorétique, doit certainement, dans l'esprit du commentateur, faire suite au précédent. Le sens devait en être approximativement que, « les hommes de Vérité, bien que sachant que la fin dernière n'arriverait pas de leur vivant, n'ont pas cessé de se conduire suivant la Loi de Dieu. — D'autres, par contre, sachant qu'ils n'avaient rien à craindre, se sont écartés des voies du bien ».

Il est donc vraisemblable que la Vulgate, qui traduit *ʿplh* par « *qui incredulus est* », donne un sens assez juste de ce terme. Nous le traduisons par « le présomptueux (?) », en essayant de le rapprocher du verbe *ʿpl* « s'enfler (au figuré) : s'obstiner, présumer trop de soi-même ». Dans l'esprit du commentateur, ce vocable était certainement un sbst., opposé aux « hommes de Vérité » de la phrase précédente. V. aussi LXX : ἐάν ὑποστείληται et Aquila : ἰδου νωχελευομένου...

Le sens à donner au vocable *ywšrh* est conditionné par le deuxième stique : « le présomptueux mourra, alors que le juste vivra ». Ce verbe est donc à rattacher à la √‾ *šrh* « demeurer, résider, etc. », fréquent dans la litt. rabb. (*Snh.* 11,1 ; *Meg.* 2,1 ; etc.).

VIII.1 : « la Maison de Judas » — *byt yhwdh* — expression qui désigne les zélotes, adeptes de la doctrine de Judas de Galilée. On disait de même *byt hll, byt šm'y* « la maison de Hillel, la maison de Shammaï » pour désigner ces deux écoles (*Beṣ.* 1,1 sqq) ; (j. *Suk.* 1, 51 d, etc.).

VIII.2 : « la maison du jugement » — *byt hmšpṭ* — expression qui désigne probablement les tribunaux romains. Il n'a pas été possible de lui donner un sens plus précis, bien que l'auteur de ce ms. semble avoir nettement distingué le *byt hmšpṭ* — qui prononce les jugements punitifs (X.3) du tribunal qui règle les différends — *ʿdh.*

VIII.3 : « *Et, puisque la richesse* ... » (Habb. 2. 5-6) — Divergences notables avec le TM qui transforment complètement le sens de ces versets : *hwn ybgwd* (*hyyn bwgd*) ; *wlw'* (*wl'*) ; *lw' yšbʿ* (*wl' yšbʿ*) ; *wy'spw 'lw* (*wy'sp 'lyw*) ; *wyqbṣw 'lw kwt* (*wyqbṣ 'lyw kl*) ; *hlw' kwlm mšl ʿlyw yš'w* (*hlw' 'lh klm ʿlyw mšl yš'w*) ; *wmlyṣy* (*wmlyṣh*) ; *wywmrw* (*wy'mr*) ; *wlw' lw* (*l' lw*) ; *ʿlw ʿbtt ʿlyw ʿbṭyṭ*). — V. aussi LXX !

VIII.9 : « appelé par le nom ... » — *nqr' ʿl šm* — Probablement jeu de mot sur le nom théophore Ananias. Cf. Jer 15.16.

« le Véridique (Dieu) » — *h'mt* — épithète de Dieu (*Gen. r.* 81, 79 b ; j. *Snh.* 1, 18 a).

« au début de son sacerdoce » — *btḥlt ʿwmdw* — cf. 1 R 12.32; 2 Ch 11.15.

VII. 14 : « pour loi » — On peut lire les traces du mot *lḥwq*, qui semble cadrer dans le contexte.

« *Voici le présomptueux* (?) ... » — (Habb. 2.4). Conforme au T.M., sauf *ʿwplh* (*ʿplh*) ; *lw' ywšrh* (*l' yšrh*). La suite a été complétée d'après le TM. En tenant compte du début de la page suivante, le dernier stique de ce verset devait se trouver dans la lacune au bas de cette page. Ce verset, considéré jusqu'ici comme fortement corrompu dans la version massorétique, doit certainement, dans l'esprit du commentateur, faire suite au précédent. Le sens devait en être approximativement que, « les hommes de Vérité, bien que sachant que la fin dernière n'arriverait pas de leur vivant, n'ont pas cessé de se conduire suivant la Loi de Dieu. — D'autres, par contre, sachant qu'ils n'avaient rien à craindre, se sont écartés des voies du bien ».

Il est donc vraisemblable que la Vulgate, qui traduit *ʿplh* par « *qui incredulus est* », donne un sens assez juste de ce terme. Nous le traduisons par « le présomptueux (?) », en essayant de le rapprocher du verbe *ʿpl* « s'enfler (au figuré) : s'obstiner, présumer trop de soi-même ». Dans l'esprit du commentateur, ce vocable était certainement un sbst., opposé aux « hommes de Vérité » de la phrase précédente. V. aussi LXX : ἐὰν ὑποστείληται et Aquila : ἰδοὺ νωχελευομένου...

Le sens à donner au vocable *ywšrh* est conditionné par le deuxième stique : « le présomptueux mourra, alors que le juste vivra ». Ce verbe est donc à rattacher à la √ *šrh* « demeurer, résider, etc. », fréquent dans la litt. rabb. (*Snh.* 11,1 ; *Meg.* 2,1 ; etc.).

VIII.1 : « la Maison de Judas » — *byt yhwdh* — expression qui désigne les zélotes, adeptes de la doctrine de Judas de Galilée. On disait de même *byt ḥll, byt šm'y* « la maison de Hillel, la maison de Shammaï » pour désigner ces deux écoles (*Beṣ.* 1,1 sqq) ; (j. *Suk.* 1, 51 d, etc.).

VIII.2 : « la maison du jugement » — *byt hmšpṭ* — expression qui désigne probablement les tribunaux romains. Il n'a pas été possible de lui donner un sens plus précis, bien que l'auteur de ce ms. semble avoir nettement distingué le *byt hmšpṭ* — qui prononce les jugements punitifs (X.3) du tribunal qui règle les différends — *ʿdh*.

VIII.3 : « *Et, puisque la richesse* ... » (Habb. 2. 5-6) — Divergences notables avec le TM qui transforment complètement le sens de ces versets : *hwn ybgwd* (*hyyn bwgd*) ; *wlw'* (*wl'*) ; *lw' yšbʿ* (*wl' yšbʿ*) ; *wy'spw 'lw* (*wy'sp 'lyw*) ; *wyqbṣw 'lw kwt* (*wyqbṣ 'lyw kl*) ; *hlw' kwlm mšl ʿlyw yš'w* (*hlw' 'lh klm ʿlyw mšl yš'w*) ; *wmlyṣy* (*wmlyṣh*) ; *wywmrw* (*wy'mr*) ; *wlw' lw* (*l' lw*) ; *ʿlw ʿbtt ʿlyw ʿbṭyṭ*). — V. aussi LXX !

VIII.9 : « appelé par le nom ... » — *nqr' ʿl šm* — Probablement jeu de mot sur le nom théophore Ananias. Cf. Jer 15.16.

« le Véridique (Dieu) » — *h'mt* — épithète de Dieu (*Gen. r.* 81, 79 b ; j. *Snh.* 1, 18 a).

« au début de son sacerdoce » — *btḥlt ʿwmdw* — cf. 1 R 12.32 ; 2 Ch 11.15.

VIII.11 : « les hommes de violence » — lire : *'nšy ḥms* — les apostats au service des Romains qui continuaient à faire des offrandes au Temple, pour se créer des complices.

VIII.12 : « la richesse des peuples » — *hwn ʿmym* — Dans ce texte, *ʿm* désigne le peuple d'Israël, par opposition à *gwy* le peuple étranger, romain. — Ici, l'auteur fait allusion au peuple des campagnes, l' *ʿm h'rṣ*, appelé plus loin (XII.4) « les simples d'esprit de Judas ». — On sait que Judas de Galilée recruta les adeptes du mouvement zélote parmi le peuple des campagnes, les simples d'esprit ; c'est dans ce milieu que la doctrine d'un au-delà paradisiaque se propagea le plus facilement. Naturellement, le peuple des campagnes était méprisé par les rabbins, à cause de ses croyances simplistes, de son peu de compréhension pour les arguments subtils des académies. Interprétant les paroles de Jer. 31.26: « ...*j'ensemencerai la maison d'Israël et la maison de Juda d'une semence d'hommes et d'une semence de bêtes* », les rabbins considéraient les disciples de Judas tout juste comme des *Béhémoth* (des animaux) (*Sot.* 22 a). On recommandait de ne pas se loger dans le voisinage d'un *ʿm h'rṣ* pieux, c'est-à-dire fanatique de ses croyanees enfantines (*Shabb.* 63 a) ; un prêtre pouvait refuser de se rendre chez un homme de la campagne, même quand il s'agissait de dégager celui-ci d'un vœu inconsidéré (*Lev. r.* 37 fin). Naturellement, les hommes du peuple rendaient aux rabbins leur haine et l'on disait que la haine d'un *ʿm h'rṣ* envers les savants était plus grande que celle des idolâtres envers Israël ; mais que les femmes des paysans les dépassaient encore en ceci (*Pes.* 44 b).

Il était recommandé de ne pas employer un *ʿm h'rṣ* pour le service de la table (*Ber.* 52 b).

VIII.13 : « *N'est-ce pas que soudain* ..» — (Habb. 2.7-8). — Ici encore on relève de nombreuses divergences avec le TM, dont le sens est complètement différent. — *hlw' pt*[ʿ]*'wm wyqwmw* (*hlw' ptʿ yqwmw*) ; *w*[ ]*yk* (*nškyk*) ; *wyqyṣw* (*wyqṣw*) ; *mzʿzyʿykh* (*mzʿzʿyk*) ; *whyth* (*whyyt*) ; *šlwth* (*šlwt*) ; *wyšlwkh* (*wyšlwk*).

VIII.15 : « *des nations nombreuses* (ou : *des cadavres nombreux*) » — Il y a là un jeu de mots sur *gwy* « nation », et *gwyh* « corps, cadavre ». C'est probablement la raison pour laquelle ce passage a été interprété de deux façons par le commentateur (V. IX.3).

IX.1 : « des souffrances » — *mḥlym* √ *ḥlh* « souffrir, moralement ou physiquement ». On appelait la bile *mḥlh* parce qu'elle était supposée étendre la souffrance à tout le corps humain (*B. meṣ.* 107 b). Dans une interprétation de Gen. 28.9 et 36.3, Esaü (Rome) épousa la fille d'Ismaïl qui se serait nommée de son vrai nom Mahalath, « celle qui crée la souffrance » (j. *Bik.* 3, 65 d). Elle fut la mère d'Agrath, reine des démons (*Pes.* 111 a ; 112 b ; *Num. r.* 12, 214 b).

IX.7 : « *Car ce sont eux, les restes du peuple* ...» (Habb. 2.8). — Notable divergence avec le TM : *ky' hmh* (*wkl*) ; le mot *ywšby* (*yšby*) est rajouté dans l'interligne.

IX.9 : « par jalousie » — on reconnaît les traces des lettres *b'ywn.*

IX.12 : « *Malheur à celui ...*» (Habb. 2.9-11) — On relève quelques différences avec le TM, dans la partie conservée. — *hšṣ'* (?) à lire : *hbwṣ'* (*bṣ'*) ; *lnṣl* (*lhnṣl*) ; *lbytkh* (*lbytk*) ; *qṣywt* (*qṣwt*) ; *ky'* (*ky*).

IX.14 : « *les déchets des peuples* » — on lit : *qṣywt* — Pl. de *qṣyy'* (?) — V. *Ex. r.* 6 fin). C'est un jeu de mots qui sera repris plus loin, sous une autre forme, dans la deuxième interprétation qui est donnée de ce vers. (X.2).

X.2 : « *exterminer* » — *qṣwt* — autre sens donné à ce vocable (dans une autre graphie), √¯ *qṣṣ*, « mettre fin à qq'un, qq.ch. »

X.5 : « par le feu du soufre » — Allusion au châtiment d'Edom (Rome), que l'on lisait dans Is. 34.9.

X.6 : « *Malheur à celui qui bâtit ...*» (Habb. 2.12-13). Quelques différences avec le TM : *bwnh* (*bnh*) ; *wykwnn* (*wkwnn*) ; *m'm* (*m't*) ; *yg'w* (*wyyg'w*) ; *wl'wmym* (*wl'mym*) ; *yg'pw* ou : *yw'pw* (*y'pw*).

X.9 : « celui qui inonde » — *mṭyp* — √¯ *ṭwp* — inonder (*Gen. r.* 32, 31 b).

X.13 : « les jugements de feu » — cf. Hé. *10.27.*

X.14 : « *Car la terre se remplira ...*» (*Habb.* 2.14), conforme au TM.

XI.2 : « *Malheur à celui qui fait boire ...*» (Habb. 2.15). Quelques variantes importantes avec le TM : *r'yhw* (*r'hw*) ; *ḥmtw* (*ḥmtk*) ; *hbṭ* (*hbyṭ*) ; *'l mw'ryhm* (c'est ainsi qu'il faut probablement lire) (*'l m'wryhm*). Mais le contexte autorise aussi la lecture *mw'dyhm*, « leurs fêtes » ou « leurs chancellements » (√¯ *m'd*).

XI.6 : « le mettre à nu » — *glwtw.* Les condamnés étaient conduits nus au supplice ; même les femmes étaient dépouillées de leurs vêtements. Nombreux cas cités dans la litt. rabb. — V. aussi *Shebu.* 41 a; mais V. j. *Snh.* 6,8 (23 c) ; j. *Sot.* 3,8 (19 b).

« au temps fixé » — *bqṣ mw'd.* Cf. Dan. 8.19; 11.27.

« le repos définitif du jour des expiations » — *mnwḥt ywm hkpwrym* : euphémisme pour dire « la mise à mort ».
Le terme *mnwhh* n'est employé, dans la litt. rabb., que dans le sens de « mort » (le repos éternel), (*Shabb.* 152 b). On connaît de nombreuses expressions similaires pour désigner la mort : *hlk lmnwḥt,* etc. ; dans la prière des morts on emploie l'expression *mnwḥh nkwnh.*
Le « jour des expiations » (un jour de jeûne) ne peut être que le 10 *Tishri :* aucun autre jeûne ne peut coïncider avec un sabbat (V. *inf.* XI,8). Mais l'auteur a donné ici une double acception au mot « expiation ». On disait que seule la mort pouvait servir

d'expiation à celui qui avait blasphémé le nom de Dieu (*Yom.* 86 a; j. *Snh.* 10, 27 c). Celui qui était conduit au supplice devait dire : « puisse ma mort servir d'expiation pour tous mes péchés » (*Snh.* 43 b; j. *Snh.* 6,23 b).

Ce passage illustre la différence de vues entre çadduqites et pharisiens. Ces derniers, qui croyaient en un au-delà, disaient qu'un criminel ne trouverait jamais le repos éternel (*Shabb.* 152 b), que les vivants ne pouvaient faire aucune expiation pour les morts (*Zeb.* 9 b). Les çadduqites, par contre, expriment clairement que le repos de la mort est définitif, même quand celle-ci s'accompagne de supplices.

XI.8 : « le jour du jeûne » — *bywm ṣwm.* La religion juive prescrit de nombreux jeûnes en commémoration de malheurs nationaux, et quatre jeûnes religieux mentionnés dans Zach. 8.19. Un traité du Talmud, *Taanith,* donne des prescriptions à ce sujet. Le jeûne le plus souvent mentionné est celui du 9 *Av* (août) en commémoration de la destruction du temple en 586 (*Taan.* 11 b). C'était « le jeûne du cinquième mois » (Zach. 8.19), dont la célébration a été maintenue, malgré la reconstruction du temple sous Hérode (*Meg.* 5 b). Le jeûne du 9 *Av* ne pouvait coïncider avec un sabbat, jour de liesse ; il était alors reporté au lendemain (*id.* V. j. *Meg.* 1,70 c) et le calendrier était réglé en conséquence. Dans ce cas, le « samedi de la consolation » qui suit le 9 *Av* coïncidait avec la fête de la Xylophorie, qu'on célébrait le 15 du même mois. La date du 9 *Av,* anniversaire de plusieurs calamités, a été considérée comme particulièrement néfaste (V. *Taan.* 26 ab; j. *Taan.* 1, 64 d ; 4, 69 b; j. *Keth.* 1, 24 d).

Seul le jeûne du 10 *Tishri,* « jour des Expiations », pouvait être célébré un samedi. Il était même prescrit que cette fête ne devait tomber ni un vendredi ni un dimanche car, eu égard à la sainteté du jour, il était interdit de procéder à des enterrements et l'on ne pouvait laisser deux jours de suite les morts sans sépulture (*Men.* 11,7; *R. Hash.* 20 a).

XI.9 : « *Tu es rassasié de la honte ...*» (*Habb.* 2.16). Variante notable avec le TM: *mbwd* (*mkbwd*); *kbwdkh* (*kbwdk*).

XII.1. : « ... *s'enflammera, par suite du sang* ... » (Habb. 2.17). — Le début de ce verset devait se trouver au bas de la page précédente. Il a été restitué d'après le TM, en tenant compte du sens que lui donne le commentateur. Quelques divergences avec le TM s'observent dans la partie conservée : *yḫtn* (*yḫytn*); *wkwl ywšby* (*wkl yšby*).

XII.3 : « les pauvres » — *'bywnym* — Il s'agit certainement des zélotes, les pauvres des campagnes, les *'m h'rṣ,* associés ici aux çadduqites (V. *inf.*). D'après plusieurs hagiographes, les Ebionites étaient appelés ainsi à cause de leur pauvreté ; Tertullien faisait dériver leur surnom du fondateur supposé de leur secte, Ebina (?); (mais, cf. Ja. 2, 5-7). Vraisemblablement, à l'époque où vivait le commentateur d'Habbakuk, les zélotes ne considéraient pas ce terme comme une insulte. (V. *B. Kam.* 117 a); de même, ils ne devaient pas se sentir humiliés si on les traitait de « simples d'esprit » (V. *inf.*). —

» *le Liban,* c'est le Conseil de l'Union » — V. « Manuel de Discipline » — Le « Conseil de l'Union », l'association çadduqite dont une partie des règlements nous a été conservée, se considérait, à cette époque, comme appelé à diriger tout le mouvement révolutionnaire en Judée. Les zélotes devaient obéir aux ordres qui leur étaient donnés par les çadduqites. En effet, le terme « le Liban » a souvent servi dans la litt. rabb. à désigner le roi, l'autorité suprême. On le prouvait par les passages bibliques de 2 R 14.9 et Ez. 31.3 (*Sifré Debarim Piska* 6).

XII.4 : « *les bêtes* sont les simples d'esprit de Judas » — V. note VIII.12. — Judas désigne ici le fondateur de la secte des zélotes, Judas de Galilée. Dans tout ce texte, les Juifs sont appelés Israël.

Il ne faut pas voir un mépris dans l'emploi du terme *béhémoth* par l'auteur du commentaire. Peut-être voulait-il insinuer que les zélotes étaient traités comme des bêtes de somme et exploités honteusement par le méchant prêtre. Le terme *pt'y* (hébr. bibl. *pty*) a pris dans la litt. rabb. le sens d' « inexpérimenté, facile à convaincre ». Par analogie avec l'arabe, on appelait aussi les petits enfants *pt'ym* et R. Akiba disait que, même issus de parents pécheurs, les *pt'ym* (enfants ou simples d'esprit) — (Ps. 116.6) — auraient part au monde futur (*Snh.* 110 b; *Gen. r.* 87).

XII.6 : « *par le sang de la ville* ...» — Citation incorrecte du verset d'Habbakuk, V. XII.1.

XII.9 : « les campagnes de Judas » — Il y a ici un jeu de mots entre *ʿr* « campagne » (Nu 21.15 et *pass.*) et *ʿr* Er, fils de Juda (Gen. 38.3 sqq.; 46.12). Dans l'esprit du commentateur, les « Er » de Judas sont les disciples de Judas de Galilée, les zélotes, les « pauvres » qui ont été dépouillés par le méchant prêtre.

XII.10 : « *A quoi sert une image* ...» (Habb. 2.18). Les variantes avec le TM transforment le sens de ce passage. On relève : *psl* (*pslw*); *ky'* (*ky*); *mry* (*mwrh*); *yṣryw ʿlyhw* (*yṣrw ʿlyw*).

Tel qu'il se présente ici, le vers. Habb. 2.18 est bien plus près de la paraphrase qu'en donne l'apocryphe Sagesse de Salomon 15, 15-16 que du TM et de la version des LXX.

XII.14 : « *Malheur à celui* ...» (Habb. 2.19-20). La fin du vers. 19, le commentaire à ce passage et le début du vers. 20 manquent. On note, au début de la p. XIII, la variante *mlpnyw* (*mpnyw*) et l'omission d'une lettre dans le dernier mot : *hrṣ* (*h'rṣ*).

COMMENTAIRE

Dès les premiers mots du manuscrit qui nous ont été conservés, on se rend compte que le « Commentaire » est un écrit partisan. Il est dirigé contre ceux qui, de concert avec un personnage nommé « l'homme traître », ont commis des infidélités : ils n'ont pas eu foi en l'Alliance de Dieu (les Dix Commandements) ; ils n'ont pas cru quand l' « élu de Dieu » leur a parlé, quand il leur a fait part du don qui lui avait été octroyé d'expliquer toutes les prophéties anciennes. C'est la raison pour laquelle des malheurs se sont abattus sur le peuple d'Israël, dont les prêtres se sont montrés tout disposés à rechercher la faveur et même l'aide de l' « empire des légions » pour ruiner le pays.

On a très justement deviné que les *kty'ym* dont il est souvent question dans cet écrit, étaient les Romains. En fait, ce mot est le plur. de l'aram. *kty'*, *kyt'* (hébr : *kt*) et signifie « légions » (V. notes). Si l'on suit le rédacteur de notre rouleau, qui ne décrit pas un lointain avenir mais l'état actuel de sa patrie, les « légions », venues de pays lointains par delà les mers, sont arrivées avec leur puissante cavalerie et leurs « animaux » (les enseignes romaines), pour « vanner » la contrée et la dévorer comme des vautours insatiables (1.8). Ils ne font que tromper le peuple, pour mieux l'écraser (1.6-7) ; hautains, ils se moquent des rabbins et des vieillards vénérables (1.10). Sur l'ordre de leur « Conseil du temple d'Asmodée ? » (le sénat), les généraux et les procurateurs se succèdent à un rythme rapide, chacun ajoutant un peu plus de destructions à celles causées par son prédécesseur (1.11). Les légionnaires amassent toute la richesse du pays, comme un pêcheur qui prend des poissons dans son filet ; leurs

armes de guerre et leurs enseignes, qui leur permettent de s'engraisser ainsi d'un butin facile, sont donc pour eux un objet de culte et de vénération (1.16). Tous les ans, ils prélèvent sur le pays leurs impôts, produit des corvées qu'ils imposent au peuple (1.16).

Cette série de malheurs qui se sont abattus sur le pays, le commentateur d'Habbakuk nous dira pourquoi ils sont arrivés :

Il existe parmi le peuple une secte attachée à la Loi mosaïque, qui se nomme « les hommes de Vérité » (2.3) ; ceux-ci se considèrent au-dessus du commun peuple et se disent, comme « le Liban », appelés à former la classe dirigeante (2.17). Or, leur chef, le « Maître de Justice », abandonné de tous les siens, « la Maison d'Absalom », a été traitreusement massacré par « l'homme traître » qui a méprisé la Loi (1.14). C'est pourquoi, malgré les terribles coups dont il l'accable, Dieu ne fera pas périr le peuple par la main des étrangers, mais c'est Lui-même qui demandera des comptes aux méchants, le jour du jugement dernier (1.12).

A la lecture de ces quelques passages, on se rend déjà compte que le « Commentaire d'Habbakuk » est une œuvre çadduqite. Il reste à reconnaître les événements auxquels l'auteur fait allusion. Ils tournent tous autour d'un incident que l'on peut croire insignifiant, mais qui devait avoir une très grande répercussion.

Le commentateur nous parle d'abord d'un prêtre méchant : on eut confiance en lui ; son nom théophore qui comportait l'invocation de Dieu « le Véridique » semblait un gage de sa probité et ainsi il fut appelé à de hautes fonctions. Mais, dès qu'il eut le pouvoir, il devint avide et consentit à recevoir les offrandes d'apostats « qui s'étaient révoltés contre Dieu » et les dons de païens étrangers (2.6). C'était un crime de culpabilité, car, d'après la doctrine çadduqite, nul ne pouvait offrir un sacrifice au Temple s'il ne s'était d'abord purifié, s'il n'avait fait preuve de sa probité. Mais il y eut pire. Le méchant prêtre pressura le pays ; il accapara les biens des pauvres, de « l'assoiffé » (2.16) ; il dépouilla les « campagnes de Juda ». Toutes les richesses ainsi acquises, il les emmagasina au temple de Jérusalem, souillant de ce fait le sanctuaire de Dieu (2.17).

Pour mettre fin à cet état de choses, le « Maître de Justice » était venu à Jérusalem. Le méchant prêtre voulut l'humilier par la souffrance (2.8), le faire vaciller, le mettre à nu, le persécuter. Mais, plus rapide, le Maître de Justice exerça

sa vengeance sur le méchant prêtre : on lui fit subir des tortures horribles et même son cadavre fut mutilé (2.7). Quelques jours plus tard, le Maître de Justice fut, à son tour, châtié par « l'homme-traître ». Tous ceux qui l'accompagnaient, la « Maison d'Absalom » et les hommes de leur conseil, l'avaient abandonné et n'avaient pas osé prendre sa défense (1.14). Ce crime fut rapidement vengé : à la date fixée, les partisans du « Maître de Justice » massacrèrent ceux qui avaient causé la mort du « Maître de Justice ». Le « jour de l'expiation » fut pour eux un sabbat du repos éternel, le jour de leur mort (2.17).

De plus, le châtiment divin est venu punir tous les sympathisants du traître : les légionnaires romains, méprisant les forteresses, ont amoncelé de la terre pour s'emparer des places fortes, les ont démantelées, ensevelissant sous leurs ruines tous ceux qui les défendaient (1.10) ; jeunes et vieux, femmes et enfants ont été passés au fil de l'épée (1.17) ; tout ce que les derniers prêtres de Jérusalem avaient amassé, qui provenait du butin pris par les Romains et dont les conquérants offraient parfois quelques parcelles au Temple, a été remis aux légionnaires, en même temps que tout le trésor sacré (2.8).

Il est encore question d'un autre personnage, « celui qui a inondé (le pays) de traîtrise ». Il avait fait construire une ville dans le sang et la souffrance, induisant les hommes à accomplir un travail de vanité et de mensonge, pour ériger un monument à sa gloire. Cette ville fut la proie des flammes. Lui et ceux qui ont profité de sa puissance, qui ont blasphémé Dieu et méprisé le Maître de Justice, seront jugés par le feu (2.13). Ils seront appelés devant le tribunal de Dieu et punis par le feu et par le soufre (2.12).

Quand se situent exactement les événements auxquels le commentateur d'Habbakuk fait allusion ? Quels sont les personnages impliqués dans ce drame ? — Flavius Josèphe nous le dira. Bien que son jugement ne concorde pas toujours avec celui de l'auteur de notre rouleau, les acteurs du drame sont faciles à reconnaître. Essayons de rétablir les faits :

Malgré les lourds impôts que Rome faisait peser sur la Judée, le clergé de Jérusalem n'entendait abandonner aucun de ses droits sur les dîmes et prémices et le peuple souffrait sous le régime de la double imposition. Agrippa II, plus éner-

gique envers le Temple qu'envers Rome, destituait des grands-prêtres et en nommait d'autres, à un rythme de plus en plus accéléré. En 62, il avait confié la grande-prêtrise à Anan fils d'Anan, un çadduqite (*Ant.* 20.8) ; mais le peuple se détacha de lui et porta sa faveur au prêtre au nom théophore, Ananias, « qui était un sacrificateur de grand mérite et gagnait le cœur de tout le monde ». Cependant, le culte avait ses exigences; devant l'attitude hostile des zélotes et sicaires qui refusaient de payer les redevances du Temple, le grand-prêtre dut avoir recours à des percepteurs énergiques pour encaisser l'impôt du culte qu'on n'apportait plus spontanément. « Il avait des serviteurs si méchants, qu'ils allaient dans les granges, avec d'autres qui ne valaient pas mieux qu'eux, prendre de force les décimes qui appartenaient aux sacrificateurs, et ils battaient ceux qui refusaient de les leur donner » (*Ant.* 20,8).

Ce fut, entre Ananias et les sicaires, la guerre ouverte. Les zélotes prirent un de ses fils comme otage; mais Ananias obtint facilement du procurateur Albinus la mise en liberté de dix sicaires pour que son fils lui fût rendu. Sa collusion avec les Romains devint évidente. Non seulement il ne faisait plus aucune difficulté à accepter des dons et des sacrifices offerts par des païens et des apostats, il alla même jusqu'à établir ouvertement un culte de l'empereur au temple de Jérusalem. Tous ces renseignements suffisent déjà pour identifier Ananias avec le « méchant prêtre » du Commentaire d'Habbakuk ; d'autres détails viendront appuyer cette hypothèse.

Un petit-fils d'Ananias, — et non un fils, comme le dit Fl. Josèphe (*BJ.* 2,30), — Eléazar ben Simon, s'était mis à la tête d'un groupe d'hommes résolus et prétendit interdire aux prêtres de recevoir des offrandes venant de la part de non-juifs. Les prêtres eurent beau montrer au peuple que la grande majorité des ornements du temple provenaient de dons faits par des étrangers, qu'on ne pouvait refuser de sacrifier des bêtes offertes en l'honneur de l'empereur sans offenser les Romains (*BJ* 2,31), Eléazar se montra intransigeant et, avec ses hommes, se retrancha au temple. Le grand-prêtre fut forcé d'envoyer une délégation au procurateur Florus, pour lui demander des troupes en vue de rétablir l'ordre ; parmi ces délégués se trouvait Simon, fils d'Ananias et père d'Eléazar. Dès l'arrivée des soldats romains, les hostilités commencèrent : les révoltés eurent le dessus et assiégèrent les Romains dans leurs casernes.

Entre temps, un certain Ménahem, ayant armé une troupe,

marchait sur Jérusalem au secours d'Eléazar. Ce Ménahem, que Fl. Josèphe nous présente comme un fils de Judas de Galilée (*BJ.* 2,32) promoteur du mouvement zélote quelque 50 ans auparavant, semble plutôt avoir été un disciple de R. Çaduq, qui fut le fondateur du mouvement çadduqite vers la même époque : il enseignait qu'il fallait obéir à Dieu seul, ce qui était la doctrine des çadduqites qui ne reconnaissaient pas d'autre Loi que celle de Moïse.

Ménahem, qui avait « attiré à lui quelques personnes de qualité » (des çadduqites), a dû faire son entrée à Jérusalem le 8 du mois de Loos (*Av* - août) de l'an 66. Le lendemain, 9 *Av*, jour de jeûne établi en commémoration de la destruction du Temple en 586, il remporta ses premiers succès sur les Romains. Mais l'entente avec Eléazar devait durer à peine sept jours. La fête de la Xylophorie, au cours de laquelle on apportait au Temple du bois pour le feu éternel (*Taan.* 31 a), tombait cette année un samedi. Des troubles éclatèrent à cette occasion ; les troupes de Ménahem mirent le feu à plusieurs édifices publics : le greffe des actes publics et le palais du grand-prêtre furent incendiés. Ananias et ceux de son parti durent prendre la fuite et allèrent se cacher dans les égouts de Jérusalem. Ce même jour, 15 du mois de Loos, samedi qui suit le jeûne du 9 *Av*, les partisans de Ménahem s'emparèrent aussi de la forteresse Antonia et « taillèrent en pièces la garnison ».

On comprend qu'Eléazar n'ait pas été très satisfait de la tournure que prenaient les événements, qu'il ait tout fait pour se débarrasser de son allié. Ménahem quitta donc Jérusalem. Mais, avec une petite troupe, il alla s'emparer de l'arsenal romain de Massada et, « après avoir armé nombre de gens qui n'avaient rien à perdre, et des voleurs qui se joignirent à lui, ... il retourna à Jérusalem en faisant le roi, se rendit chef de la révolte et ordonna de continuer le siège du haut palais » (*BJ.* 2,32). Les Romains assiégés, après avoir vainement demandé à Ménahem qu'il leur garantît la libre retraite, durent abandonner le Stratopédon et se retirer dans les tours royales. Les troupes de Ménahem se livrèrent au pillage et un affreux massacre eut lieu le 6 du mois de Gorpiaeos (septembre - *Ilûl*), encore un samedi. Ananias et les siens furent retrouvés dans les égouts du palais et mis à mort par les révoltés.

Cet acte dut encore aggraver la scission entre Eléazar et Ménahem. On arrivait ainsi au mois de *Tishri* (octobre) qui marque le commencement de l'année religieuse juive. Ménahem, « vêtu à la royale et accompagné de plusieurs gens

armés » s'était rendu au temple pour adorer Dieu. « Alors Eléazar et quelques autres s'étant assemblés dirent que, après s'être révoltés contre les Romains pour recouvrer leur liberté, il leur serait honteux de recevoir pour maître un homme de leur propre nation qui, quand même il n'aurait pas été aussi violent qu'était Ménahem, leur était si inférieur, ... ils se jetèrent sur lui et le peuple prit des pierres pour le lapider ». Ménahem, abandonné de tous les siens, prit la fuite; mais, « ayant été trouvé dans un lieu nommé Ophlas, où il s'était caché, on l'en retira et on l'exécuta en public après lui avoir fait souffrir des tourments infinis. — On traita de la même sorte les principaux ministres de sa tyrannie, et particulièrement Absalom » (*BJ.* 2,32).

Fl. Josèphe ne rapporte pas la date à laquelle Ménahem et ses ministres furent mis à mort, mais on a tout lieu de supposer que ce fut le 1er *Tishri,* jour de l'an juif. Durant la semaine qui suivit, les Romains assiégés dans Jérusalem négocièrent avec Eléazar les conditions de leur capitulation : Eléazar leur promit par serment qu'ils auraient la vie sauve, s'ils déposaient leurs armes. Mais les partisans de Ménahem ne l'entendaient pas ainsi. Dès que les Romains furent désarmés, ils se jetèrent sur eux et les massacrèrent. « Métilius, le commandant des Romains, fut le seul qui ne fut pas tué, parce qu'il n'usa pas seulement de prières pour sauver sa vie, mais qu'il alla jusqu'à promettre de se faire circoncire ».

Le massacre des Romains plongea toute la ville dans la désolation et la tristesse, car « ce carnage fut d'autant plus horrible qu'il arriva un jour de sabbat dans lequel notre religion nous oblige de nous abstenir des œuvres même qui sont saintes » (*BJ.* 2,32). Ce « sabbat » particulièrement sacré était le 10 *Tishri,* le jour de *Kipoûr,* « jour des Expiations » qui, cette année, tombait un samedi. La date est facile à établir : la répression romaine suivit immédiatement; Cestius Gallus, gouverneur de Syrie, marcha sur Jérusalem et dut arriver à Gabaon le 17 *Tishri,* quand on célébrait à Jérusalem la fête des Tabernacles qui dure une semaine (du 15 au 21 *Tishri*). « Les Juifs, ... abandonnèrent les cérémonies de cette grande fête et, sans même observer le jour du sabbat qu'ils gardaient auparavant si religieusement, coururent aux armes » (*BJ.* 2,37).

Le jour de *Kipoûr* de l'an 66 devait être une date particulièrement néfaste pour le judaïsme. « Il arriva, comme par un effet de la providence, qu'en ce même jour et à la même heure, ceux de Césarée coupèrent la gorge aux Juifs, sans

que de vingt mille qui demeuraient dans cette ville il s'en échappât un seul » (*BJ.* 2,33). A Scythopolis, les çadduqites se joignirent aux étrangers pour massacrer treize mille Juifs et piller leurs biens (*BJ.* 2,34); d'autres massacres eurent lieu à Ascalon, à Ptolémaïde, à Tyr (*BJ.* 2,35) et même à Alexandrie (*BJ.* 2,36). Faut-il s'étonner que le commentateur d'Habbakuk ait vu là un signe du ciel ? — Pour lui, Dieu vengeait le crime commis par l'assassinat de son élu, le « Maître de Justice »; Flavius Josèphe voyait, dans ces massacres, la punition divine du crime des çadduqites.

Les faits, tels qu'ils sont rapportés par Flavius Josèphe, concordent entièrement avec les allusions qu'on lit dans le « Commentaire d'Habbakuk » : il est facile d'identifier maintenant l' « homme-traître » avec Eléazar, le « prêtre méchant » avec Ananias (cf. Ac. *23*.2), le « Maître de Justice » avec Ménahem et la « Maison d'Absalom » avec ses ministres (1). On reconnaît les zélotes dans les « simples d'esprit de Judas », les « pauvres »; on comprend l'allusion au « jour de jeûne », « jour des expiations »; on reconnaît les détails de l'exécution du « méchant prêtre », du châtiment du « Maître de Justice » et, peut-être même l'allusion au « mystère de Hophlah » (Ophlas) (?).

Mais tant d'autres mentions s'expliquent, dès que la date des événements est établie. Ces forteresses que les légions prennent, une à une, en se riant des défenses, Fl. Josèphe nous en donne la liste. N'est-ce pas lui qui avait à défendre Jotopata contre les Romains ? — Ce fut précisément au cours du siège de cette ville que les Romains voulurent employer la tactique de l'abordage « et la résolution fut prise d'élever une grande terrasse du côté où la ville était le plus facile à aborder » (*BJ.* 3,13). Nombreux sont les massacres de femmes et d'enfants par les légionnaires, tant à Jérusalem que dans les villes de province. Quant au sort final du Trésor du Temple, rappelons que l'un des derniers sacrificateurs, « nommé Jésus, fils de Thébut, — à qui Titus avait promis de sauver la vie à condition de lui remettre entre les mains quelque partie du trésor du temple, — sortit et donna de dessus le mur de ce lieu saint, deux chandeliers, des tables, des coupes et quelques vases d'or massif et fort pesants, comme aussi des voiles, des habits sacerdotaux, des pierres

---

(1) Il se peut qu'il faille voir une allusion à ces personnages dans II Th. 2.3 *sqq.*

précieuses et plusieurs vaisseaux propres pour les sacrifices » (*BJ.* 6,41).

Il semble qu'il faille identifier « Celui qui a inondé (le pays) de traîtrise » avec Agrippa II ; la ville fondée pour le mensonge et le néant avec Césarée de Philippe, à laquelle ce roi avait donné le nom de Néroniade en l'honneur de l'empereur (*Ant.* 20,8). « Et, pour embellir cette ville, il y fit porter la plus grande partie de tout ce qu'il y avait de plus rare dans le reste du royaume et quantité d'excellentes statues des plus grands personnages de l'antiquité. Cette magnificence le rendit odieux à ses sujets, parce qu'ils ne pouvaient souffrir qu'il dépouillât ainsi leurs villes de leurs plus grands ornements pour embellir une ville étrangère ». En effet, Césarée avait fait l'objet de contestations entre Juifs et Syriens (*Ant.* 20,6) et, après des incidents sanglants, les Juifs avaient été contraints de quitter la ville en emportant leurs Livres Sacrés (*BJ.* 2, 23-25). Il faut croire que plusieurs d'entre eux retournèrent à Césarée, probablement sur la promesse d'Agrippa qu'ils y vivraient en paix ; deux ans plus tard, ils devaient succomber à la fureur des Grecs et des Syriens (*BJ.* 2,33). « Un si grand carnage mit en telle fureur toute la nation des Juifs, qu'ils ravagèrent tous les villages et toutes les villes frontière des Syriens, ... ruinèrent les unes, brûlèrent les autres, ... sans que Sébaste et Ascalon fussent capables de les arrêter ; ils y mirent le feu et ruinèrent Antédon et Gaza ». Pour le commentateur d'Habbakuk, ces « villes de néant », construites dans le sang et dans le mensonge, étaient destinées à périr par le feu (2.12-13).

Les événements auxquels le commentateur d'Habbakuk fait allusion se situent donc en l'an 66. Quatre ans après la première venue de Ménahem à Jérusalem, jour pour jour, le 9 *Av* (août) 70, le temple était brûlé et les armées de Titus pillaient Jérusalem. Cette coïncidence ne devait pas manquer de frapper les esprits. Déjà de nombreux prêtres, et même quelques rabbins s'étaient joints au mouvement çadduqite, persuadés que seul Ménahem aurait été capable de sauver la patrie. Un grand-prêtre (?), Yohanan ben Zakkaï (?), aurait crié à Vespasien (?), durant le siège de Jérusalem que, s'il y avait dans toute la ville un seul homme semblable à R. Çaduq, même avec le double de ses troupes il n'aurait pu s'en emparer (*Thr. r.* 56 a). On disait encore que ce rabbin, après toute une vie de piété, se serait converti à

la doctrine çadduqite à l'âge de 80 ans. — (Naturellement, il ne faut pas identifier ce personnage avec Yohanan ben Zakkaï, fondateur de l'école de Yabneh). — Malgré leur caractère légendaire, ces récits sont bien représentatifs d'un état d'esprit qui régnait après la chute de Jérusalem.

La mort de Ménahem et l'attitude vaillante de son frère à Massada ont dû beaucoup favoriser la formation de légendes. De là à dire que Ménahem avait été un messie, il n'y avait qu'un pas qui fut, du reste, vite franchi. Le « règne » de Ménahem avait été de courte durée : il était entré à Jérusalem un jour de jeûne (ou la veille), le 9 *Av* (août) 66, anniversaire de la destruction du temple en 586 ; il y avait exercé sa justice et avait fait payer au « méchant prêtre » le crime de cupidité dont il s'était chargé. Ce fut probablement le 1er *Tishri* (octobre) qu'il s'était rendu au temple, vêtu du costume royal ; l'homme « traître », Eléazar, s'était saisi de sa personne et l'avait fait mettre à mort; tous ses ministres, la « Maison d'Absalom », l'avaient abandonné. Quelques jours plus tard, le 10 *Tishri*, jour des Expiations, jour de jeûne, « sabbat durant lequel on est obligé de s'abstenir même des œuvres qui sont saintes », de grands massacres eurent lieu à Jérusalem, à Césarée et dans d'autres villes ; jour pour jour quatre ans après l'entrée de Ménahem à Jérusalem, le 9 *Av* 70, Jérusalem devait tomber aux mains des Romains pour expier le crime qui avait été commis sur la personne de l' « élu de Dieu ». Aucun doute n'était plus permis : Ménahem avait bien été le Messie. Son nom ne se trouvait-il pas clairement énoncé dans l'Ecriture (Thr. 1.16) ? - (V. *Snh.* 98 b ; j. *Ber.* 2, 5 a) ; aussi, contrairement à toutes les traditions (*R. Hash.* 11 a), R. Eliézer affirmait que la sortie d'Egypte eut lieu au mois de *Tishri* et que ce mois était marqué pour l'avènement du Messie (*id.* 10 b).

Peu de temps après la chute de Jérusalem on racontait de curieuses histoires. Un Arabe, voyant un Juif à sa charrue, lui aurait crié que le temple venait d'être détruit. Puis, il l'aurait rappelé pour lui dire : « Juif, quitte ton bœuf et ta charrue, car à l'instant le Messie vient de naître ». Le Juif lui demanda : « Quel est son nom » ? — et l'autre lui répondit : « Ménahem ». — Après de longues péripéties, le Juif qui avait vendu tout son bien et s'était mis marchand de tissus, arriva à Bethlehem. Toutes les femmes vinrent lui acheter quelque chose pour leurs enfants, à l'exception de la mère de Ménahem. « Je voudrais l'étouffer, — disait-elle, — car il est l'ennemi des Juifs. Le jour de sa naissance le tem-

ple fut « détruit ». Sur quoi le colporteur lui dit : « Nous avons la ferme conviction que, si même le temple a été détruit à cause de lui, c'est encore à cause de lui qu'il sera réédifié. » (*Thr. r.* 59 b ; j. *Ber.* 2, 5 ab).

Ainsi, dans la croyance de l'époque, un Ménahem avait été la cause de la destruction du temple ; un autre Ménahem devait naître un 9 *Av* et il serait une nouvelle incarnation du messie : à cause de lui, le temple serait rebâti. Faut-il rappeler ici que, de nos jours encore, dans beaucoup de communautés juives d'Orient, on donne le nom de Ménahem aux garçons nés autour du 9 *Av* ? — Peut-être pense-t-on que l'un de ceux-ci pourrait bien être le Messie toujours attendu. Bien que le souvenir du chef çadduqite se soit fortement estompé, le samedi qui suit le 9 *Av* et que l'on nomme habituellement *shabbat naḥamoû* (samedi de la consolation) est encore appelé, par les Juifs de Galicie et de Bessarabie, « *Shabbat Ménahem* » — le samedi de Ménahem.

Si la fête du 15 *Av* a été rayée du calendrier religieux juif (*Taan.* 4), on trouve, par contre, de nombreuses allusions à Ménahem dans la commémoration du Jour des Expiations. On rappelait qu'Aaron mourut un 1er *Tishri* (Nu. 33.38), Jour de l'An juif, — date à laquelle meurent tous les *Çadiqîm* (« les justes »), — mais que l'anniversaire en est reporté au 10 *Tishri,* Jour des Expiations, car à cette date sept malheurs ont une fois frappé le peuple d'Israël : on avait tué le prêtre, le prophète et le juge, à la suite de quoi on a fait couler du sang innocent ; c'était un jour de Sabbat et de *Kipûr* (j. *Taan.* 4, 69 a). On disait aussi qu'il suffisait d'invoquer le nom de Ménahem pour que Jérusalem renaisse (j. *Ber.* 1,3 d).

Le Commentaire d'Habbakuk a dû être composé peu de temps après la destruction du temple de Jérusalem, à une époque où de nombreux çadduqites et zélotes « de la Maison de Judas » (2.4) attendaient encore de connaître le sort que le vainqueur leur réserverait. Tout en gardant l'aspect d'un *pirûsh,* d'une « explication » des prophéties anciennes, le texte ne se départit pas du ton pamphlétaire. Le but poursuivi est clair : ne pas laisser s'éteindre la haine des pharisiens et des Romains, maintenir les communautés çadduqites en état d'alerte, leur rappeler constamment le crime commis sur le « Maître de Justice ». Au moment de sa première rédaction, la scission entre zélotes et çadduqites n'était pas

encore consommée : les « simples d'esprit », les « pauvres », les « animaux », devaient se laisser conduire par l'élite des çadduqites, le « Liban ». Après 79, quand les zélotes commencèrent à rédiger leur littérature apocryphe, ils devaient devenir les pires ennemis des çadduqites. Ceci nous laisse supposer que la première rédaction du « Commentaire d'Habbakuk » doit se situer entre 74 et 78, vraisemblablement autour de l'an 75. Il serait tentant de voir dans le commentaire à Habb. 2.10 (X, 3-5) une allusion à l'éruption du Vésuve, comme il s'en rencontre dans le « Livre des Grâces » et dans le « Manuel de Discipline » (V. *sup.*, p. 89) ; mais l'image, très floue, laisse plutôt supposer chez l'auteur un souhait, inspiré de la prédiction d'Isaïe sur Edom (Is 24. 9-10), que la vision nette d'une catastrophe qui se serait réellement abattue sur le peuple ennemi.

Le « Commentaire d'Habbakuk » a dû souvent être recopié ; il a dû connaître une vogue considérable et, de ce fait, il est presque impossible de fixer la date précise du manuscrit retrouvé. Aucune signature de rabbin n'a été relevée en marge du texte : la lettre *'aleph* et les × n'ont servi qu'à remplir des espaces vides et à signaler que le lecteur ne devait pas y voir des alinéas (V. *note* II,5) ; les corrections apportées au manuscrit ne sont pas représentatives d'un état d'esprit et ne permettent pas l'attribution du rouleau à une école déterminée. On peut toutefois supposer que ce rouleau a dû être porté à la *ghénizah* d'Aïn Feshka peu de temps avant le tremblement de terre d'Antioche (115) qui fut suivi par l'édit d'Hadrien.

CONCLUSION

Les deux manuscrits hébreux qui ont été traduits ici reflètent la situation en Judée au Ier S. de notre ère. Ils nous montrent les trois mouvements politiques du monde juif, vus par eux-mêmes : le rabbinisme pharisien, opportuniste, décidé à survivre sous la domination étrangère, prêt à tous les compromis ; les çadduqites possédants, intransigeants dans leur rigorisme, hautains et revanchards ; les zélotes pauvres, tantôt résignés dans l'inaction, tantôt déchaînés et prêts à tous les sacrifices pour défendre leur faible patrimoine. Et, sur cette toile de fond, nous voyons se détacher les idéologies : les pharisiens créant des académies pour interpréter la Loi, l'adapter aux exigences du moment ; les çadduqites austères, menaçant de la vengeance divine ceux qui désobéissent à la lettre du code mosaïque qu'ils considèrent comme la charte de leurs privilèges, espérant la venue d'un messie guerrier qui rétablirait l'ordre ancien ; le peuple des campagnes, les zélotes pauvres, les simples d'esprit, cherchant, dans la croyance naïve en un au-delà de félicité, la consolation de leurs souffrances.

De ce tableau d'une époque, où l'intolérance, la haine et l'esprit de vengeance se reflètent dans les croyances sectaires, nous voyons s'élever une voix qui prêche l'amour du prochain, qui proclame qu'il faut rendre le bien pour le mal, qu'il ne faut pas lutter par les armes mais par l'esprit, seul capable d'assurer la victoire et de briser le sceptre des puissants. Cette voix, nous comprenons qu'il n'était pas donné à tous de la suivre. Combien humbles devaient être ceux qui, recevant un affront, acceptaient de s'humilier davantage et refusaient l'idée de vengeance. Combien pauvres devaient

être ceux qui, ne possédant rien, pouvaient comprendre le renoncement aux biens du monde.

Ce sont pourtant ces humbles que nous voyons étaler leur richesse ; c'est un trésor que personne ne peut leur ravir, qu'au contraire ils sont prêts à partager avec tout le genre humain. L'appel de la foi a éveillé en eux plus qu'une croyance : c'est déjà par la « certitude », par la « connaissance » γνῶσις qu'ils lui font écho.

Toutes ces religions que l'on voit naître dans leur diversité ne parviennent cependant pas à effacer le sombre tableau de la réalité dont elles essaient de s'évader. On les sent fonction de la situation politique d'un pays, des conditions économiques d'une époque. Et l'on comprend qu'à la la limite de la souffrance un peuple ait pu rêver de la destruction de l'univers, que, pour certains, l'espoir ait pu prendre la forme du désespoir absolu et que la fin du monde ait pu leur sembler la seule solution qu'on pouvait encore souhaiter.

On a déjà beaucoup écrit sur les manuscrits de la Mer Morte. Le « Manuel de Discipline » et le « Commentaire d'Habbakuk », maintenant traduits et commentés, permettront certainement de mieux comprendre les autres rouleaux qui n'ont pas encore été publiés. Les écrits apocryphes juifs, comme le Livre des Jubilés, les Testaments des douze Patriarches, le Livre d'Hénoch, etc., l'Ecrit de Damas, pourront être revus et leur datation reprise sur des bases nouvelles. On peut espérer que leur étude nous permettra de voir plus clair dans cette histoire du peuple Juif au Ier S. de notre ère, une des plus sombres mais aussi les plus passionnantes que l'humanité ait vécues.

DEUX MANUSCRITS HÉBREUX DE LA MER MORTE | H. E. DEL MEDICO